

COMITE DE CONTROLE DE L'EAU

Rapport annuel 2016

sur l'évolution du prix de l'eau

Table des matières

1. PRESENTATION DU COMITE DE CONTROLE DE L'EAU	3
1.1. CONSTITUTION	3
1.2. MISSIONS	3
1.3. STRUCTURE	5
1.4. COMPOSITION	5
1.5. GROUPE DE TRAVAIL	7
2. ACTIVITES DU COMITE DE CONTROLE DE L'EAU	8
2.1. REUNIONS	8
2.1.1. Calendrier des réunions	8
2.1.2. Application du décret du 6 novembre 2008 portant rationalisation de la fonction consultative.	8
2.2. CONTEXTE	10
2.2.1. L'organisation de la distribution publique d'eau potable en Wallonie	10
2.2.2. La structure de l'assainissement	10
2.2.3. Le cadre réglementaire de l'offre d'eau potable	11
2.2.4. La facture de 100 m ³ par compteur par distributeur	12
2.2.5. La facture moyenne par distributeur	13
2.2.6. L'évolution de la consommation moyenne par compteur	14
2.2.7. Indexation des taux de taxes relatives à l'eau	15
2.3. AVIS	16
2.3.1. Avis relatifs aux sociétés de distribution	16
2.3.1.1. Demandes de modification tarifaire des services de distribution d'eau	16
2.3.1.2. Tableau récapitulatif des coûts-vérité de distribution en Wallonie	16
2.3.1.3. Evolution des coûts-vérité de distribution 2016-2017	18
2.3.1.4. Avis sur la demande de dérogation de la SWDE pour la mise en conformité des pressions statiques inférieures à 2 bars et supérieures à 10 bars	19
2.3.2. Avis relatifs à la politique de l'eau du Gouvernement wallon	20
2.3.2.1. Avis d'initiative sur l'avant-projet d'arrêté modifiant le Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau, en ce qui concerne les conditions de la distribution publique de l'eau	20
2.3.2.2. Elaboration du troisième cycle des plans de gestion des districts hydrographiques	20
2.3.2.3. Respect des obligations légales en matière de transmission des données au Comité de Contrôle de l'eau par les distributeurs et les producteurs d'eau	21
2.3.2.4. Note d'orientation sur l'évolution de la régulation du secteur de l'eau en Wallonie	20
2.3.2.5. Avis d'initiative sur le projet d'arrêté modifiant la partie réglementaire du Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'eau en ce qui concerne le fonds social de l'eau	23
2.3.2.6. Arrêté du Gouvernement wallon du 3 mars 2016 portant exécution du Livre II du Code de l'Environnement constituant le Code de l'Eau en ce qui concerne les mesures diverses liées au financement de la politique de l'eau et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 novembre 2000 portant exécution du décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales wallonnes	23
2.3.2.7. Avant-projet de décret modifiant les Livres I et II du Code de l'Environnement	24
2.3.2.8. Avis sur la demande d'augmentation du coût-vérité à l'assainissement de la SPGE au 1 ^{er} janvier 2017	25
2.3.2.9. Réforme de la fonction consultative	26
2.3.2.10. Avis sur le rapport d'activité 2016 du fonds social de l'eau en région wallonne	26
2.4. AUDITIONS	28
2.4.1. Réflexion sur la pose de limiteurs de débit d'eau	28
2.4.2. Qualité de l'eau distribuée en Wallonie	29

2.5. APPLICATION ET RESPECT DES OBLIGATIONS LEGALES ET PERFORMANCE DES DISTRIBUTEURS D'EAU	30
2.5.1. Préambule	30
2.5.2. Analyse du respect des obligations légales et de la performance des distributeurs d'eau	30
2.5.2.1. Introduction	30
2.5.2.2. Réception des documents	31
2.5.2.3. Qualité des données transmises	32
2.5.2.4. Respect des obligations légales par les distributeurs d'eau ayant fourni la carte de visite	33
2.5.2.5. Indicateurs de performance	37
2.5.2.6. Indicateurs comptables	41
2.5.2.6. Données des producteurs non distributeurs en Wallonie	42

2.6. ETUDE RELATIVE A L'EVALUATION DES MODALITES ACTUELLES DE DEMANDE D'AUGMENTATION DU PRIX DE L'EAU PAR LES DISTRIBUTEURS	43
--	-----------

3. RECOMMANDATIONS DU COMITE DE CONTROLE DE L'EAU

3.1. COHERENCE ENTRE L'EVOLUTION DU PRIX DE L'EAU ET LA POLITIQUE REGIONALE DE L'EAU	44
3.2. INCIDENCE SOCIO-ECONOMIQUE DE LA NOUVELLE TARIFICATION	45
3.3. ACTIONS ET INITIATIVES A POURSUIVRE POUR S'ASSURER QUE L'EVOLUTION DU PRIX DE L'EAU SOIT ORIENTEE DANS LE SENS DE L'INTERET GENERAL ET DE LA POLITIQUE DE L'EAU	47

4. ANNEXES

5. GRAPHIQUES

1. Présentation du Comité de Contrôle de l'Eau

1.1. CONSTITUTION

Le Comité de Contrôle de l'Eau a été créé par le décret du 15 avril 1999 relatif au cycle de l'eau et instituant une société publique de gestion de l'eau et ce, en son chapitre VIII – dispositions diverses : Comité de Contrôle de l'Eau, article 16.

En date du 3 juin 1999, le Gouvernement wallon a adopté l'arrêté de fonctionnement du Comité.
Dans la nouvelle codification issue du Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau, le Comité est institué par l'article 4, R.16 à R.34.

1.2. MISSIONS

Les missions du Comité consistent en la réalisation des tâches qui lui sont confiées par l'article 4 du Décret du 27 mai 2004 relatif au Code de l'Eau et par l'arrêté du 3 mars 2005 relatif au Code de l'Eau.

Article 4 § 1er

Il est institué un Comité de Contrôle de l'Eau chargé de veiller, par ses avis, à ce que l'évolution du prix de l'eau soit orientée dans le sens de l'intérêt général et de la politique de l'eau menée au niveau de la Région wallonne, et à la prise en compte du coût-vérité. Il assure l'application, par les opérateurs du cycle anthropique de l'eau, des dispositions visées aux articles 194 à 209, 228 à 233, 417 à 419, 443 et 444, et des dispositions réglementaires prises en vertu de celles-ci.

- Art. 194 à 209 : Conditions générales de distribution publique de l'eau en Wallonie
- Art. 228 à 233 : Tarification et facturation de l'eau
- Art. 417 à 419 : Constataction des infractions et sanctions en matière de tarification
- Art. 443 : Obligation de munir tout raccordement d'un compteur avant le 31 décembre 2005
- Art. 444 : l'article 228 entre en vigueur le 1er janvier 2005

Article 4 § 3

Toute modification du prix de l'eau est obligatoirement soumise pour avis au Comité de Contrôle de l'Eau préalablement à toute autre formalité imposée par d'autres législations.

Le Comité dispose d'un délai de trente jours pour remettre son avis. Passé ce délai, l'avis est réputé favorable. Il est envoyé pour information à l'Inspection générale des prix et de la concurrence.

Article 18

Le Comité a pour mission de veiller à ce que l'évolution du prix de l'eau soit orientée dans le sens de l'intérêt général et de la politique de l'eau de la Région.

Il bénéficie de l'autonomie la plus large dans l'intérêt de sa mission.

Il accomplit d'initiative ou sur demande du Ministre ou de la SPGE, des études, rend des avis et formule des recommandations relatifs à la politique des prix de l'eau.

Il assure le contrôle du prix de l'eau en vertu de l'article 4, §3, de la partie décréteale.

Il assure l'application, par les opérateurs du cycle anthropique de l'eau, de la structure de tarification.

Article 30

Le Comité établit un rapport annuel sur l'évolution du prix de l'eau pour le 31 mars de l'année qui suit l'année concernée par le rapport.

Le rapport :

- 1° - reprend les différentes augmentations intervenues dans l'année, par élément constitutif du prix de l'eau ;
- 2° - décrit la cohérence entre l'évolution du prix de l'eau et la politique régionale de l'eau ;
- 3° - évalue les incidences socio-économiques de cette évolution ;
- 4° - rend compte des convergences en matière de tarification et de calcul du prix de l'eau ;
- 5° - rend un avis sur les actions et initiatives à poursuivre pour assurer que l'évolution du prix soit orientée dans le sens de l'intérêt général et de la politique de l'eau ;
- 6° - reprend les décisions visées à l'article 18, alinéas 3 et 4 ;
- 7° - rend compte, pour chaque opérateur, de l'application et du respect des conditions visées aux articles 2 [9°, 15°, 23°, 24°, 28°, 55°, 70°, 74°, 83°], 194 à 209, 228 à 233, 417 à 419, 443 et 444 de la partie décrétable ainsi qu'aux dispositions réglementaires prises en vertu des articles précités.

Article 2

- 9° - « charge du service » : ensemble des obligations qui s'imposent à la personne qui a la qualité, selon le cas, d'abonné ou d'utilisateur ;
- 15° - « compteur » : dispositif métrologique et ses accessoires permettant de déterminer les volumes d'eau consommés pendant une période déterminée ;
- 23° - « coût-vérité à l'assainissement » : ci-après dénommé CVA, calculé par mètre cube, il comprend l'ensemble des coûts liés à l'assainissement des eaux usées domestiques ;
- 24° - « coût-vérité à la distribution » : ci-après dénommé CVD, calculé par mètre cube, il comprend l'ensemble des coûts de la production d'eau et de la distribution d'eau, en ce compris les coûts de protection des eaux prélevées en vue de la distribution publique ;
- 28° - « distributeur » : exploitant du service de la distribution d'eau publique ;
- 55° - « logement » : logement individuel au sens de l'article 1^{er}, 4°, du Code wallon du logement ;
- 70° - « raccordement » : ensemble des canalisations et appareillages utilisés pour l'alimentation en eau d'un immeuble, depuis la prise effectuée sur la conduite mère du distributeur jusqu'au compteur inclus ;
- 74° - « services liés à l'utilisation de l'eau » : tous les services qui couvrent, pour les ménages, les institutions publiques ou une activité économique quelconque ;
- 83° - « utilisation de l'eau » : les services liés à l'utilisation de l'eau ainsi que toute autre activité, identifiée aux termes de l'état descriptif requis en vertu de l'article 17, susceptibles d'influer de manière sensible sur l'état des eaux.

1.3. STRUCTURE

Le Secrétariat assure les missions nécessaires au fonctionnement du Comité de Contrôle de l'Eau. Il est assuré par des membres du personnel du Conseil économique et social de Wallonie (CESW).

Séverine UHODA

Secrétaire

Rue du Vertbois, 13 c – 4000 LIEGE

☎ 04/232.98.62

📠 04/232.98.81

✉ severine.uhoda@cesw.be

Mireille BEGON

Secrétaire administrative

Rue du Vertbois, 13 c – 4000 LIEGE

☎ 04/232.98.69

📠 04/232.98.81

✉ mireille.begon@cesw.be

1.4. COMPOSITION

Les candidats sont proposés sur base d'une liste double auprès du Ministre. Ils sont nommés et révoqués par le Gouvernement. Le Président et le Vice-président sont désignés parmi les membres par le Ministre.

Le Comité de Contrôle de l'Eau est composé de

14 membres effectifs (+ 14 suppléants) dont :

- 6 représentants du CESW (1 UWE, 1 EWCM, 1 FWA, 2 FGTB, 1 CSC),
- 2 représentants du Conseil central de la Consommation,
- 2 représentants du Gouvernement,
- 4 représentants de l'Union des Villes et des Communes de Wallonie.

Participent également aux débats :

- 2 représentants de la SPGE désignés par le Comité de Direction,
- 2 représentants des producteurs,
- 2 représentants des organismes d'épuration.

Les membres du Comité ont été désignés pour la première fois le 18 mai 2000 par le Gouvernement pour un mandat de 4 ans. Ils ont été prolongés à deux reprises :

- le 30 septembre 2004, jusqu'au 31 décembre 2004 ;
- le 23 décembre 2004, jusqu'à l'adoption précisant les nouvelles règles de fonctionnement de ce Comité prises en vertu du décret du 27 mai 2004 relatif au Livre II du Code de l'environnement constituant le Code de l'eau. Cette prorogation était valable au maximum 1 an.

Le Comité a été renouvelé en date du 1^{er} janvier 2006 par l'arrêté du Gouvernement wallon portant nomination des membres du Comité de Contrôle de l'Eau du 22 décembre 2005.

Les mandats du Comité arrivant à échéance le 1^{er} janvier 2010, ceux-ci avaient été renouvelés et leur durée avait été portée à 5 ans avec l'entrée en vigueur du décret du 6 novembre 2008 portant rationalisation de la fonction consultative, conformément aux dispositions de l'article 43 dudit décret.

Les désignations au sein du Comité ont fait l'objet d'un arrêté du Gouvernement wallon portant nomination des membres du Comité de Contrôle de l'Eau en date du 17 décembre 2009, modifié par les arrêtés du Gouvernement wallon du 15 septembre 2011, du 2 octobre 2014, du 18 juillet 2013, du 21 septembre 2013, du 15 mai 2014 et du 2 octobre 2014.

Conformément à l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 janvier 2015 portant nomination des membres du Comité de Contrôle de l'Eau, le Comité est composé des membres suivants, désignés pour un terme de cinq ans.

Président : Jean-Claude VANDERMEEREN

Vice-Président : Clément CROHAIN

Membres effectifs

Représentant l'Union des Villes et Communes de Wallonie

M. Claudy LOTTIN
M. Clément CROHAIN
Mme Christiane ORBAN-JACQUET
M. Alain RONGVAUX

Mme Christel TERMOL
M. Etienne MARCHAL
M. Henri THIRY
Mme Valérie DEJARDIN

Représentant le Gouvernement

M. Jean-Luc LEJEUNE
M. Luc VANDENDORPE

M. Arnaud ROUELLE
M. Jérôme VANDERMAES

Représentant les Consommateurs

Mme Caroline SAUVEUR
M. Thomas VAN ZWOL

M. Steve-Carlos BRAEM
M. Gianni INFANTI

Représentant le Conseil Economique et Social de la Région Wallonne

Mme Cécile NEVEN
Mme Sandrine DAVID
M. Bernard DECOCK
M. Jean-Marie DEPUITS
M. Jean-Claude VANDERMEEREN
M. Joël THONE

M. André LEBRUN
M. Arnaud DEPLAE
Mme Isabelle JAUMOTTE
M. Thierry DEMUYSERE
Mme Evelyne JADOUL
Mme Martine UGOLINI

Représentant les Organismes d'épuration

Mme Katty IMBERECHTS
M. Philippe LIBERTIAUX

Représentant les Producteurs/distributeurs

M. Emmanuel GAZIAUX
M. Thierry JEHASSE

Représentant la SPGE

M. Jean-Marie HERMANS
Mme Laura IKER

1.5. GROUPE DE TRAVAIL

Selon l'article 6 de son règlement d'ordre intérieur, le Comité peut décider de soumettre l'examen d'une question particulière à un groupe de travail. Celui-ci est alors constitué par voie d'appel à candidatures auprès des membres du Comité. Le Président du groupe de travail est désigné par ce dernier en son sein lors de sa première réunion.

Le groupe de travail rend compte des résultats de ses travaux devant le Comité, en exprimant les différents points de vue émis. L'existence du groupe de travail est limitée à l'examen de la question pour laquelle il a été créé.

Un groupe de travail « Mise en place d'une régulation active du prix de l'eau en Wallonie », chargé d'évaluer le degré de pertinence des indicateurs actuels et de proposer des indicateurs d'efficience (financiers et économiques) pour l'évaluation des services de distribution d'eau, a été créé. Il est composé des membres du Comité de Contrôle de l'Eau suivants:

M. Bernard DECOCK (FWA)
 M. Gianni INFANTI (FGTB)
 Mme Cécile NEVEN (UWE)
 Mme Séverine UHODA (Secrétaire du CContrEau)

Ce groupe de travail a suggéré l'introduction d'indicateurs complémentaires:

- existence d'une mise en œuvre d'un plan financier pluriannuel de renouvellement des compteurs (-> 3 ans),
- existence d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations (-> 3 ans),
- mesurer la solvabilité : fonds propres/total passif,
- mesurer l'évolution du cout d'exploitation global par m³ distribué,
- mesurer les coûts de structure dans le coût-vérité de distribution total,
- établir un indicateur relatif à la charge d'intérêt dans le coût-vérité de distribution total,
- établir un indicateur de moyens humains (ETP, taux d'absence,...),
- mesurer la pertinence du nombre d'analyses supplémentaires et les coûts y afférents (frais d'analyse).

Critères de synthèse	Indicateurs recommandés	Indicateurs optionnels
Capacité de financement pour juger de la pérennité du service	<ul style="list-style-type: none"> • Taux d'autofinancement • Indicateurs de flux de dette (annuité de la dette/épargne de gestion) • Durée d'extinction de la dette (encours total de la dette /épargne brute annuelle) • => nombre théorique d'années nécessaires à la collectivité pour rembourser la dette résultant des emprunts contractés pour financer les investissements nécessaires au bon fonctionnement du service d'eau potable 	<ul style="list-style-type: none"> • Epargne nette par m³ • Fonds de roulement par m³ • Taux d'intérêt moyen de la dette • Taux d'impayés 6 mois ou 1 an après facturation • Montant du renouvellement réalisé

2. Activités du Comité de Contrôle de l'Eau

2.1. REUNIONS

2.1.1. Calendrier des réunions

Au cours de l'année 2016, les membres du Comité de Contrôle de l'Eau se sont réunis lors de 10 réunions qui se sont tenues les 25 janvier, 22 février, 25 avril, 23 mai, 20 juin, 18 juillet, 19 septembre, 24 octobre, 28 novembre et 19 décembre.

Les membres du Comité ont également été invités à participer à une réunion conjointe avec la Commission consultative de l'Eau le 24 février 2016.

Le groupe de travail « Mise en place d'une régulation active du prix de l'eau en Wallonie », composé de membres du Comité de Contrôle de l'Eau, s'est réuni le 3 mai 2016.

2.1.2. Application du décret du 6 novembre 2008 portant rationalisation de la fonction consultative.

Le Comité de Contrôle de l'Eau a examiné l'état des présences des membres aux réunions du Comité qui se sont tenues au cours de l'année 2016 (cf. tableau page suivante).

Conformément à l'article 2 § 1er 13° du décret du 6 novembre 2008 portant rationalisation de la fonction consultative, un membre est réputé démissionnaire, sur décision de l'organisme, s'il a été absent de manière non justifiée à plus de trois réunions consécutives et/ou s'il a été absent sans raison médicale à plus de la moitié des réunions tenues au cours des douze derniers mois auxquelles il a été régulièrement convoqué.

Le Comité insiste sur la nécessité que chaque organisation soit représentée aux réunions et que le quorum des présences, fixé à la moitié des membres, soit atteint, sans quoi les avis rendus ne sont pas valables. A cet égard, nous vous rappelons que le membre effectif se trouvant dans l'impossibilité d'assister à une réunion, peut être remplacé par son membre suppléant ou, en cas d'empêchement de ce dernier, donner procuration à un autre membre.

Le Comité se préparant à accueillir la compétence pleine en matière de régulation du prix de l'eau, est soucieux de pouvoir remplir efficacement les missions qui lui sont confiées.

Représentation	Effectif/suppléant	Membres	Réunions C-Contr-Eau 2016										TOTAL	Taux participation		
			25/01/16	22/02/16	25/04/16	23/05/16	20/06/16	18/07/16	19/09/16	24/10/16	28/11/16	19/12/16				
UVQW	Membre effectif	LOTTIN Claudy	1	excusé	excusé	1	1	excusé	1	excusé	1	excusé	1	excusé	6	60%
	Membre suppléant	TERNOL Christel	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0%
	Membre effectif	CRONAIN Clément (VPrest)	excusé	1	excusé	1	excusé	1	excusé	1	excusé	1	1	1	6	60%
	Membre suppléant	MARCHEL Etienne	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0%
	Membre effectif	OREAN-JACQUET Christiane	0	1	1	0	0	0	0	0	0	1	0	1	4	40%
	Membre suppléant	THIRT Henri	1	0	0	1	1	1	1	1	1	1	1	1	9	90%
	Membre effectif	RONGVAUX Alain	1	excusé	excusé	1	1	1	1	1	1	1	1	1	9	90%
	Membre suppléant	DEJARDON Valérie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0%
	Membre effectif	LEJEUNE Jean-Luc	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	10%
	Membre suppléant	ROUELLE Amaud	1	0	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	9	90%
Région/Gouvernement	Membre effectif	VANDENDORPE Luc	1	0	0	1	1	excusé	excusé	excusé	excusé	1	1	1	6	60%
	Membre suppléant	VANDERMAES Jérôme	1	1	1	1	1	excusé	1	1	1	1	1	9	90%	
	Membre effectif	SAUVEUR Caroline	1	1	1	1	1	excusé	1	1	1	1	1	9	90%	
	Membre suppléant	MOUREAU Thomas/BREKEN Steve/Caros en attente désignation/VAN ZWOL Thomas	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	10%
Consommateurs	Membre effectif	INFANTI Gianni	0	1	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0%
	Membre suppléant	NEVEN Cécile	1	1	1	1	excusé	1	1	1	1	1	1	1	8	80%
	Membre effectif	LEBRUN André	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0%
	Membre effectif	DAVID Sandrine	excusé	1	excusé	excusé	1	excusé	1	excusé	1	1	1	1	6	60%
	Membre suppléant	DEPLAE Amaud	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0%
	Membre effectif	DECOCK Bernard	excusé	1	excusé	excusé	excusé	2	20%							
	Membre suppléant	JAUMOTTE Isabelle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0%
	Membre effectif	DEPUTS Jean-Marie	1	1	1	excusé	1	1	1	1	1	1	1	1	9	90%
	Membre suppléant	DEMUSIERE Thierry	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0%
	Membre effectif	WANDERHEEREN Jean-Claude (Prst)	1	excusé	1	1	1	excusé	1	excusé	1	1	1	1	8	80%
Organismes d'épuration	Membre suppléant	JACQUIL Evelynne	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0%
	Membre effectif	THONE Joël	0	1	1	1	1	1	1	excusé	1	excusé	excusé	excusé	5	50%
	Membre suppléant	UGOLINI Martine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	10%	
	Membre effectif	IMBERECHTS Kathy	excusé	excusé	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	50%
	Membre suppléant	LIBERTAUX Philippe	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	9	90%
	Membre effectif	GAZIAUX Emmanuel	1	1	1	1	1	excusé	1	1	1	1	excusé	excusé	7	70%
	Membre effectif	Thierry JEHASSE	1	0	1	1	1	1	1	1	excusé	1	excusé	excusé	6	60%
	Membre effectif	HERMANS Jean-Marie	1	0	1	excusé	1	0	excusé	1	excusé	1	excusé	1	5	50%
	Membre effectif	IKER Laura	1	1	0	1	1	0	1	1	1	1	1	1	8	80%

changement désignations juin 16
Désignation juin 16

absences à au moins 3 réunions consécutives (membre effectif)

taux de participation < 50% et/ou absences non excusées à au moins 3 réunions consécutives (membre effectif)

2.2 CONTEXTE

2.2.1 L'organisation de la distribution d'eau potable en Wallonie

La production/distribution d'eau potable en Wallonie est organisée par des organismes entièrement publics qui relèvent de 3 formes juridiques :

- une société publique régionale, la SWDE, qui est un organisme institué par la Région et qui est liée au Gouvernement par un contrat de gestion. Elle couvre près de 200 communes, soit les 2/3 de la population.
- 9 intercommunales qui sont des sociétés publiques issues de regroupements de communes (AIEC, AIEM, CIESAC, CILE, IDEA, IDEN, IECBW, IEG, INASEP).
- 39 distributeurs communaux ou régies communales des eaux.

A l'exception de la commune de Limbourg, les distributeurs sont tous producteurs.

Au niveau de la production, les entreprises VIVAQUA, FARYS, de Watergroep et le Syndicat des Eaux du Sud prélèvent de l'eau en Wallonie pour la distribuer en région bruxelloise, en Flandre et au Luxembourg.

Au début des années 80, le secteur comptait plus de 100 distributeurs. En 2016, ceux-ci sont un peu moins de la moitié.

2.2.2 La structure de l'assainissement

L'assainissement, de l'épuration à la station d'épuration, est coordonné par la Société publique de Gestion de l'Eau (SPGE) depuis sa création en 1995. Celle-ci en assure également le financement.

La SPGE est liée par un contrat de gestion avec le Gouvernement wallon fixant les missions et objectifs à atteindre. Elle délègue aux 8 organismes d'assainissement agréés (OAA), via un contrat d'exploitation, la mise en œuvre de l'exploitation des infrastructures.

Le territoire wallon a été réparti en 3 régimes d'assainissement différents en fonction de ses caractéristiques territoriales au travers des plans d'assainissement par sous-bassins hydrographiques (PASH) :

- Le régime d'assainissement collectif : zones qui sont ou seront munies d'égouts collecteurs reliés à une station d'épuration ;
- Le régime d'assainissement autonome : zones dans lesquelles les habitants doivent assurer eux-mêmes l'épuration des eaux usées ;
- Le régime d'assainissement transitoire : zones où les caractéristiques sont plus spécifiques et qui nécessitent une analyse approfondie afin de les orienter vers un des deux régimes précédents.

La SPGE a pour mission de mutualiser les coûts via le coût-vérité à l'assainissement (CVA) qu'elle détermine pour l'ensemble du territoire.

Chiffres-clés du secteur de l'eau en Wallonie

Superficie : 16.844 km²

Population : 3.589.744 habitants
(32% population belge)

Densité : 213 habitants/km²

54,1% population urbaine

1.548.312 ménages

Taille moyenne ménage : 2,3 personnes

49 distributeurs

40.100 km de conduites

156 millions m³ distribués

Consommation eau moyenne : 118,8 l/jour/ hab.

385 millions m³ produits

90% taux d'équipement en stations d'épuration

8.977 ménages aidés par le Fonds social de l'Eau

Sources : IWEPS

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Distributeurs	60	57	55	53	52	51	51	51	50	50	49
Reprises réseaux	AIE Aquasambre IDEMLS	Péruwez Bastogne	Tinlot Florenville	CIDESER	Ouffet			Hélécine			Fauvillers

2.2.3 Le cadre réglementaire de l'offre d'eau potable

Au niveau des autorités locales

En matière d'eau potable, les communes sont responsables. En pratique, on recense une quarantaine de services communaux ayant conservé leur réseau de distribution. Pour le reste, les communes sont soit regroupées en intercommunales (cf. 2.2.1) soit associées au sein de la SWDE.

Au niveau de la Région wallonne

L'Administration wallonne est chargée de contrôler la qualité de l'eau distribuée par les distributeurs publics. Cette qualité imposée est issues de normes européennes (directive 98/83/CE) et transposée dans le Code de l'Eau.

Le Service public de Wallonie (SPW-DGO3) est en charge du contrôle du respect des obligations légales en matière de respect de la qualité de l'eau de distribution.

Le contrôle des prix constitue une des missions du Comité de Contrôle de l'Eau, institué par le Code de l'Eau.

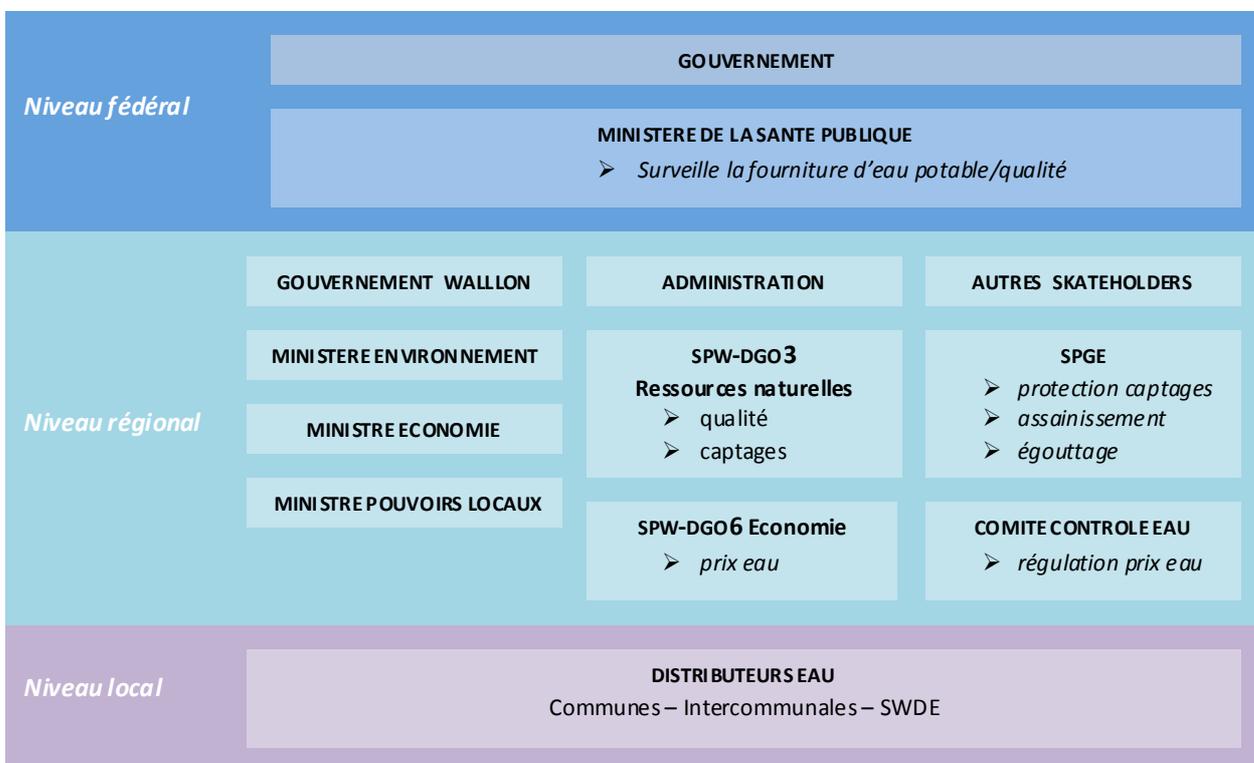
Depuis le 1^{er} juillet 2014, la sixième réforme de l'Etat a transféré la compétence de régulation des tarifs de l'eau potable du Gouvernement fédéral vers la Wallonie. Actuellement, le Service public de Wallonie (SPW-DGO6) assure la coordination entre le Comité de Contrôle de l'Eau, qui émet des avis sur les demandes d'augmentation tarifaire sur base des indicateurs mis en place, et le Ministre de l'Economie qui statue sur la modification tarifaire sollicitée par le distributeur.

Au niveau du Gouvernement fédéral

La compétence de régulation du prix de l'eau a totalement été transférée à la Wallonie.

Au niveau européen

Les directives européennes en matière de distribution d'eau imposent également une récupération des coûts liés à l'utilisation de la ressource, qui est transcrite dans le droit wallon.



2.2.4 La facture de 100 m³ par distributeur

2016-2017	DISTRIBUTION			ASSAINISSEMENT			Fonds social	Facture 100 m ³	TVA 6%
	20 x CVD redevance	0,5 x CVD 2017	CVD 31-5000 m ³	30 x CVA redevance	0-30 m ³	CVA > 30 m ³			
AIEC	43,00 €	1,08 €	2,15 €	63,45 €	inclus	2,115 €	0,025 €	487,0000 €	516,2200 €
AIEM	52,00 €	1,30 €	2,60 €	63,45 €	inclus	2,115 €	0,025 €	487,0000 €	516,2200 €
Amel	40,00 €	1,00 €	2,00 €	63,45 €	inclus	2,115 €	0,000 €	421,5000 €	446,7900 €
Attert	41,40 €	1,04 €	2,07 €	63,45 €	inclus	2,115 €	0,025 €	431,3500 €	457,2310 €
Beloeil	34,00 €	0,85 €	1,70 €	63,45 €	inclus	2,115 €	0,025 €	392,5000 €	416,0500 €
Bièvre	52,40 €	1,31 €	2,62 €	63,45 €	inclus	2,115 €	0,025 €	489,1000 €	518,4460 €
Bouillon	44,00 €	1,10 €	2,20 €	63,45 €	inclus	2,115 €	0,025 €	445,0000 €	471,7000 €
Bullingen	39,20 €	0,98 €	1,96 €	63,45 €	inclus	2,115 €	0,000 €	417,3000 €	442,3380 €
Burg-Reuland	34,60 €	0,87 €	1,73 €	63,45 €	inclus	2,115 €	0,000 €	393,1500 €	416,7390 €
Bütgenbach	47,64 €	1,19 €	2,3819 €	63,45 €	inclus	2,115 €	0,000 €	461,5995 €	489,2955 €
Chimay	44,60 €	1,12 €	2,23 €	63,45 €	inclus	2,115 €	0,025 €	448,1500 €	475,0390 €
Chiny	54,00 €	1,35 €	2,70 €	63,45 €	inclus	2,115 €	0,025 €	497,5000 €	527,3500 €
CIÉSAC	46,93 €	1,17 €	2,3466 €	63,45 €	inclus	2,115 €	0,025 €	460,3930 €	488,0166 €
CILE	56,17 €	1,40 €	2,8086 €	63,45 €	inclus	2,115 €	0,025 €	508,9030 €	539,4372 €
Erezée	48,21 €	1,21 €	2,4105 €	0,00 €	inclus	0,000 €	0,025 €	255,6025 €	270,9387 €
Etalle	33,40 €	0,84 €	1,67 €	63,45 €	inclus	2,115 €	0,025 €	389,3500 €	412,7110 €
Gedinne	44,60 €	1,12 €	2,23 €	63,45 €	inclus	2,115 €	0,025 €	448,1500 €	475,0390 €
Gouvy	50,80 €	1,27 €	2,54 €	63,45 €	inclus	2,115 €	0,025 €	480,7000 €	509,5420 €
Habay	43,60 €	1,09 €	2,18 €	63,45 €	inclus	2,115 €	0,025 €	442,9000 €	469,4740 €
IDEA	15,00 €	0,38 €	0,75 €	63,45 €	inclus	2,115 €	0,025 €	292,7500 €	310,3150 €
IDEN	47,73 €	1,19 €	2,3867 €	63,45 €	inclus	2,115 €	0,025 €	464,6035 €	492,4797 €
IECBW	43,20 €	1,08 €	2,16 €	63,45 €	inclus	2,115 €	0,025 €	440,8000 €	467,2480 €
IEG	39,80 €	1,00 €	1,99 €	63,45 €	inclus	2,115 €	0,025 €	422,9500 €	448,3270 €
INASEP	53,49 €	1,34 €	2,6746 €	63,45 €	inclus	2,115 €	0,025 €	494,8330 €	524,5230 €
La Calamine	41,60 €	1,04 €	2,08 €	63,45 €	inclus	2,115 €	0,000 €	429,9000 €	455,6940 €
Léglise	47,60 €	1,19 €	2,38 €	63,45 €	inclus	2,115 €	0,025 €	463,9000 €	491,7340 €
Libin	41,40 €	1,04 €	2,07 €	63,45 €	inclus	2,115 €	0,025 €	431,3500 €	457,2310 €
Libramont-Chevigny	52,20 €	1,31 €	2,61 €	63,45 €	inclus	2,115 €	0,025 €	488,0500 €	517,3330 €
Limbours	47,00 €	1,18 €	2,35 €	63,45 €	inclus	2,115 €	0,025 €	460,7500 €	488,3950 €
Manhay	42,96 €	1,07 €	2,1481 €	0,00 €	inclus	0,000 €	0,025 €	228,0505 €	241,7335 €
Meix-Devant-Virton	32,00 €	0,80 €	1,60 €	63,45 €	inclus	2,115 €	0,025 €	382,0000 €	404,9200 €
Musson	36,20 €	0,91 €	1,81 €	63,45 €	inclus	2,115 €	0,025 €	404,0500 €	428,2930 €
Nassogne	49,80 €	1,25 €	2,49 €	63,45 €	inclus	2,115 €	0,025 €	475,4500 €	503,9770 €
Perwez	38,60 €	0,97 €	1,93 €	63,45 €	inclus	2,115 €	0,025 €	416,6500 €	441,6490 €
Rochefort	50,86 €	1,27 €	2,5428 €	63,45 €	inclus	2,115 €	0,025 €	480,9940 €	509,8536 €
Rouvroy	28,00 €	0,70 €	1,40 €	63,45 €	inclus	2,115 €	0,025 €	361,0000 €	382,6600 €
St-Hubert	44,80 €	1,12 €	2,24 €	63,45 €	inclus	2,115 €	0,025 €	449,2000 €	476,1520 €
St-Léger	35,95 €	0,90 €	1,7976 €	63,45 €	inclus	2,115 €	0,025 €	402,7480 €	426,9129 €
St-Vith	35,00 €	0,88 €	1,75 €	63,45 €	inclus	2,115 €	0,000 €	395,2500 €	418,9650 €
Stoumont	48,00 €	1,20 €	2,40 €	0,00 €	inclus	0,000 €	0,025 €	254,5000 €	269,7700 €
SWDE	52,40 €	1,31 €	2,62 €	63,45 €	inclus	2,115 €	0,025 €	489,1000 €	518,4460 €
Tellin	50,40 €	1,26 €	2,52 €	63,45 €	inclus	2,115 €	0,025 €	478,6000 €	507,3160 €
Tenneville	46,80 €	1,17 €	2,34 €	63,45 €	inclus	2,115 €	0,025 €	459,7000 €	487,2820 €
Theux	50,80 €	1,27 €	2,54 €	63,45 €	inclus	2,115 €	0,025 €	480,7000 €	509,5420 €
Tintigny	36,80 €	0,92 €	1,84 €	63,45 €	inclus	2,115 €	0,025 €	407,2000 €	431,6320 €
Trois-Ponts	45,60 €	1,14 €	2,28 €	63,45 €	inclus	2,115 €	0,025 €	453,4000 €	480,6040 €
Virton	43,20 €	1,08 €	2,16 €	63,45 €	inclus	2,115 €	0,025 €	440,8000 €	467,2480 €
Vresse-sur-Semois	59,80 €	1,50 €	2,99 €	63,45 €	inclus	2,115 €	0,025 €	527,9500 €	559,6270 €
Waimes	52,80 €	1,32 €	2,64 €	63,45 €	inclus	2,115 €	0,025 €	491,2000 €	520,6720 €

Sources : SPW-DGO6/CContrEau

Graphique 1 Facture de 100 m³ par distributeur

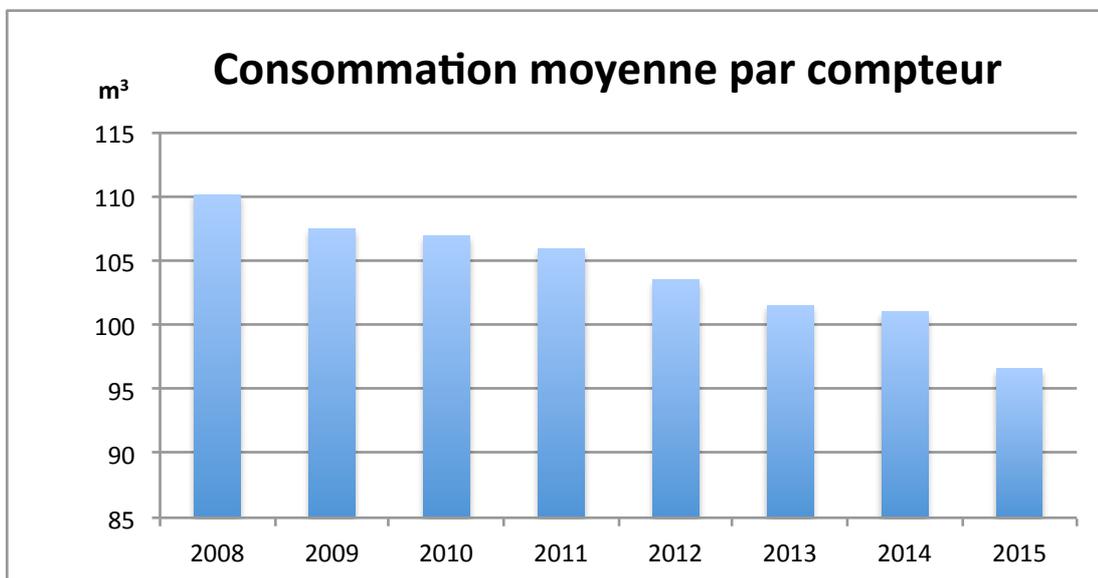
2.2.5 La facture moyenne par compteur par distributeur

2016-2017	DISTRIBUTION		ASSAINISSEMENT			Fonds social	Nombre de compteurs	Volume enregistré m ³	Vol. enreg. par compteur m ³	Facture moyenne par compteur	Facture moyenne par compteur + TVA
	20 x CVD	0,5 x CVD	31-5000 m ³ CVD	30 x CVA	0-30 m ³						
Distributeurs	redevance	2017	31-5000 m ³ CVD	30 x CVA	0-30 m ³	CVA	> 30 m ³				
AIEC	43,00 €	1,08 €	2,15 €	63,45 €	inclus	2,115 €	0,025 €	12,961	1,081,578	368,74 €	390,87 €
AIEM	52,00 €	1,30 €	2,60 €	63,45 €	inclus	2,115 €	0,025 €	12,080	969,058	393,24 €	416,84 €
Annel	40,00 €	1,00 €	2,00 €	63,45 €	inclus	2,115 €	0,000 €	2,614	368,080	589,44 €	624,80 €
Attert	41,40 €	1,04 €	2,07 €	63,45 €	inclus	2,115 €	0,025 €	2,050	209,057	439,68 €	466,06 €
Beloil	34,00 €	0,85 €	1,70 €	63,45 €	inclus	2,115 €	0,025 €	2,182	143,240	325,58 €	345,11 €
Bièvre	52,40 €	1,31 €	2,62 €	63,45 €	inclus	2,115 €	0,025 €	3,532	313,039	395,65 €	419,39 €
Bouillon	44,00 €	1,10 €	2,20 €	63,45 €	inclus	2,115 €	0,000 €	2,505	288,890	479,75 €	508,54 €
Bullingen	39,20 €	0,98 €	1,96 €	63,45 €	inclus	2,115 €	0,000 €	2,018	260,277	504,57 €	534,84 €
Burg-Reuland	34,60 €	0,87 €	1,73 €	63,45 €	inclus	2,115 €	0,000 €	2,480	229,476	428,01 €	453,69 €
Bütgenbach	47,64 €	1,19 €	2,3819 €	63,45 €	inclus	2,115 €	0,025 €	3,180	323,700	483,34 €	516,61 €
Chimay	44,60 €	1,12 €	2,23 €	63,45 €	inclus	2,115 €	0,025 €	2,452	246,840	463,39 €	491,20 €
Chiny	54,00 €	1,35 €	2,70 €	63,45 €	inclus	2,115 €	0,025 €	2,609	214,174	410,82 €	435,47 €
CIESAC	46,93 €	1,17 €	2,3466 €	63,45 €	inclus	2,115 €	0,025 €	2,523	242,307	487,37 €	516,61 €
CILE	56,17 €	1,40 €	2,8086 €	63,45 €	inclus	2,115 €	0,025 €	2,009	171,210	219,61 €	232,79 €
Erezée	48,21 €	1,21 €	2,4105 €	0,00 €	inclus	0,000 €	0,025 €	2,333	220,592	368,60 €	390,71 €
Etalle	33,40 €	0,84 €	1,67 €	63,45 €	inclus	2,115 €	0,025 €	2,746	351,723	364,93 €	386,83 €
Gedinne	44,60 €	1,12 €	2,23 €	63,45 €	inclus	2,115 €	0,025 €	2,845	351,723	591,28 €	626,76 €
Gouvy	50,80 €	1,27 €	2,54 €	63,45 €	inclus	2,115 €	0,025 €	3,485	346,502	440,42 €	466,85 €
Habay	43,60 €	1,09 €	2,18 €	63,45 €	inclus	2,115 €	0,025 €	497			
IDEA	15,00 €	0,38 €	0,75 €	63,45 €	inclus	2,115 €	0,025 €	3,171	310,248	454,82 €	482,11 €
IDEN	47,73 €	1,19 €	2,3867 €	63,45 €	inclus	2,115 €	0,025 €	81,853	10,174,644	545,31 €	578,03 €
IECBW	43,20 €	1,08 €	2,16 €	63,45 €	inclus	2,115 €	0,025 €	22,697	2,500,372	464,92 €	492,82 €
IEG	39,80 €	1,00 €	1,99 €	63,45 €	inclus	2,115 €	0,025 €	36,988	2,859,107	385,53 €	408,67 €
INASEP	53,49 €	1,34 €	2,6746 €	63,45 €	inclus	2,115 €	0,000 €	5,067	416,233	355,00 €	376,30 €
La Calamine	41,60 €	1,04 €	2,08 €	63,45 €	inclus	2,115 €	0,025 €	2,281	198,713	405,67 €	430,01 €
Léglise	47,60 €	1,19 €	2,38 €	63,45 €	inclus	2,115 €	0,025 €	2,542	221,310	376,88 €	399,49 €
Libin	41,40 €	1,04 €	2,07 €	63,45 €	inclus	2,115 €	0,025 €	5,501	588,002	520,78 €	552,02 €
Libramont-Chevigny	52,20 €	1,31 €	2,61 €	63,45 €	inclus	2,115 €	0,025 €	1,227	450,979	469,73 €	497,91 €
Limbourg	47,00 €	1,18 €	2,35 €	63,45 €	inclus	2,115 €	0,025 €	1,832	136,246	172,35 €	182,70 €
Manhay	42,96 €	1,07 €	2,1481 €	0,00 €	inclus	0,000 €	0,025 €	1,359	100,015	298,96 €	316,90 €
Meix-Devant-Virton	36,00 €	0,90 €	1,80 €	63,45 €	inclus	2,115 €	0,025 €	2,132	172,532	328,70 €	348,43 €
Musson	36,20 €	0,91 €	1,81 €	63,45 €	inclus	2,115 €	0,025 €	2,419	219,818	433,18 €	459,18 €
Nassogne	49,80 €	1,25 €	2,49 €	63,45 €	inclus	2,115 €	0,025 €	2,139	157,676	309,67 €	328,25 €
Perwez	38,60 €	0,97 €	1,93 €	63,45 €	inclus	2,115 €	0,025 €	5,377	557,920	498,60 €	528,52 €
Rochefort	50,86 €	1,27 €	2,5428 €	63,45 €	inclus	2,115 €	0,025 €	946	113,591	467,09 €	495,11 €
Rouvroy	33,60 €	0,84 €	1,68 €	63,45 €	inclus	2,115 €	0,025 €	3,016	235,097	352,62 €	373,78 €
St-Hubert	44,80 €	1,12 €	2,24 €	63,45 €	inclus	2,115 €	0,025 €	1,597	131,694	333,70 €	353,72 €
St-Léger	35,95 €	0,90 €	1,7976 €	63,45 €	inclus	2,115 €	0,025 €	3,783	470,578	489,53 €	518,90 €
St-Vith	35,00 €	0,88 €	1,75 €	63,45 €	inclus	2,115 €	0,000 €	1,391	120,247	221,63 €	234,93 €
Stoumont	48,00 €	1,20 €	2,40 €	0,00 €	inclus	0,000 €	0,025 €	1,066	539	101,584,767	494,46 €
SWDE	52,40 €	1,31 €	2,62 €	63,45 €	inclus	2,115 €	0,025 €	1,137	100,936	466,48 €	494,46 €
Tellin	50,40 €	1,26 €	2,52 €	63,45 €	inclus	2,115 €	0,025 €	1,384	116,651	451,86 €	481,86 €
Tenneville	46,80 €	1,17 €	2,34 €	63,45 €	inclus	2,115 €	0,025 €	4,828	460,339	389,30 €	412,66 €
Theux	50,80 €	1,27 €	2,54 €	63,45 €	inclus	2,115 €	0,025 €	1,908	276,742,00	486,46 €	518,90 €
Tintigny	36,80 €	0,92 €	1,84 €	63,45 €	inclus	2,115 €	0,025 €	1,480	128,106	586,47 €	621,66 €
Trois-Ponts	45,60 €	1,14 €	2,28 €	63,45 €	inclus	2,115 €	0,025 €	1,480	128,106	393,99 €	417,63 €
Virton	43,20 €	1,08 €	2,16 €	63,45 €	inclus	2,115 €	0,025 €	5,628	521,821	409,49 €	434,06 €
Vresse-sur-Semois	59,80 €	1,50 €	2,99 €	63,45 €	inclus	2,115 €	0,025 €	2,181	141,906	348,73 €	369,66 €
Waimes	52,80 €	1,32 €	2,64 €	63,45 €	inclus	2,115 €	0,025 €	1,880	169,743	444,78 €	471,47 €

Graphique 2 Facture moyenne par distributeur

2.2.6 L'évolution de la consommation moyenne par compteur

La consommation moyenne par compteur en Wallonie passe de 110 m³ par compteur à 96,6 m³ par compteur entre 2008 et 2015, soit une diminution de 12%.



Pour mesurer l'accessibilité financière de la facture d'eau, on rapporte la facture moyenne de 100 m³ TTC au revenu disponible moyen de la population wallonne en 2016. Ainsi, on obtient un indicateur de 1,31%. Notons cependant que l'OCDE fixe le seuil d'accessibilité à 3%.

	2015	2016
Facture moyenne TTC	452,70 €	461,94 €
Revenu disponible moyen par ménage	41.486,47 €	35.290,00 €
Facture moyenne/revenu moyen par ménage	1,09%	1,31%

Source: CESW - calculs propres

Consommation moyenne par compteur par distributeur et respect de l'obligation légale en matière de remplacement des compteurs ayant dépassé l'âge autorisé

Dans le tableau suivant, on peut noter une certaine corrélation entre le volume enregistré moyen par compteur et le non respect de l'obligation légale relative au remplacement des petits compteurs de plus de 16 ans (Tcp16). En effet, il semblerait que les distributeurs enregistrant une consommation plus faible que la moyenne régionale (< 96 m³/compteur/an) possèdent un parc de compteurs vieillissant (part de petits compteurs + 16 ans > 5%).

Distributeurs	Volume enregistré par compteur (m3)			Part de petits compteurs > 16 ans (%)		
	2013	2014	2015	2013	2014	2015
AIEC	86	92	83	5,4	5,4	4,0
AIEM	83	84	80	2,5	2,5	3,6
Amel	137	134	141	7,9	7,9	18,1
Attert	141	84	102	22,0	22,0	42,3
Beloëil						
Bièvre	78	75	66	0,0	0,0	0,0
Bouillon		87	89	26,5	26,5	25,4
Bullingen	120	130	115	5,2	5,2	5,5
Burg-Reuland		137	129			0,0
Bütgenbach	97	97	93	1,3		0,9
Chimay	108	108	102	1,6	1,6	1,6
Chiny		85	82			42,9
CIESAC	98	94	101	1,8	1,8	1,3
CILE	99	97	96	1,6	1,6	1,3
Erezée	91	91	85	0,0	0,0	0,0
Etalle	95	95	95	27,2		
Gedinne		79	81	11,1	11,1	7,3
Gouvy		113	124		28,5	28,3
Habay	94	98	99	58,4	58,4	52,0
IDEA		7179		39,6	39,6	19,8
IDEN	98	95	98	3,4	3,4	8,2
IECBW	125	126	124	0,1	0,1	0,9
IEG	106	106	110	3,4	3,4	3,2
INASEP	77	77	77	14,7	15,8	9,1
La Calamine	85	83	82	46,6	46,6	34,0
Léglise	99	91	87	7,4	7,4	7,5
Libin	82	100	87	64,5	64,5	63,0
Libramont-Chevigny	121	116	107	0,0	0,0	32,7
Limbouurg	90	90	102	51,5	51,5	47,3
Manhay	80	80	74	0,0	0,0	0,0
Meix-Devant-Virton	72	66	74	24,4	24,4	23,1
Musson	80	82	81	35,8	35,8	28,1
Nassogne	93	80	91	33,4	33,4	31,0
Perwez	85	76	74	47,9	47,9	46,0
Rochefort	97	97	104	20,3		21,8
Rouvroy	115	111	120	2,1	2,1	21,1
St-Hubert	81	79	78	0,0	0,0	0,0
St-Léger	85	86	82	44,9	44,9	43,8
St-Vith	124	121	124	0,1	0,1	0,1
Stoumont		115	86			61,7
SWDE	98	97	95	0,4	0,4	1,4
Tellin		80	89	0,0	0,0	0,0
Tenneville		104	84			36,3
Theux	97	101	95	7,6	7,6	7,5
Tintigny			145			50,1
Trois-Ponts	91	87	87	34,8	34,8	38,4
Virton	91	110	93	43,7	53,0	51,0
Vresse-sur-Semois	71	72	65	56,9	56,9	55,4
Waimes	93	91	90	13,0	13,0	11,6

consommation < moyenne régionale

non respect Tcp16

2.2.1 Indexation des taux des taxes relatives à l'eau (MB 10/05/16)

L'article D. 330-1 du Code de l'Eau prévoit une indexation automatique, au 1^{er} janvier de chaque année, du montant des taxes, redevances et contributions en matière d'eau (Décret-programme du 12/12/2014).

	Montant initial 2015	Montant indexé 2016
Contribution de prélèvement eau potabilisable	0,0756 €	0,0769 €

Annexe 1 Tableau récapitulatif des demandes de modification tarifaire 2016



2.3 Avis

2.3.1. Avis relatifs aux sociétés de distribution

2.3.1.1. Demandes de modification tarifaire des services de distribution d'eau

Le plan comptable uniformisé du secteur de l'eau qui détermine les règles de calcul du coût-vérité à la distribution est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2006.

Pour rappel, le Gouvernement wallon avait décidé d'uniformiser la situation des consommateurs en matière de facturation de l'eau de distribution et de qualité du service fourni par le distributeur. Cette volonté a été traduite par le décret du 12 février 2004 relatif à la tarification et aux conditions générales de la distribution publique de l'eau en Wallonie, intégré dans le Code de l'Eau. Une structure tarifaire unique a été instaurée pour l'ensemble des distributeurs wallons avec une répercussion complète des coûts des services.

Au vu des missions qui lui sont dévolues, le Comité veille, par ses avis, à ce que l'évolution du prix de l'eau soit orientée dans le sens de l'intérêt général et de la politique de l'eau menée au niveau du Gouvernement wallon. Il assure l'application, par les opérateurs du cycle anthropique de l'eau, des dispositions visées aux articles 194 à 209, 228 à 233, 417 à 419, 443 et 444, et des dispositions réglementaires prises en vertu de celles-ci.

Avant d'être soumis aux membres du Comité de Contrôle de l'Eau pour avis, le dossier relatif à la demande de modification tarifaire introduit par un distributeur fait l'objet d'une analyse de complétude, de validation des données, de calculs d'indicateurs et de comparaisons. Le secrétariat établit une analyse servant de base à la prise d'avis et le distributeur est systématiquement invité pour défendre son dossier et répondre le cas échéant aux demandes d'informations des membres du Comité.

L'avis doit être remis endéans les 30 jours à compter de la date de rentrée du dossier complet par le distributeur. L'avis porte sur la dimension économique, à savoir le coût-vérité de distribution mais également sur la dimension environnementale (respect des obligations légales émanant du Code de l'Eau) et sur la performance et la qualité du service.

Depuis le transfert de la compétence du fédéral vers le régional en matière de fixation du prix de l'eau, le Comité remet son avis au Ministre de l'Environnement ainsi qu'au Ministre de l'Economie régionaux.

Le Secrétariat du Comité travaille en collaboration avec la DG03 (Environnement) et développe une collaboration avec la DG06 (Economie) dans l'objectif d'assurer une cohérence intra-régionale en matière de régulation du prix de l'eau.

Il est utile de souligner la complexité du dossier en ce qui concerne les différents aspects à prendre en considération (aspects économiques, sociaux et environnementaux). Il rappelle que le Secrétariat du Comité travaille sur des balises avec les autres acteurs de l'eau, le Cabinet du Ministre de l'Economie et la DGO6, pour ce qui concerne la notion de régulation. Le Comité se base actuellement sur les indicateurs de performances relevant de caractères environnementaux, légaux, de gestion et prix, et comptables. Ces différents éléments sont indissociables dans la remise d'un avis cohérent.

Le Gouvernement wallon souhaite prendre une position et proposer une circulaire ayant pour objectif d'établir des balises sur la régulation du prix de l'eau. Les indicateurs retenus ne devraient pas être différents de ceux actuellement utilisés. Ceux-ci devraient cependant s'étendre au coût-vérité à l'assainissement. Un recours sera également possible contre toute décision. L'axe sectoriel est privilégié afin d'avoir une approche plus cohérente et globale du secteur de l'eau. La Wallonie aspire à mettre en place une politique de régulation active basée notamment sur une vision prospective pluriannuelle. Le Comité intègre d'ores et déjà cette optique dans ses avis en demandant aux distributeurs une analyse prévisionnelle.

Le tableau suivant reprenant le coût-vérité de distribution appliqué, le coût-vérité de distribution demandé et le coût-vérité de distribution déterminé par le plan comptable pour chaque distributeur actif en Wallonie.

On notera que certains services de distribution communaux ont un coût-vérité de distribution déterminé par leur plan comptable supérieur au coût-vérité de distribution appliqué. Ce constat s'explique notamment par la volonté politique des communes d'atteindre le coût-vérité de manière progressive. Relevons également que, dans certains cas, le Ministre de l'Economie n'a pas accordé totalement la hausse tarifaire demandée. En effet, certains distributeurs ont reçu l'autorisation d'augmenter leur coût-vérité de distribution en deux phases égales, espacées chacune d'une année, afin de ne pas faire subir aux abonnés une majoration de prix trop importante.

Annexe 2 Tableau récapitulatif des demandes de modification tarifaire 2016

2.3.1.2. Tableau récapitulatif des coûts-vérité de distribution en Wallonie

2015	Nombre de compteurs (unités)	Volume enregistré (m³)	m³ PCE facturés (m³)	CVD total 2015 (€)	CVD PCE 2015 (€)	CVD facture 2016 (€)	CVD demandé 2016 (€)	CVD acordé (€)	CVD 2016-2017 (€)	date application
Distributeurs										
AIEC	12.961	1.081.578	1.192.399	2694298,00	2,0986	2,15			2,15	18/04/12
AIEM	12.080	969.058	969.058	2677236,58	2,60	2,60		2,60*	2,60	1/05/16
Amel	2.614	368.080	368.080	760879,65	1,99	1,85		2,0	2,00	1/01/17
Attert	2.050	209.057	209.057	443618,23	2,01	2,07			2,07	31/08/12
Beloil						1,70			1,70	1/09/15
Bièvre	2.182	143.240	146.214	442699,14	2,62	2,48	2,62	2,62	2,62	1/01/17
Bouillon	3.532	313.039	313.039	742433,54	2,17	2,20			2,20	1/01/16
Bullingen	2.505	288.890	288.890	597182,43	1,96	1,96			1,96	1/01/16
Burg-Reuland	2.018	260.277	260.277	453664,16	1,65	1,73			1,73	1/01/12
Butgenbach	2.480	229.476	229.476	590844,20	2,4017	2,3819	2,4017	non traité	2,3819	1/01/15
Chimay	3.180	323.700	323.700	906319,39	2,65	2,23			2,23	1/01/16
Chiny	2.609	214.174	214.009	626380,28	2,68	2,70			2,70	1/01/13
CIESAC	2.452	246.840	246.840	637362,82	2,44	2,3466	2,4380	non traité	2,3466	15/12/14
CILE	253.285	24.226.380	24.093.469	71842408,36	2,8026	2,8086			2,8086	1/02/15
Erezée	2.009	171.210	171.210	453048,66	2,4105	2,1243	2,4105	2,4105	2,4105	1/01/17
Etalle (2013)	2.333	220.592	220.592	457610,23		1,67			1,67	8/02/11
Gedinne	2.746	222.307	222.307	533270,63	2,18	1,7820		2,23*	2,23	1/01/17
Gouvy	2.845	351.723	358.349	950974,80	2,88	2,20	2,88	2,88*	2,54	1/01/17
Habay	3.485	346.502	346.502	821534,00	2,23	2,18	2,23		2,18	
IDEA (2014)	489	3.510.515				0,75			0,75	
IDEN	3.171	310.248	310.194	678836,87	2,0628	2,3867			2,3867	1/02/14
IECBW	81.853	10.174.644	10.174.644	22085660,00	2,12	2,16			2,16	1/02/14
IEG	22.697	2.500.372	2.500.372	5236997,00	1,99	1,9105	1,99	1,99	1,99	1/11/16
INASEP	36.988	2.859.107		8952498,92	2,95	2,6746			2,6746	9/03/15
La Calamine	5.067	416.233	416.233	914873,31	2,07	2,08			2,08	1/01/16
Léglise	2.281	198.713	198.713	513031,80	2,3790	2,38			2,38	1/01/16
Libin	2.542	221.310	221.310	498575,73	2,07	1,98		2,1036	2,07	1/04/17
Libramont	5.501	588.002	588.002	1543063,33	2,47	2,61			2,61	1/01/16
Limbourg	1.227	450.979	450.979	721825,83	2,36	2,35			2,35	1/01/15
Manhay	1.832	136.246	136.246	439708,25	2,8686	2,1481	2,8686		2,1481	1/01/14
Meix-devant-Virton	1.359	100.015	100.015	214351,38	1,80	1,60	1,80	1,80	1,80	1/04/17
Musson	2.132	172.532	172.532	319720,00	1,70	1,81			1,81	1/01/14
Nassogne	2.419	219.818	219.818	589672,27	2,49	2,49			2,49	1/01/13
Perwez	2.139	157.676	170.346	435491,27	2,35	1,93	2,62		1,93	1/01/09
Rochefort	5.377	557.920	557.920	1493050,99	2,5428	2,4311	2,5428	2,5428	2,5428	1/01/17
Rouvroy	946	113.591	107.782	208446,91	1,84	1,40	1,68	1,68	1,68	1/06/17
Sant-Hubert	3.016	235.097	235.097	576894,15	2,24	2,24			2,24	1/09/14
Saint-Léger	1.597	131.694	131.694	256211,97	1,7985	1,7976			1,7976	1/01/16
Saint-Vith	3.783	470.578	470.578	816103,71	1,66	1,75			1,75	1/01/15
Stoumont	1.391	120.247	122.080	324336,24	2,40	2,18	2,40	2,4	2,40	1/01/17
SWDE	1.066.539	101.584.767	99.724.725	280132068,00	2,6376	2,62			2,62	24/09/14
Tellin	1.137	100.936	100.936	275722,79	2,52	2,47	2,52	2,52	2,52	1/01/17
Tenneville	1.384	116.651	114.906	383560,63	3,06	2,34			2,34	1/07/15
Theux	4.828	460.339	460.339	1204870,67	2,41	2,54	2,54	2,54	2,54	8/01/17
Tintigny	1.908	276.742	156.611	380073,00	2,23	1,84			1,84	1/01/14
Trois-Ponts	1.480	128.106	128.106	316634,54	2,28	2,28		2,28*	2,28	1/01/16
Virton (2014)	5.450	601.626	521.821	1182025,03		2,16		2,16*	2,16	1/10/15
Vresse-sur-Semois	2.181	141.906	141.906	463094,25	2,60	2,60		2,99*	2,99	1/01/17
Waimes	1.880	169.743	169.743	479284,95	2,64	2,64			2,64	1/01/16

* tarif autorisé appliqué en 2 phases

Données 2015 non fournies

Sources : SPW-DGO6/CContrEau

2.3.1.3. Evolution des coûts-vérité de distribution 2016-2017

Distributeur	CVD 2016	CVD 2017	var16-17	%16-17
AIEC	2,1500 €	2,1500 €	0,00 €	0,00%
AIEM	2,6000 €	2,6000 €	0,00 €	0,00%
Amel	1,8500 €	2,0000 €	0,15 €	8,11%
Atttert	2,0700 €	2,0700 €	0,00 €	0,00%
Beloeil	1,7000 €	1,7000 €	0,00 €	0,00%
Bièvre	2,4800 €	2,6200 €	0,14 €	5,65%
Bouillon	2,2000 €	2,2000 €	0,00 €	0,00%
Bullingen	1,9600 €	1,9600 €	0,00 €	0,00%
Burg-Reuland	1,7300 €	1,7300 €	0,00 €	0,00%
Bütgenbach	2,3819 €	2,3819 €	0,00 €	0,00%
Chimay	2,2300 €	2,2300 €	0,00 €	0,00%
Chiny	2,7000 €	2,7000 €	0,00 €	0,00%
CIESAC	2,3466 €	2,3466 €	0,00 €	0,00%
CILE	2,8086 €	2,8086 €	0,00 €	0,00%
Erezée	2,1243 €	2,4105 €	0,29 €	13,47%
Etalle	1,6700 €	1,6700 €	0,00 €	0,00%
Gedinne	1,7820 €	2,2300 €	0,45 €	25,14%
Gouvy	2,2000 €	2,5400 €	0,34 €	15,45%
Habay	2,1800 €	2,1800 €	0,00 €	0,00%
IDEA	0,7500 €	0,7500 €	0,00 €	0,00%
IDEN	2,3867 €	2,3867 €	0,00 €	0,00%
IECBW	2,1600 €	2,1600 €	0,00 €	0,00%
IEG	1,9105 €	1,9900 €	0,08 €	4,16%
INASEP	2,6746 €	2,6746 €	0,00 €	0,00%
La Calamine	2,0800 €	2,0800 €	0,00 €	0,00%
Léglise	2,3800 €	2,3800 €	0,00 €	0,00%
Libin	1,9800 €	2,0700 €	0,09 €	4,55%
Libramont Chevigny	2,6100 €	2,6100 €	0,00 €	0,00%
Limbourg	2,3500 €	2,3500 €	0,00 €	0,00%
Manhay	2,1481 €	2,1481 €	0,00 €	0,00%
Meix-Devant-Virton	1,6000 €	1,8000 €	0,20 €	12,50%
Musson	1,8100 €	1,8100 €	0,00 €	0,00%
Nassogne	2,4900 €	2,4900 €	0,00 €	0,00%
Perwez	1,9300 €	1,9300 €	0,00 €	0,00%
Rochefort	2,4311 €	2,5428 €	0,11 €	4,59%
Rouvroy	1,4000 €	1,6800 €	0,28 €	20,00%
St-Hubert	2,2400 €	2,2400 €	0,00 €	0,00%
St-Léger	1,7976 €	1,7976 €	0,00 €	0,00%
St-Vith	1,7500 €	1,7500 €	0,00 €	0,00%
Stoumont	2,1800 €	2,4000 €	0,22 €	10,09%
SWDE	2,6200 €	2,6200 €	0,00 €	0,00%
Tellin	2,4700 €	2,5200 €	0,05 €	2,02%
Tenneville	2,3400 €	2,3400 €	0,00 €	0,00%
Theux	2,5400 €	2,5400 €	0,00 €	0,00%
Tintigny	1,8400 €	1,8400 €	0,00 €	0,00%
Trois-Ponts	2,2800 €	2,2800 €	0,00 €	0,00%
Virton	2,1600 €	2,1600 €	0,00 €	0,00%
Vresse-sur-Semois	2,6000 €	2,9900 €	0,39 €	15,00%
Waimes	2,6400 €	2,6400 €	0,00 €	0,00%
	CVA 2016	CVA 2017	var16-17	%16-17
SPGE	2,115	2,365	0,250	11,82%

Sources : SPW-DGO6/CContrEau

2.3.1.4. Avis sur la demande de dérogation de la SWDE pour la mise en conformité des pressions statiques inférieures à 2 bars et supérieures à 10 bars

(DOC.2016/CContrEau.21 – janvier 2016)

Conformément à l'article R.270 bis - 6 du Code de l'Eau, une mise en conformité des raccordements qui ne répondent pas aux conditions d'un approvisionnement régulier devait être réalisée par les distributeurs pour le 31 décembre 2015. Un délai supplémentaire de 5 ans peut cependant être accordé, par le Ministre ayant l'eau dans ses attributions, sur base d'une demande dûment motivée et après consultation de l'Administration et du Comité de Contrôle de l'Eau.

En sa séance du 25 janvier 2016, le Comité de Contrôle de l'Eau a analysé la demande de dérogation de la SWDE pour la mise en conformité des pressions statiques inférieures à 2 bars et supérieures à 10 bars.

Au vu de l'état d'avancement des dossiers et de la planification des travaux de mise en conformité, le Comité a remis un avis favorable sur l'octroi à la SWDE d'un délai supplémentaire de 5 ans pour la mise en conformité de ses raccordements non conformes.

Il a cependant demandé qu'une évaluation annuelle du suivi des dossiers soit réalisée et que chaque citoyen concerné par cette mesure soit dûment informé de la situation.

Le Comité avait précédemment adressé un courrier au Ministre de l'Environnement pour attirer son attention sur les différentes interprétations possibles de l'article R.270bis du Code de l'Eau et sur l'utilité de donner une définition précise des termes « hors écart et cas isolé » afin de lever toute ambiguïté.

Selon la SWDE, la notion de « situations d'écart » serait appréciée sur base du coût par raccordement qu'engendrerait la mise en conformité et les « cas isolés » seraient les cas où les non-conformités de pression statique concerneraient cinq raccordements au moins.

Le Comité se demandait dès lors si cette interprétation pourrait servir de référence pour l'ensemble des distributeurs.

2.3.2. Avis relatifs à la politique de l'eau du Gouvernement wallon

2.3.2.1. **Avis d'initiative sur l'avant-projet d'arrêté modifiant le Livre II du Code de l'Environnement, contenant le Code de l'Eau, en ce qui concerne les conditions de la distribution publique de l'eau**

(DOC.2016/CContrEau.51 – mars 2016)

En date du 4 février 2016, le Gouvernement wallon a approuvé, en première lecture, l'avant-projet d'arrêté modifiant le Livre II du Code de l'Environnement, contenant le Code de l'Eau, en ce qui concerne les conditions de la distribution publique de l'eau.

Ce projet entendait intégrer les derniers éléments du règlement général de distribution de l'eau dans le Code de l'Eau. Le Comité a accueilli favorablement cette résolution moyennant certaines recommandations.

L'introduction dans le Code de l'Eau de la disposition relative à la pose d'un limiteur de débit, dans le respect de certaines conditions, nécessite une parfaite collaboration entre le CPAS et le distributeur ainsi qu'une connaissance globale du dossier de l'abonné par le distributeur afin de ne pas pénaliser les citoyens se trouvant déjà généralement dans une situation précaire. Cette possibilité risque en effet d'engendrer une pauvreté accrue.

Le Comité s'interrogeait quant au degré réel de collaboration avec les CPAS ainsi que sur les moyens qui sont octroyés à ceux-ci pour gérer les demandes d'intervention actuelles. A cet égard, il rappelait que chaque citoyen dépend du traitement accordé par le CPAS en fonction de sa localisation, ce qui crée inévitablement des inégalités par rapport à l'accès à l'eau en région wallonne.

L'article 3 permet l'application d'une location de compteur lorsque ce dernier présente un diamètre nominal supérieur à 25 mm. Le Comité était conscient des obligations et des coûts fixes à charge des distributeurs en matière de compteurs. Il soulignait cependant que le montant relatif à la location de compteur est laissé à l'appréciation de chaque distributeur et s'interrogeait sur l'opportunité de tendre vers une harmonisation tarifaire pour l'ensemble des services proposés par les distributeurs.

Enfin, le Comité rappelait la nécessité de poursuivre la mise en œuvre de la politique avancée par le décret modifiant le Code de l'Eau adopté par le Gouvernement wallon le 24 juillet 2015.

Suivi du dossier :

L'arrêté du Gouvernement wallon modifiant la partie réglementaire du Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau en ce qui concerne les conditions de la distribution publique d'eau a été publié au Moniteur belge en date du 12 septembre 2016.

Annexe 3 AGW du 31 août 2016 modifiant la partie réglementaire du Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau en ce qui concerne les conditions de distribution publique d'eau

Pour rappel, cet arrêté, en son article R.270.bis-13, définit un cadre pour la pose de limiteurs de débit.

2.3.2.2. **Elaboration du troisième cycle des plans de gestion des districts hydrographiques**

Afin d'organiser au mieux le processus d'élaboration du 3ème cycle de Plans de Gestion des districts hydrographiques wallons portant sur la période 2022-2027 et de présenter son approche, la DGO6 du SPW a sollicité une séance d'information avec les représentants des 3 instances concernées, à savoir la Commission consultative de l'Eau, le Comité de Contrôle de l'Eau et le CWEDD. Une méthode de travail pour l'élaboration du 3ème cycle des PGDH a été présentée.

La réunion s'est déroulée comme suit :

1. Point de la situation sur le 2ème cycle de PGDH (2016-2021)
2. Objectifs pour les 3èmes PGDH
3. Processus d'élaboration pour les 3èmes PGDH
4. Discussion

2.3.2.3. Respect des obligations légales en matière de transmission des données au Comité de Contrôle de l'eau par les distributeurs et les producteurs d'eau

Conformément à l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 juillet 2005 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 3 mars 2005 relatif au Code de l'Eau établissant un plan comptable uniformisé du secteur de l'eau en Région wallonne et conformément à l'arrêté ministériel du 1^{er} avril 2014 abrogeant l'arrêté ministériel du 12 octobre 2007 relatif à la carte de visite et aux indicateurs de performance des services de distribution, les distributeurs sont tenus de renvoyer au Secrétariat du Comité de Contrôle de l'Eau, pour le 30 juin de l'année suivant l'exercice, les documents suivants:

- le plan comptable uniformisé du secteur de l'eau,
- la carte de visite du distributeur accompagnée d'un exemplaire de facture de régularisation annuelle,
- les données nécessaires à l'élaboration des indicateurs de performance des services de distribution d'eau.

Au regret de constater que certains services de distribution ne respectent pas cette obligation légale, le Comité a sollicité l'intervention des ministres compétents afin de prendre les mesures nécessaires vis-à-vis des distributeurs en infraction.

Un courrier personnalisé a également été adressé aux services communaux de distribution concernés, à savoir Beloeil, Burg-Reuland, Chiny, Fauvillers, Gouvy, Rochefort, Stoumont, Tenneville, Tintigny et Virton, en leur communiquant les manquements observés et pour obtenir les informations manquantes.

Par ailleurs, conformément à l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 juillet 2005 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 3 mars 2005 relatif au Code de l'Eau, les producteurs sont tenus de transmettre annuellement au Secrétariat du Comité de Contrôle de l'Eau un compte d'exploitation par unité de production et par ligne de transport ainsi qu'un compte d'exploitation récapitulatif de la « Production » pour le 30 juin au plus tard de l'année suivant l'exercice.

En vertu de cette législation, le Comité a adressé un courrier aux producteurs non distributeurs, à savoir VIVAQUA, Le Syndicat des Eaux du Sud, FARYS et De Watergroep, afin d'obtenir leurs comptes d'exploitation récapitulatifs des activités Production et Transport ainsi que leur carte d'identité.

2.3.2.4. Note d'orientation sur l'évolution de la régulation du secteur de l'eau en Wallonie

Pour rappel, la note du Gouvernement wallon du 17 décembre 2015 relative à la mise en place d'une régulation active du prix de l'eau en Wallonie présentait les résultats actuellement obtenus de la mise en œuvre d'une structure tarifaire unique et des indicateurs de respect des missions légales et de performance des services de distribution. Les principaux résultats sont : un rapprochement des prix, une professionnalisation des acteurs, une amélioration de la performance de certains distributeurs, la rencontre des objectifs environnementaux, un CVA unique et un fonds social de l'eau à l'échelle de la Wallonie, à l'exception des distributeurs du territoire de la Communauté germanophone.

Les objectifs poursuivis sont essentiellement doubles :

- pérenniser la satisfaction des intérêts de toutes les parties prenantes du secteur de l'eau ;
- proposer une eau de qualité et assainie au meilleur coût, en assurant aux opérateurs un niveau suffisant d'investissements à long terme et de financement nécessaire à assurer la pérennité du secteur.

Le système proposé repose sur les principes suivants :

- Un système global, c'est-à-dire pour l'ensemble des éléments de la facture d'eau et pour les opérateurs.
- Un système prospectif : mise en place d'une trajectoire pluriannuelle (à 5 ans).
- Un système transparent : rapport annuel conjoint du « régulateur » et du Comité de contrôle de l'eau publié et accessible aux opérateurs.
- Un système négocié : négociation du dossier.
- Un système responsabilisant : identification des « coûts gérables » pour les opérateurs.
- Un système durable : couverture par le prix du coût global du service.
- Un système social : l'eau doit rester un bien accessible à tous.

Le processus repose sur une trajectoire de référence couvrant les coûts relatifs aux domaines prioritaires (ressource et environnement, protection du consommateur, coûts de fonctionnement maîtrisés, investissements nécessaires à la performance du service). En fonction des situations spécifiques, chaque distributeur négociera sa trajectoire spécifique.

Il convient de mettre en place les outils de régulation suivants :

- les balises des trajectoires, un « business plan de l'eau »,
- des indicateurs de référence/performance revus et un benchmarking wallon, belge et européen.

Le calendrier proposé est la mise en place d'une circulaire fixant les balises de période transitoire d'un an en 2016. En 2017 et 2018, les procédures et les balises devant être adaptées par un AGW et en 2019, le cadre juridique devrait être fixé pour pérenniser la procédure.

Le Comité s'est interrogé sur l'articulation des travaux d'analyse des dossiers ainsi que sur la possibilité d'un recours en cas de refus. La réponse sur l'articulation des travaux est en réflexion. Pour ce qui est du recours, la procédure reste à définir.

Il s'est également questionné sur le délai d'analyse d'un dossier qui doit être fixé, sur l'existence d'un monitoring annuel, sur la prise en considération de situations imprévues, indépendantes du distributeur et sur la mise en place d'un benchmarking « européen » et ses conséquences sur la charge de tout distributeur.

Il était nécessaire de mettre autour de la table les représentants des petits distributeurs afin d'élaborer un outil efficace et utilisable par l'ensemble des opérateurs. Il conviendra de proposer également une assistance technique et une information adéquate.

Suivi du dossier :

Suite au courrier du 28 janvier 2016 adressé au Ministre Marcourt, sollicitant l'association du Comité de Contrôle de l'Eau à la phase de réflexion, le Secrétariat du Comité a été invité à participer aux débats.

Un groupe de travail piloté par la DGO6 et composé de membres du Comité de Contrôle de l'Eau était chargé de proposer des balises pour ce modèle de régulation.

Une circulaire est en préparation. Celle-ci devra inclure les grandes lignes de la régulation, à savoir les données nécessaires et les indicateurs de performance mais aussi le délai de la procédure et les recours possibles. Cette circulaire portera sur la période 2016-2019 (phase de test).

Il a également été envisagé de mettre en place une application informatique afin de faciliter le travail tant des opérateurs que du régulateur.

Le groupe de travail demandait une proposition du Comité de Contrôle de l'Eau sur les indicateurs les plus significatifs et l'ajout d'indicateurs d'efficience.

Une demande d'élaboration d'un plan financier sur 3 ou 6 ans a été proposée (=> mise en place nécessaire d'un outil uniformisé).

Il sera nécessaire de mettre autour de la table les représentants des petits distributeurs afin d'élaborer un outil efficace et utilisable par l'ensemble des opérateurs. Il conviendra de proposer également une assistance technique et une information adéquate.

A l'issue de ces réflexions, un groupe de travail « Mise en place d'une régulation active du prix de l'eau en Wallonie », composé de membres du Comité de Contrôle de l'Eau a été créé (cf. 1.5).

Suite à la note du Gouvernement wallon adoptée le 17 décembre 2016, le consultant COMASE est chargé de proposer une circulaire relative à la régulation du prix de l'eau en Wallonie. Un groupe de travail, composé de représentants de la SPGE, de la SWDE, d'Aquawal, de l'AIVE, de l'INASEP, de l'IECBW, du Comité de Contrôle de l'Eau, de l'UVCW, de la DGO3 et de la DGO6 du SPW ainsi que du Cabinet du Ministre de l'Economie, est chargé d'établir une trajectoire de référence ainsi qu'une circulaire reprenant les principes généraux, les indicateurs de référence et la procédure. Les résultats de l'étude sont attendus pour l'été 2017.

2.3.2.5. Avis d'initiative sur le projet d'arrêté modifiant la partie réglementaire du Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau en ce qui concerne le fond social de l'eau

(DOC.2016/CContrEau.126 – septembre 2016)

Sur base de différents constats, le Gouvernement wallon a décidé de revoir le système actuel du fonds social de l'eau en vue d'en améliorer le fonctionnement.

Considérant qu'il s'agit d'une matière relevant de ses compétences, le Comité de Contrôle de l'Eau s'est saisi d'initiative de ce projet d'arrêté.

Pour rappel, le Comité remet annuellement un avis sur le rapport d'activité du Fonds social de l'eau établi par la SPGE, conformément au décret relatif au Code de l'Eau.

Dans ses avis précédents, il soulignait la nécessité de dégager des pistes et de mettre en place les outils nécessaires à l'utilisation optimale des moyens dégagés par le doublement de la recette du fonds.

Le Comité accueille favorablement les propositions formulées dans ce projet d'arrêté.

Il tient cependant à rappeler la pertinence de publier un « manuel de procédure » pour aider les CPAS quant à la sensibilisation et l'utilisation du fonds social de l'eau.

Par ailleurs, il demande à être tenu informé de la circulaire ministérielle qui sera déposée sur cette problématique, en insistant sur la nécessité de disposer d'une information rapide et claire.

Il demande également une évaluation annuelle de l'utilisation du fonds des améliorations techniques d'autant que les montants disponibles ont quadruplé.

Enfin, le Comité sera attentif à la politique menée à cet égard lors de la présentation du rapport d'activité 2015 dès lors que le nombre de consommateurs en difficulté de paiement est en constante augmentation au niveau des distributeurs wallons.

Suivi du dossier :

L'arrêté du Gouvernement wallon modifiant le Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau en ce qui concerne le fond social de l'eau a été publié au Moniteur belge du 23 février 2017 et a pris ses effets au 1^{er} janvier 2017.

Une circulaire ministérielle à destination des CPAS, des distributeurs et de la SPGE relative au Fonds social de l'eau a été adoptée suite au travail de réflexion mené avec les différents acteurs. Cette circulaire précise les modalités de l'utilisation du fonds social pour les améliorations techniques, la compétence des CPAS en cas de déménagement d'un consommateur en difficulté de paiement et l'accès au fonds en cas de non individualisation des consommations. Elle rappelle également la procédure de transmission des données relatives au Fonds social de l'eau ainsi que les informations utiles en la matière (<http://www.spge.be/fr/fonds-social-de-l-eau>).

2.3.2.6. Arrêté du Gouvernement wallon du 3 mars 2016 portant exécution du Livre II du Code de l'Environnement constituant le Code de l'Eau en ce qui concerne les mesures diverses liées au financement de la politique de l'eau et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 novembre 2000 portant exécution du décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales wallonnes

Pour rappel, l'avant-projet d'arrêté supprimait les dispositions de la partie réglementaire du Code de l'Eau relatives à la perception et au recouvrement de la taxe et de la contribution de prélèvement sur les prises d'eau et de la taxe sur les rejets des eaux usées domestiques et industrielles. En effet, en vertu de l'article D.276 du Code de l'Eau, le décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales wallonnes s'applique aux contributions et aux taxes dans le domaine de l'eau, sans préjudice des dispositions spécifiques prévues par le Code de l'eau. Les modalités relatives à la perception et au recouvrement de ces contributions et taxes sont donc désormais fixées par l'AGW du 16 novembre 2000 portant exécution du décret du 6 mai 1999. Ce dernier est complété par l'avant-projet d'arrêté pour tenir compte des

spécificités relatives aux taxes et contributions maintenues dans la partie décrétable du Code de l'eau. L'avant-projet d'arrêté mettait également en place une échelle d'amendes administratives applicables aux infractions spécifiques que pourraient commettre les redevables des taxes et contributions dans le domaine de l'eau.

L'avant-projet d'arrêté visait en outre à définir les principales modalités d'exécution des dispositions relatives au financement de la politique de l'eau contenues dans le décret-programme du 12 décembre 2014.

Il précisait les règles de fonctionnement de l'auto-surveillance et de la surveillance des rejets d'eaux usées industrielles (notamment durée, fréquence et méthode de l'échantillonnage, mesure du débit). Il déterminait notamment la méthode d'analyse du paramètre d'écotoxicité et établissait la liste des secteurs concernés par la caractérisation écotoxicologique.

Le texte fixait par ailleurs les modalités relatives aux réductions et aux exemptions de la taxe sur la charge environnementale générée par les exploitations agricoles et prévoyait des dispositions transitoires concernant cet aspect.

Enfin, l'avant-projet d'arrêté introduisait des dispositions complémentaires dans le Code de l'eau concernant la notion d'irrecouvrables dans le chef des distributeurs et la manière dont il en est tenu compte dans le cadre des relations contractuelles entre ces derniers et la SPGE (taux d'irrecouvrables de maximum 2% pour la partie liée au CVA).

Suivi du dossier :

L'arrêté du Gouvernement wallon portant exécution du Livre II du Code de l'Environnement constituant le Code de l'Eau en ce qui concerne les mesures diverses liées au financement de la politique de l'eau et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 novembre 2000 portant exécution du décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales wallonnes a été publié au Moniteur belge le 23 mars 2016.

En son article 1^{er}, il prévoit l'ajout de la définition du taux d'irrecouvrables à l'article R.308bis du Livre II du Code de l'Eau, rédigée comme suit : « Taux d'irrecouvrables : le rapport entre, d'une part, la somme des dotations nettes aux provisions pour réductions de valeur sur créances de vente d'eau et des créances passées en irrecouvrables au cours de cette même année et, d'autre part, le chiffre d'affaires "facture d'eau" de l'année (CVD, CVA, Fonds social, location de compteur)».

Il convient dès lors d'adapter la matrice de données ainsi que le calcul de l'indicateur relatif au taux d'irrecouvrables selon la formule suivante :

(Montant passé en irrecouvrables HTVA + Réduction de valeur actée sur créances commerciales (selon règles PCE) - Réduction de valeur actée sur créances commerciales) / Chiffre d'affaires EAU (CVD+CVA+FS) x 100

2.3.2.7. Avant-projet de décret modifiant les Livres I et II du Code de l'Environnement

Le Comité a entendu les représentants du Ministre Di Antonio sur ce dossier et a pris acte des modifications proposées dans l'avant-projet de décret visant :

1. l'organisation des enquêtes publiques relatives aux plans de gestion de bassin hydrographique wallon (PGDH) et aux plans de gestion des risques d'inondation (PGRI). Le texte prévoit de supprimer les délais supplémentaires pendant les périodes de congés et de faire passer le délai de remise d'avis de 6 mois à 3 mois pour les instances d'avis ;
2. une extension de la mission de la SPGE de protection des captages à une protection de la ressource en eau en particulier souterraine. Il s'agit d'optimiser les budgets disponibles, de prévenir les pollutions diffuses (nitrates, pesticides), de protéger au-delà des zones de prévention de captages via notamment le contrat de captage et le contrat de nappe ;

3. l'ajout de la notion d'installateurs certifiés de systèmes d'épuration individuelle. Les modifications prévues sous ce point s'inscrivent dans le cadre de la gestion publique de l'assainissement autonome ;
4. une révision des modalités relatives au fonds social de l'eau. Des améliorations sont proposées au niveau du système actuel avec pour objectif une simplification administrative (droit de tirage unique), l'utilisation optimale du FSE par les CPAS, l'uniformisation de certaines pratiques (montants non utilisés du FSE versés d'office à la SPGE) ou encore la dynamisation du fonds d'améliorations techniques (doublement des moyens qui passent de 5 à 10% du FSE) ;
5. une simplification dans la mise en place du fonds de solidarité internationale pour l'eau. Si les principes restent établis dans le décret, les modalités pratiques seront simplifiées en s'inspirant de la procédure pour l'activation du fonds « Fast-Start ».

Les propositions de modification ont été publiées au Moniteur belge en date du 31 janvier 2017 suite à une décision du 19 janvier 2017 (décret modifiant les Livres I et II du Code de l'Environnement).

2.3.2.8. Avis sur la demande d'augmentation du coût-vérité à l'assainissement de la SPGE au 1^{er} janvier 2017

(DOC.2016/CContrEau.162 – octobre 2016)

Selon l'article 4 du Code de l'Eau visant à la constitution et au fonctionnement du Comité de contrôle, le Comité de Contrôle de l'Eau a pour mission de veiller, par ses avis, à ce que l'évolution du prix de l'eau soit orientée dans le sens de l'intérêt général et de la politique de l'eau menée au niveau de la Région wallonne, et à la prise en compte du coût-vérité. Il assure l'application, par les opérateurs du cycle anthropique de l'eau, des dispositions visées aux articles 194 à 209, 228 à 233, 417 à 419, 443 et 444, et des dispositions réglementaires prises en vertu de celles-ci.

Le Comité de Contrôle de l'Eau, en sa séance du 24 octobre 2016, a entendu la SPGE sur ses différents scénarii de demande de hausse du coût-vérité à l'assainissement. Le plan financier 2016 actualisé a été présenté.

Le coût-vérité à l'assainissement, conformément à l'art. 228 du Code de l'Eau, est déterminé par la SPGE pour l'ensemble du territoire wallon. Celle-ci souhaiterait que le Comité se prononce sur les différentes variantes de modifications tarifaires proposées.

Option 1

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	sur 5 ans
CVA	2,115 €	2,285 €	2,445 €	2,595 €	2,647 €	2,700 €	
<i>augmentation absolue</i>		+0,17 €	+0,16 €	+0,15 €	+0,05 €	+0,05 €	+0,58 €
<i>augmentation relative</i>		+8,04%	+7,00%	+6,13%	+2,00%	+2,00%	+27,65%

Option 2

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	sur 5 ans
CVA	2,115 €	2,435 €	2,484 €	2,533 €	2,584 €	2,636 €	
<i>augmentation absolue</i>		+0,32 €	+0,05 €	+0,05 €	+0,05 €	+0,05 €	+0,52 €
<i>augmentation relative</i>		+15,13%	+2,00%	+2,00%	+2,00%	+2,00%	+24,62%

Option 3

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	sur 5 ans
CVA	2,115 €	2,515 €	2,515 €	2,515 €	2,565 €	2,617 €	
<i>augmentation absolue</i>		+0,40 €	+0,00 €	+0,00 €	+0,05 €	+0,05 €	+0,50 €
<i>augmentation relative</i>		+18,91%	+0,00%	+0,00%	+2,00%	+2,00%	+23,72%

Option 4

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	sur 5 ans
CVA	2,115 €	2,590 €					
<i>augmentation absolue</i>		+0,48 €	+0,00 €	+0,00 €	+0,00 €	+0,00 €	+0,48 €
<i>augmentation relative</i>		+22,46%	+0,00%	+0,00%	+0,00%	+0,00%	+22,46%

Le Comité a pris acte du plan financier 2016 actualisé, approuvé par le Gouvernement wallon. Celui-ci intègre les nouvelles missions de la SPGE à savoir, l'assainissement autonome et l'assainissement des eaux industrielles, dès 2017.

Au vu des missions qui lui sont confiées et des différents paramètres actualisés, une hausse tarifaire s'avère nécessaire pour la SPGE.

Le Comité souligne positivement l'exercice pluriannuel sur cinq ans effectué par la SPGE proposant plusieurs trajectoires et servant de référence en matière d'évolution du coût-vérité à l'assainissement.

Cependant, dans l'attente de la circulaire relative à la régulation du prix de l'eau en Wallonie et au vu du contexte de gestion actuel de la SPGE, le Comité ne peut approuver l'ensemble des options présentées. Il souhaiterait dès lors réentendre les représentants de la SPGE après l'adoption du nouveau contrat de gestion.

Pour ce qui concerne l'exercice 2017, le Comité remet un avis favorable sur l'application d'un coût-vérité à l'assainissement de 2,285 €/m³ équivalant à une augmentation de 0,17 €/m³, soit une hausse de 8%.

Le contrat de gestion n'a pas été approuvé par le Gouvernement wallon en 2016 ainsi que l'augmentation du CVA pour l'exercice 2017.

2.3.2.9. Réforme de la fonction consultative

Le projet de décret a été approuvé, en troisième lecture, par le Gouvernement wallon et est actuellement en discussion au Parlement wallon.

A l'heure actuelle, le Comité de Contrôle de l'Eau est maintenu en l'état. Cependant, certaines adaptations (ROI, désignations, délais,...) s'avèreront peut-être nécessaires pour se conformer au décret dès son entrée en application. A cet égard, le service juridique du CESW analyse actuellement les difficultés.

2.3.2.10. Avis sur le rapport d'activité 2015 du fonds social de l'eau en Région wallonne

(DOC.2016/CContrEau.186 – décembre 2016)

Conformément à l'article 249 du décret du 27 mai 2004 relatif au Livre II du Code de l'Environnement constituant le Code de l'Eau, la SPGE a communiqué au Comité de Contrôle de l'Eau le rapport d'activité 2015 sur le fonctionnement du fonds social de l'eau.

Ce rapport a été présenté aux membres du Comité en date du 19 décembre 2016 par la coordinatrice en charge du dossier à la SPGE.

A l'issue de cette présentation, le Comité a pris acte du rapport d'activité 2015 dont les résultats montrent les premiers effets du doublement de la contribution depuis le 1er janvier 2015, tels qu'une augmentation significative de l'ordre de 42% du nombre d'interventions. Le fonds n'est cependant utilisé qu'à concurrence de 68%.

Le Comité recommande de poursuivre les travaux entamés avec les CPAS et autres acteurs de terrain afin d'optimiser son utilisation.

Le taux d'utilisation au fonds des améliorations techniques est similaire à celui de 2014, à savoir 9%, ce qui demeure extrêmement faible.

Par ailleurs, le Comité a entendu la mise en place imminente d'une modernisation du fonds social de l'eau, notamment au niveau du recours au fonds des améliorations techniques. Il se réjouit de voir aboutir les changements législatifs en la matière et encourage la SPGE à poursuivre dans ce sens.

Le Comité tient à rappeler la nécessité de dégager des pistes et de mettre en place les outils nécessaires à l'utilisation optimale des moyens dégagés par ce doublement de la recette du fonds. A cet égard, il soutient l'idée de publier une circulaire pour aider les CPAS à la sensibilisation et à l'utilisation du fonds.

Depuis plusieurs années, le Comité est au regret de constater que le nombre de consommateurs en difficulté de paiement renseigné par les distributeurs ne cesse d'augmenter. Il souhaite dès lors qu'une analyse soit réalisée sur cette tendance en dégagant les profils des consommateurs en difficulté de paiement.

Il relève à nouveau l'inégalité entre les citoyens wallons quant à l'accès au fonds social de l'eau. Cette différence de traitement est issue de la politique menée par chaque CPAS. Une réflexion devrait être menée afin de diminuer ces iniquités.

Enfin, le Comité restera attentif aux modifications apportées au fonds social de l'eau. Il réitère sa demande d'être associé aux travaux et consulté sur toute proposition issue des réflexions en cours.

2.4 AUDITIONS

La Comité a bénéficié, dans le cadre de ses travaux, de l'expertise de plusieurs acteurs ou décideurs de la politique de l'eau. Ces derniers lui ont présenté des exposés se rapportant aux dossiers sur lesquels son avis était sollicité ou à d'autres thématiques à propos desquelles il souhaitait réunir de l'information en vue d'alimenter ses travaux futurs. Ces présentations ont été suivies de séances de questions/réponses au cours desquelles le Comité a pu approfondir divers aspects des questions abordées.

Dans le cadre de ces auditions, les membres du Comité de Contrôle de l'Eau ont entendu :

Le 23 mai 2016 :

M. Thierry JEHASSE, Directeur du pôle finances et contrôle à la SWDE pour la présentation des chiffres marquants et des indicateurs stratégiques 2015.

Le 28 novembre 2016 :

Mme Anne LECLERCQ, animatrice politique en matière de réduction des inégalités et lutte contre la pauvreté, avec la participation de Mme Geneviève BAERT, facilitatrice en réduction des inégalités, du RWLP sur la pose de limiteurs de débit d'eau prévue et encadrée par la révision du projet d'arrêté modifiant les conditions de la distribution publique de l'eau (cf. 2.4.1).

M. Arnaud ROUELLE du Département de l'Environnement et de l'Eau de la DGO3 au SPW, pour une présentation des indicateurs relatifs à la qualité de l'eau distribuée en Wallonie (cf. 2.4.2).

Le 19 décembre 2016 :

Mme Isabelle HAENECOUR, Conseillère à la SPGE, pour une présentation des résultats du rapport d'activité 2015 du Fonds social de l'Eau.

2.4.1. Réflexion sur la pose de limiteurs de débit d'eau

Dans le cadre de sa réflexion sur la pose de limiteurs de débit d'eau prévue et encadrée par la révision du projet d'arrêté modifiant les conditions de la distribution publique de l'eau, le Comité a souhaité entendre la position du Réseau wallon de Lutte contre la Pauvreté (RWLP) sur le sujet.

Pour rappel, l'article R.270.bis-13 du Code de l'Eau a récemment été revu afin d'encadrer la pose de limiteurs de débit par les distributeurs en cas de défaut de paiement persistant.

Les représentantes du RWLP ont présenté brièvement leur association et son objectif principal à savoir obtenir des changements pour améliorer le quotidien des personnes en difficulté.

Le nombre de consommateurs en difficulté de paiement étant en constante augmentation, le Comité souhaitait obtenir un avis et d'éventuelles propositions alternatives quant à la pose des limiteurs de débit.

Les distributeurs, qui ont de plus en plus de mal à recouvrer les factures impayées par leurs clients, ont recours à la pose de limiteurs de débit. Cette mesure a été prise en concertation avec les CPAS, lesquels n'y ont pas émis d'objection particulière. La réflexion a alors abouti à une modification de la législation en la matière afin d'encadrer ces démarches.

Les représentantes ont exposé la position du RWLP sur la pose des limiteurs de débit et présentés les témoignages de citoyens en difficulté de paiement.

Le RWLP s'oppose à la solution du limiteur de débit car il estime que cette mesure constitue une atteinte à la dignité humaine avec des conséquences sur la santé physique et mentale des citoyens concernés.

Le Comité a décidé d'interpeller la SPGE sur cette problématique en prenant en considération le point de vue du RWLP. Il a demandé qu'une solution réaliste et pragmatique soit étudiée afin que l'ensemble des citoyens défavorisés puisse bénéficier d'une intervention du fonds social de l'eau.

Le Comité rappelle que l'eau doit rester un bien accessible à tous, en quantité et en qualité suffisantes et à un prix acceptable.

Dans un souci d'équité entre les citoyens, le Comité a dès lors proposé qu'un dialogue soit initié, avec les acteurs de terrains comme le RWLP, afin de déboucher sur des règles uniformisées. Il a demandé à être consulté sur cette problématique et associé aux débats.

2.4.2. Qualité de l'eau distribuée en Wallonie

Les premiers chiffres 2015 relatifs à la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine ont été présentés aux membres du Comité lors de la réunion du 28 novembre 2016.

Ce rapport présentait:

1. Une analyse globale des résultats des analyses de 2015.
2. Un focus par distributeur, avec une comparaison des résultats 2014/2015.

Au niveau des indicateurs par distributeur, 4 familles de paramètres de qualité ont été évalués : microbiologiques, azotés, micropolluants minéraux, micropolluants organiques. Un indicateur global a été calculé sur base de la moyenne des résultats des 4 indicateurs.

Les résultats des paramètres indicateurs (coliformes totaux, chlore libre et Turbidité) de 2015 ont été comparés avec les résultats de 2014. Pour l'indicateur relatif au pH, il a également été fait mention d'une dérogation accordée ou en cours de demande.

3. Un focus par paramètre analysé.
Qualité microbiologique, nitrates, pH, dureté totale, pesticides, chlore libre résiduel, plomb

L'évolution de la qualité de l'eau depuis 2007 est également présentée.

L'ensemble des paramètres mesurés connaissent un taux de conformité en progression, à l'exception du clostridium perfringens dont le taux de conformité diminue légèrement.

La qualité de l'eau distribuée atteint généralement un bon niveau. Cependant, une dizaine de distributeurs situés en zone rurale connaissent des problèmes récurrents.

Pour ce qui concerne la déclaration des événements, l'écart entre les périodes 2004-2011 et 2012-2014 se justifie par la mise en ligne d'une base de données pour la déclaration des événements. La forte diminution entre 2014 et 2015 s'explique quant à elle par la mise en application d'une nouvelle circulaire ministérielle instaurant un seuil de déclaration supérieur à la norme pour chaque paramètre.

Quant aux perspectives, on note la transposition de la Directive 2015/1787 modifiant les annexes II et III de la Directive 98/83/CE prévue en 2018.

L'annexe II définit les contrôles ainsi que leur fréquence. La modification principale est l'introduction possible, à l'initiative du distributeur, d'un WSP (Water Safety Plan) c'est-à-dire, un plan de salubrité de l'eau. L'annexe III contient les spécifications pour l'analyse de paramètres (méthode d'analyse et caractéristiques de performance).

Enfin, le SPW a l'intention de développer un système d'information sur la qualité de l'eau potable (SIQUEP) afin d'assurer un meilleur suivi qualitatif de l'eau destinée à la consommation humaine.

2.5 APPLICATION ET RESPECT DES OBLIGATIONS LEGALES ET PERFORMANCE DES DISTRIBUTEURS D'EAU

2.5.1. Préambule

Le Code de l'eau octroie au Comité de Contrôle de l'Eau les missions de contrôle suivantes :

- l'application par les opérateurs du cycle anthropique de l'eau de la structure tarifaire uniforme conformément au plan comptable ;
- l'application des conditions générales de la distribution publique de l'eau.

Les prix appliqués par les distributeurs d'eau en Wallonie indiquent des niveaux différents. La qualité du service rendu à la collectivité peut, elle aussi, varier d'un distributeur à l'autre. Il n'existait jusqu'en 2006, aucune mesure chiffrée permettant d'objectiver ces écarts de qualité de service. Ainsi, pour pallier cette problématique, le Comité de Contrôle a mis en place un système d'indicateurs de performance afin de pouvoir apprécier, en parallèle, le niveau d'évolution du prix et celui de la qualité du service rendu par les différents opérateurs.

Ainsi, depuis le 12 octobre 2007, l'arrêté ministériel relatif à la carte de visite et aux indicateurs de performance des services de distribution est entré en vigueur, rendant ainsi obligatoire l'utilisation des formulaires élaborés pour la remise des données utiles au Comité. De nombreux opérateurs complétaient cependant déjà ces formulaires, même si le recours à ces documents ne constituait pas encore une obligation. Cet arrêté prévoit notamment que les distributeurs transmettent au Comité les données demandées pour le 30 juin de l'année suivant l'exercice, concomitamment au plan comptable de l'eau.

Par ailleurs, conscient de certains problèmes liés à cette procédure, le Comité de Contrôle de l'Eau a procédé à son analyse et a proposé une modification de la méthode d'analyse liée aux indicateurs de performance de distribution d'eau au cours de l'année 2012. Celle-ci s'est soldée par l'adoption d'un arrêté ministériel modificatif publié le 26 mai 2014.

Annexe 4 Arrêté ministériel relatif à la carte de visite et aux indicateurs de performance

2.5.2. Analyse du respect des obligations légales et de la performance des distributeurs d'eau

2.5.2.1. Introduction

Pour rappel, il est demandé aux différents distributeurs d'eau actifs en Wallonie de fournir les documents suivants (en sus du Plan comptable de l'eau) :

- la carte de visite du distributeur, accompagnée d'un exemplaire de facture de régularisation annuelle ;
- la feuille de données nécessaires au calcul des indicateurs de performance.

Annexe 5 Carte de visite du distributeur

Annexe 6 Données nécessaires à l'élaboration des indicateurs de performance

Ces deux documents doivent permettre au Comité de Contrôle de l'Eau de juger :

- du respect des obligations légales que doivent remplir les distributeurs d'eau ;
- de la qualité du service fourni à la collectivité par les différents opérateurs et de son évolution ;
- De la bonne imputation des charges dans le plan comptable de l'eau.

Il est demandé aux différents opérateurs de remettre, chaque année, ces documents dûment complétés pour le 30 juin suivant l'année concernée, parallèlement au schéma récapitulatif du Plan comptable de l'eau.

L'analyse ci-dessous porte donc sur les chiffres 2015 fournis par les distributeurs actifs en 2016.

2.5.2.2. Réception des documents

Annexe 7 Tableau récapitulatif des réponses fournies par les distributeurs

En 2015, 49 distributeurs étaient actifs. Le tableau ci-dessous indique le nombre de documents reçus par le Comité de contrôle de l'eau.

Nombre total de distributeurs d'eau en Wallonie	49
Nombre de Plans comptables de l'eau reçus	44
Nombre de cartes de visite reçues	46
Nombre d'exemplaires de factures d'eau reçus	45
Nombre de fichiers de données reçus	46
Nombre de distributeurs d'eau ayant fourni l'ensemble des documents	44

Sur cet aspect, il y a une très nette amélioration de la réception des documents par rapport aux années précédentes, probablement consécutive aux courriers personnalisés qui ont été adressés aux distributeurs en infraction (cf. 2.3.2.3).

Nombre de cartes de visite reçues	Nb	%
2008	40	77%
2009	31	61%
2010	42	82%
2011	39	76%
2012	37	73%
2013	35	70%
2014	36	72%
2015	46	94%

En ce qui concerne les données nécessaires au calcul des indicateurs de performance, seuls 3 distributeurs ne les ont pas remises en 2015 :

- le service communal des eaux de Beloeil,
- le service communal des eaux d'Etalle*,
- le service communal des eaux de Virton*,

(*) Dernières données fournies 2013

(**) Données rentrées hors délais d'analyse (reçues en juin 2017)

Il faut noter que la commune de Beloeil n'a jamais remis la moindre donnée demandée dans le cadre du calcul des indicateurs de performance depuis 2007 (données 2006).

Il est important de rappeler que l'obligation qui est faite aux distributeurs de transmettre leurs données est susceptible d'engendrer une infraction environnementale et par conséquent des sanctions en vertu du Code de l'Eau.

Annexe 8 Tableau récapitulatif des données fournies par les distributeurs 2015

2.5.2.3. Qualité des données transmises

Si certains distributeurs ne souffrent d'aucune critique quant à la justesse des données transmises, certains autres, en revanche, remettent parfois des données partielles ou parfois complètement aberrantes. La qualité des données, lorsqu'elles sont transmises, laisse ainsi parfois à désirer.

A noter que les données transmises par le distributeur d'eau et relatives à la qualité de l'eau et aux prises d'eau sont désormais systématiquement transmises par le Service Public de Wallonie. De même, les données relatives à la protection des captages et aux consommateurs en difficulté de paiement sont transmises directement par la SPGE.

Ainsi, en 2015, le Comité doit disposer, pour chaque distributeur, de 43 données relatives à son activité. Au total, sur les 2.107 données ainsi imposées par la législation pour 2015, 134 étaient manquantes, et 42 demeuraient incorrectes ou suspectes (non-concordance avec le Plan comptable de l'eau, donnée impossible,...) après demande de vérification aux distributeurs. Par ailleurs, la collaboration avec le SPW a permis d'améliorer très nettement la fiabilité des données relatives à la qualité de l'eau, aux autorisations de prélèvement et à la protection des captages.

Nombre total de données demandées	2.107	100%
Données correctes provenant des distributeurs	1.089	51,7%
Données transmises par le SPW	588	27,9%
Données transmises par la SPGE	245	11,6%
→ Données exploitables	1.922	91,2%
Données non-transmises	134	6,4%
Données ne concernant pas le distributeur	9	0,4%
Données impossibles ou discordantes	42	2,0%

	2011		2012		2013		2014		2015	
Nombre total de données demandées	2.244	100%	2.244	100%	2.139	100%	2.150	100%	2.107	100%
Données correctes (yc corrigées)	1.561	69,7%	1.549	71,5%	1.668	78,1%	1.764	82,1%	1.922	91,2%
Données impossibles ou discordantes	94	4,1%	60	2,6%	49	2,2%	33	2,2%	42	2,0%
Données non-transmises	589	26,2%	635	25,9%	422	19,7%	347	19,7%	134	6,4%

La qualité des données s'améliore constamment puisque le pourcentage de données impossibles ou discordantes diminue de manière régulière pour atteindre, lors de l'exercice 2015, un taux acceptable de 2%. Ces erreurs proviennent essentiellement d'une discordance entre les données fournies pour les indicateurs de performance et les données utilisées dans le plan comptable de l'eau (volumes d'eau, compteurs, coûts).

Cette amélioration est d'autant plus significative que la part des données exploitables est en augmentation pour 2015.

2.5.2.4. Respect des obligations légales par les distributeurs d'eau

La partie fixe de la carte de visite comprend les obligations qui, en principe, ne varient pas d'une année à l'autre, comme l'existence d'une personne chargée de récolter les plaintes des usagers ou l'existence d'acomptes trimestriels de la facture d'eau. La partie variable concerne les obligations que doivent remplir chaque année les distributeurs d'eau comme la transmission du rapport d'activité du Fonds social de l'eau à la SPGE ou le programme de contrôle de qualité de l'eau au SPW.

Pour établir le tableau ci-dessous, nous avons tenu compte des cartes de visite remises en 2015, et, dans le cas où elle n'avait pas été remise, de la partie fixe des cartes de visite des années antérieures afin d'offrir la vision la plus complète de la situation. Il est important de noter que, tout comme pour les indicateurs de performance, certaines données ont été transmises directement par le SPW ou la SPGE.

Obligation légale	Respect	Non-respect	Taux de respect 2015	Taux de respect 2014	Taux de respect 2013	Taux de respect 2012	Taux de respect 2011	Taux de respect 2010
PARTIE FIXE								
D201	48	0	100%	100%	100%	100%	97%	100%
D230	45	3	93,8%	95,7%	81%	89%	85%	86%
D228	48	0	100%	100%	100%	100%	97%	98%
R264	48	1	98%	100%	56%	100%	100%	100%
R262	47	1	97,9%	100%	56%	97%	97%	98%
D198	40	8	83,3%	80,9%	75%	86%	77%	81%
D206	40	8	83,3%	82,6%	77%	81%	74%	81%
R270 bis – 6 (1)	48	0	100%	97,9%	70%	70%	74%	79%
R270 bis – 6 (2)	47	1	97,9%	93,8%	55%	54%	51%	61%
D209	46	2	95,8%	95,8%	98%	95%	92%	93%
PARTIE VARIABLE								
D188/R258	49	0	100%	100%	100%	100%	100%	100%
R260	49	0	100%	100%	100%	100%	100%	100%
R311	42	1	97,7%	81,8%	91%	97%	91%	89%
R270bis-8	43	4	91,5%	90,9%	94%	67%	56%	73%
Total	640	29	95,7%	94,5%	82%	89%	86,2%	89,4%

Le tableau ci-dessus reprend la synthèse des réponses fournies, obligation par obligation (cf. codes relatifs aux obligations aux pages suivantes).

Chaque distributeur se doit de respecter les 14 obligations légales imposées par le Code de l'Eau et reprises dans le tableau ci-dessus à l'exception de la transmission du Rapport d'activités du Fonds social qui ne doit pas être remplie par les distributeurs actifs exclusivement dans la communauté germanophone.

L'ensemble des documents reçus représente 640 obligations légales pour lesquelles une information est disponible. Parmi celles-ci, 29 ne sont pas respectées (4,3%), ce qui représente le maintien du bon score obtenu en 2014.

Les obligations légales les moins bien respectées concernent l'information à fournir aux usagers.

Annexe 9 Respect des obligations légales

D201	:	Toute réclamation émanant d'un client du service est immédiatement prise en considération; le distributeur désigne en ses services un contact chargé de recevoir et de traiter les plaintes.
D230	:	Une facture annuelle est établie par le distributeur. De plus, des acomptes ou des factures intermédiaires au minimum trimestriels seront établis.
D228	:	<p>En vertu du principe du pollueur-payeur, il est instauré une tarification uniforme de l'eau applicable aux consommations comportant une redevance annuelle par compteur, qui peut être anticipative, destinée à rétribuer l'avantage procuré par la mise à disposition de l'eau indépendamment de l'existence ou non de consommation et trois tranches réparties en volumes de consommations annuels, calculés selon la structure suivante :</p> <p>Redevance : $(20 \times \text{C.V.D.}) + (30 \times \text{C.V.A.})$</p> <p>Consommations :</p> <p>première tranche de 0 à 30 m³ : $0.5 \times \text{C.V.D.}$</p> <p>deuxième tranche de 30 à 5.000 m³ : $\text{C.V.D.} + \text{C.V.A.}$</p> <p>troisième tranche plus de 5.000 m³ : $(0.9 \times \text{C.V.D.}) + \text{C.V.A.}$</p> <p>La contribution au fonds social de l'eau s'ajoute au présent tarif sur le territoire de langue française.</p> <p>Le CVD est déterminé par le distributeur sur la base d'une projection pluriannuelle et prospective élaborée au départ d'une situation comptable connue et établie dans le respect des règles d'évaluation fixées au plan comptable uniformisé arrêté par le Gouvernement. Le Gouvernement peut déterminer la méthode et la forme de calcul du CVD.</p> <p>Le C.V.A. est déterminé, pour l'ensemble du territoire wallon, par la S.P.G.E., en application du contrat de gestion qui la lie au Gouvernement.</p> <p>Un même distributeur ne pourra appliquer qu'un seul tarif sur le territoire d'un sous-bassin hydrographique tel que prévu à l'article 7.</p> <p>Le tarif appliqué peut s'écarter de la structure tarifaire ci-avant pour les volumes de consommations annuels situés au-delà de 25.000 m³ mais ne peut en aucun cas être inférieur à $(0.50 \text{ C.V.D.}) + \text{C.V.A.}$</p>
D188/R258	:	Au plus tard pour la fin du troisième trimestre, le fournisseur est tenu de communiquer les programmes de contrôle ainsi que leurs modifications pour l'année suivante à la Direction générale des Ressources naturelles et de l'Environnement, Division de l'Eau. La nature et la forme des informations à transmettre sont fixées par le Ministre.
R260	:	Le fournisseur communique à la Direction générale des Ressources naturelles et de l'Environnement, Division de l'Eau l'ensemble des résultats des contrôles relatifs à une année civile, dans le courant du trimestre suivant l'expiration de cette dernière et dans les formes prescrites par le Ministre.
R264	:	Le fournisseur établit et tient à jour un schéma synoptique d'acheminement de l'eau qui pourra être consulté par la Direction générale des Ressources naturelles et de l'Environnement, Division de l'Eau en cas de nécessité. Le Ministre peut fixer les caractéristiques standards de ces schémas.
R262	:	Chaque fournisseur doit établir une procédure appelée plan interne d'urgence et d'intervention, à suivre en cas de survenance d'événement.
D198	:	Le distributeur informe au moins annuellement, ou sur demande, les abonnés et les usagers quant aux actions permettant d'éviter toute détérioration du compteur.
D206	:	Le distributeur fournit au moins annuellement ou sur demande aux abonnés et aux usagers les informations utiles à la protection des installations

R311	:	<p>Les distributeurs, la S.P.G.E. et les C.P.A.S. participent au fonctionnement du fonds social de l'eau selon les modalités visées aux paragraphes suivants. Les distributeurs sont tenus : pour le 28 février de chaque année, de communiquer à la S.P.G.E., un rapport d'activité reprenant au minimum les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le volume, en m³ d'eau, facturé l'année précédente; - le montant des fonds utilisés destinés aux améliorations techniques et leur affectation; - le solde de la contribution au fonds social de l'eau de l'année précédente.
R270 bis – 6 (1)	:	<p>Le distributeur est tenu d'effectuer le relevé des raccordements qui ne répondent pas aux conditions d'un approvisionnement régulier pour fin 2006...</p>
R270 bis – 6 (2)	:	<p>... il (le distributeur) établit un programme de mise en conformité de tous ces raccordements aux conditions précitées. Il veille à l'exécution de ce programme dans les plus brefs délais. Il en détermine le calendrier de réalisation.</p>
D209	:	<p>Le distributeur tient à la disposition des usagers une liste des tarifs en vigueur et les impositions techniques et administratives. Le distributeur a un devoir d'information active envers ses usagers quant aux conditions techniques et administratives établissant la qualité du service qu'il accomplit.</p>
R270 bis – 8	:	<p>La facture de régularisation annuelle détaille au minimum :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ le nom et l'adresse du destinataire, ▪ le lieu de fourniture, ▪ un historique des consommations avec un histogramme des consommations (trois ans minimum), ▪ le numéro de compteur, ▪ la période de consommation, ▪ l'ancien et le nouvel index, ▪ le calcul du montant de la facture reprenant distinctement au moins les éléments suivants : <ul style="list-style-type: none"> - la redevance, - le prix des consommations, avec le détail de la structure tarifaire; - les montants du C.V.D. et du C.V.A., - le montant de la contribution au Fonds social de l'eau, - la T.V.A., - le montant total de la facture à payer, - en cas de modification de tarif pendant la période de consommation couverte par la facture, celle-ci distinguera, par tarif, chaque période de consommation concernée, - la date de la facture et la date ultime de paiement, - les coordonnées du service clientèle du distributeur, - l'identification de la station d'épuration collective qui, le cas échéant, traite les eaux usées. <p>La facture mentionne clairement les différents éléments du C.V.D. et du C.V.A., conformément à leur définition.</p>

Certaines obligations légales ont des objectifs chiffrés. C'est la raison pour laquelle des indicateurs de respect des missions légales ont été élaborés. La synthèse des indicateurs reçus est reprise dans le tableau suivant (cf. codes relatifs aux indicateurs page suivante).

Obligation légale	Respect total[1]	Respect avec tolérance[2]	Non-respect	Taux de respect total	Taux de respect avec tolérance
Irp	29	14	0	67,4%	100,0%
Ipb	18	21	6	40,0%	86,7%
Tp	26	4	19	53,1%	61,2%
Tc5	24	16	6	52,2%	87,0%
Td30	37	2	6	82,2%	86,7%
Td10	36	2	7	80,0%	84,4%
Tcp16	6	10	30	13,0%	34,8%
Tcg8	11	2	22	31,4%	37,1%
Trcc	48	0	1	98,0%	98,0%
Trcr	45	0	3	93,8%	93,8%
TOTAL	280	71	100	62,1%	77,8%

A la différence du tableau précédent, l'obligation légale n'est pas, soit totalement respectée, soit totalement non-respectée. En effet, il se peut qu'une obligation légale qui dispose d'objectifs chiffrés soit plus ou moins bien respectée. C'est la raison d'être de ces indicateurs. De plus, si l'obligation légale n'est pas rencontrée une année, il faut du temps au distributeur pour s'y conformer. C'est la raison pour laquelle, il existe un seuil de tolérance, fixé à 5%. Aucune tolérance n'est cependant de mise pour les taux de réalisation des contrôles de conformité de la qualité de l'eau.

Au cours de l'année 2015, 451 indicateurs de respect des missions légales avec objectif ont pu être analysés. Sur ceux-ci, 280 sont rencontrées entièrement et 71 le sont avec un seuil de tolérance. Cela représente un seuil de respect strict de 62,1% et un taux de respect avec tolérance de 77,8%.

Les obligations légales les mieux respectées sont celles relatives à la surveillance de la qualité de l'eau pour lesquelles quasiment l'ensemble des distributeurs respecte le taux de réalisation des contrôles. Dans une moindre mesure, le respect du délai de transmission des devis en cas de demande de nouveaux raccordements et le délai de réalisation de ceux-ci sont globalement bien respectés. A contrario, il semble qu'il y ait de réels problèmes en matière de remplacement des compteurs et en termes de remplacement des raccordements en plomb ou encore en matière du respect des limites de prélèvement par prise d'eau.

Obligation légale	2012		2013		2014		2015	
	Respect total	Respect avec tolérance						
Irp	43,8%	43,8%	46,7%	96,7%	74,2%	100,0%	67,4%	100,0%
Ipb	7,4%	14,8%	25,8%	71,0%	32,4%	82,4%	40,0%	86,7%
Tp	73,5%	79,4%	47,6%	57,1%	60,0%	68,0%	53,1%	61,2%
Tc5	50,0%	86,1%	46,9%	84,4%	50,0%	82,4%	52,2%	87,0%
Td30	78,4%	81,1%	78,8%	84,8%	76,5%	82,4%	82,2%	86,7%
Td10	80,6%	83,3%	75,8%	75,8%	82,4%	85,3%	80,0%	84,4%
Tcp16	16,2%	40,5%	8,8%	35,3%	11,8%	41,2%	13,0%	34,8%
Tcg8	33,3%	40,0%	32,0%	40,0%	30,4%	39,1%	31,4%	37,1%
Trcc	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	92,0%	92,0%	98,0%	98,0%
Trcr	94,6%	94,6%	90,0%	90,0%	96,0%	96,0%	93,8%	93,8%
TOTAL	60,6%	69,7%	59,4%	75,6%	64,2%	78,9%	62,1%	77,8%

En 2014, on notait une amélioration pour la conformité des raccordements au niveau pression/débit et une dégradation pour ce qui concerne le remplacement des compteurs.

Pour 2015, ces appréciations sont à relativiser. On constate une amélioration en termes de réhabilitation des raccordements en plomb.

D'une manière générale, on note une volonté de la part des services de distribution de tendre vers le respect des obligations légales notamment par la mise en œuvre de politiques de remplacement des compteurs de plus de 16 ans et des raccordements en plomb subsistants.

Annexe 10 Indicateurs de respect des missions légales et de contexte 2015

Irp	% des raccordements non-conformes (pression/débit)
Ipb	% de raccordements en plomb
Tp	Part des prises d'eau pour lesquelles l'autorisation de prélèvement est dépassée
Tc5	Part de compteurs non vus depuis 5 ans
Td30	Part de nouveaux raccordements mis en service en plus de 30 jours calendrier
Td10	Part de nouveaux raccordements dont le délai de transmission du devis a dépassé 10 jours calendrier
Tcp16	Part de petits compteurs de plus de 16 ans
Tcg8	Part de gros compteurs de plus de 8 ans
Trcc	Taux de réalisation des contrôles complets
Trcr	Taux de réalisation des contrôles de routine

2.5.2.5. Indicateurs de performance

Il est bon de rappeler que ces indicateurs de performance ne doivent pas être comparés entre distributeurs. En effet, les contextes dans lesquels évoluent les différents distributeurs sont tellement différents qu'il serait hasardeux de vouloir juger des performances relatives des distributeurs. Ces indicateurs doivent servir à l'amélioration dans le temps de la performance d'un distributeur et non pas d'outils de comparaison entre les distributeurs.

Annexe 11 Indicateurs de performance des distributeurs d'eau - année 2015

Le tableau suivant synthétise les données reçues en mentionnant, par indicateur les minima et les maxima observés ainsi que la moyenne consolidée pour la Wallonie.

Indicateur de performance	Minimum observé	Maximum observé	Moyenne RW pondérée
QUALITE DE L'EAU			
Tcimp	85,7%	100%	99,2%
Tcind	23,1%	100%	97,4%
Iac	1,0	26,8	4,2
PROTECTION DE LA RESSOURCE			
Vs	0%	100%	76,1%
VMB	0%	100%	53,5%
Vp	0%	100%	35,4%
GESTION ET DURABILITE DU PATRIMOINE			
ILVNE	0,4 m ³ /j.Km	15,2 m ³ /j.Km	5,4 m ³ /j.Km
IVNEC	8,6 m ³ /c.an	191,9 m ³ /c.an	49,5 m ³ /c.an
Rd	34,7%	92,9%	66,1%
Txr	0,0%	5,9%	0,4%
PRIX ET GESTION			
Cm	1,60 €/m ³	3,26 €/m ³	2,72 €/m ³
F	150,0 €/compteur	588,3 €/compteur	262,9 €/compteur
SOLIDARITE ET RECOUVREMENT			
DI	3,4 jours	268,4 jours	103,8 jours
Tir	0%	14,1%	1,2%
CONTEXTE			
Qm	65,6 m ³ /compteur	367,5 m ³ /compteur	96,6 m ³ /compteur
Dr	10,6 compteurs/Km	79,1 compteurs/Km	40,1 compteurs/km
Ndf	6,4 ‰	157,2 ‰	88,8 ‰

A la vue de ce tableau, on peut constater une forte amplitude des indicateurs. La moyenne indiquée est une moyenne pondérée. Cela signifie que chaque distributeur influe sur la moyenne en proportion de sa taille. Etant donné que les données des 3 principales sociétés (qui représentent à elles seules, 90% des compteurs) sont fiables, la moyenne est fortement représentative de la moyenne wallonne, bien qu'imparfaite.

Lorsque l'on observe les indicateurs dits « *de contexte* », on peut se rendre compte que les contextes sont également forts différents d'un distributeur à l'autre, que ce soit en termes de consommation d'eau, de densité du réseau ou de consommateurs en difficulté de paiement.

Tcimp	:	Taux de conformité de l'eau pour les paramètres impératifs
Tcind	:	Taux de conformité de l'eau pour les paramètres indicateurs
Iac	:	Indice d'autocontrôle de la qualité de l'eau
Vs	:	Part du volume de prélèvement autorisé des prises d'eau pour lesquelles une zone de prévention a été soumise au CS de la protection des captages
VMB	:	Part du volume de prélèvement autorisé des prises d'eau pour lesquelles une zone de prévention a été publiée au M.B.
Vp	:	Part du volume de prélèvement autorisé des prises d'eau dont les zones de prévention sont mises en conformité.
ILVNE	:	Indice linéaire de volume non enregistré
IVNEC	:	Indice de volume non enregistré par compteur
Rd	:	Rendement du réseau sans transit
Txr	:	Taux de renouvellement des conduites-mères
Cm	:	Coût moyen de distribution d'un mètre cube
F	:	Facture théorique moyenne par compteur
DI	:	Délai moyen d'encaissement des créances clients
Tir	:	Taux d'irrecouvrables
Qm	:	Consommation moyenne par compteur
Dr	:	Densité du réseau
Ndf	:	Nombre de consommateurs en difficulté de paiement pour 1000 compteurs

L'évolution des indicateurs de performance et des indicateurs de contexte est indiquée dans le tableau ci-après.

Indicateur	Moyenne RW 2009	Moyenne RW 2010	Moyenne RW 2011	Moyenne RW 2012	Moyenne RW 2013	Moyenne RW 2014	Moyenne RW 2015
QUALITE DE L'EAU							
Tcimp	97,0%	96,5%	95,9%	96,4%	99,5%	98,8%	99,2%
Tcind	97,7%	97,2%	95,5%	95,7%	96,7%	96,3%	97,4%
Iac	4,2	5,2	3,4	4,2	4,1	3,7	4,2
PROTECTION DE LA RESSOURCE							
Vs	56,6%	58,9%	52,5%	46,9%	67,9%	76,7%	76,1%
VMB	35,0%	35,9%	33,4%	32,6%	47,7%	58,7%	53,5%
Vp					42,2%	35,7%	35,4%
GESTION ET DURABILITE DU PATRIMOINE							
ILVNE	5,5 m ³ /j.km	4,7 m ³ /j.Km	4,8 m ³ /j.Km	4,8 m ³ /j.Km	4,9 m ³ /j.Km	4,8 m ³ /j.Km	5,4 m ³ /j.Km
IVNEC	50,4 m ³ /c.an	43,7 m ³ /c.an	43,9 m ³ /c.an	44,5 m ³ /c.an	44,5 m ³ /c.an	42,7 m ³ /c.an	49,5 m ³ /c.an
Rd	68,1%	68,6%	70,7%	70,0%	69,5%	70,3%	66,1%
Txr	0,76%	0,70%	0,72%	0,71%	0,73%	0,68%	0,4%
PRIX E GESTION							
Cm	2,22 €/m ³	2,26 €/m ³	2,26 €/m ³	2,41 €/m ³	2,53 €/m ³	2,59 €/m ³	2,72 €/m ³
F	238,90 €/compteur	241,2 €/compteur	239,6 €/compteur	250,7 €/compteur	256,7 €/compteur	261,3 €/compteur	262,9 €/compteur
RECOUVREMENT ET SOLIDARITE							
Dl	98,2 jours	100,7 jours	101,4 jours	93,9 jours	103,8 jours	100,5 jours	103,8 jours
Tir	1,2%	1,7%	1,6%	2,2%	1,2%	1,1%	1,2%
INDICATEURS DE CONTEXTE							
Qm	107,5 m ³ /compteur	106,9 m ³ /compteur	105,9 m ³ /compteur	103,8 m ³ /compteur	101,5 m ³ /compteur	101,0 m ³ /compteur	96,6 m ³ /compteur
Dr	39,9 compteurs/km	39,4 compteurs/km	40,1 compteurs/km	39,7 compteurs/km	40,3 compteurs/km	40,7 compteurs/km	40,1 compteurs/km
Ndf	87,7‰	88,8‰	86,4‰	90,3‰	90,4‰	90,0‰	88,8‰

On peut observer les tendances suivantes, étant entendu que seule une vision à plus long terme permettra d'observer les réelles tendances de la performance des distributeurs d'eau en Wallonie.

Ainsi, on peut dresser les constats suivants, entre 2009 et 2015 :

- la bonne qualité de l'eau ainsi que la fréquence élevée des analyses d'eau ;
- une stagnation de l'état du réseau ;
- une stagnation du taux de renouvellement des conduites qui n'atteint toujours pas 1% ;
- une augmentation du coût moyen, expliquée essentiellement entre 2011 et 2012 par la mise en place d'une contribution de prélèvement sur les eaux potabilisables et par la diminution constante des volumes enregistrés ;
- une stagnation du délai moyen de paiement des factures ;
- une diminution constante de la consommation moyenne par compteur ;
- une stagnation de la densité du réseau ;
- une stagnation des consommateurs en difficulté de paiement des factures.

Ces constatations demeurent récurrentes d'une année à l'autre.

Graphique 3 Taux de conformité des analyses d'eau - valeurs paramétriques

Graphique 4 Taux de conformité des analyses d'eau - paramètres indicateurs

Graphique 5 Intensité d'autocontrôle de la qualité de l'eau par distributeur

Graphique 6 Part des volumes d'eau dont le dossier de zone de prévention est soumis au Comité de suivi de la protection des captages

Graphique 7 Part des volumes d'eau dont le dossier de zone de prévention est publié au Moniteur Belge

Graphique 8 Part des volumes d'eau dont les zones de prévention ont été mises en conformité

2.5.2.6. Indicateurs comptables

Les données communiquées dans le plan comptable des distributeurs permettent d'établir une moyenne régionale des indicateurs comptables, reprise dans le tableau ci-dessous :

INDICATEURS COMPTABLES CONSOLIDES									
Variable	Dénomination	Formule	Moyenne RW 2010	Moyenne RW 2013	Moyenne RW 2014	Moyenne RW 2015	variation	Unité	variation %
CLErd	Coût linéaire d'entretien du réseau de distribution	$D1/(L+C/100)$	1,101	1,320	1.212,76	1.245,60	-107	€/km	-8%
PTprod	Prestations techniques production par m ³ produit	$P1/Pp$	0,10	0,1393	0,1441	0,14	0	€/m ³	3%
CLArD	Coût linéaire d'amortissement des conduites de distribution	$D5/(L+C/100)$	786	1,030	1.112,12	1.144,04	83	€/km	8%
Cprot	Coût du service de protection	$P7/Pp$	0,070	0,071	0,069	0,07	0	€/m ³	-3%
Can	Coût d'une analyse	$P9/Nat$	141	219	246,34	261,78	27	€/analyse	12%
FS	Frais de structure et de relevé par compteur	$(P10+D7+D2)/C$	53	51	53,71	54,08	3	€/compteur	5%
%prod	Part de la production dans les frais de structures	$100 \cdot P10 / (P10 + D7)$	23,0	22,2	25,06	25,96	3	%	13%
TIH	Taux d'indépendance hydrique	$100 \cdot Pp / (Pp + A1/3 - V1/3)$	96,0	102,2	102,97	101,67	1	%	1%
Capp	Coût d'approvisionnement en eau	$D3 / (Pp + A1/3 - V1/3)$	0,58	0,63	0,65	0,65	0	€/m ³	3%
RVndf	Réduction de valeur par consommateur en difficulté de paiement	$D9/Ndf$	74,7	111,1	110,59	110,59	-1	€/consommateur	0%

Depuis 2013, le Comité teste l'évaluation de quelques indicateurs comptables dans l'objectif de vérifier la bonne imputation des charges au niveau du plan comptable des distributeurs.

Des disparités plus ou moins élevées, justifiées par des réalités de contexte physiques et économiques différents, sont relevées entre les services de distribution.

La moyenne régionale pour 2015 a été calculée sur base des 44 plans comptables reçus (34 plans comptables en 2014) sur les 49 distributeurs (50 distributeurs en 2014).

Les tendances observées sont :

- **Une augmentation de 3% du coût linéaire d'entretien du réseau de distribution entre 2014 et 2015**
Les prestations techniques pour la distribution comprennent le contrôle, l'entretien et la réparation du réseau.
L'augmentation de ce poste entre 2010 et 2013 peut s'expliquer par les majorations inévitables des frais de personnel et par l'augmentation barémique mais aussi des cotisations pension auxquelles sont soumises les communes et les intercommunales.
- **Une stagnation des prestations techniques par mètre cube produit en 2015**
Celles-ci couvrent le fonctionnement, le contrôle et la réparation des installations (captages, stations de traitement, canalisations d'adduction, réservoir et châteaux d'eau).
- **Une augmentation de 3% du coût linéaire d'amortissement des conduites de distribution**
- **Une légère diminution du coût du service de protection**
Celui-ci correspond à la facture SPGE pour le service de protection des captages.
La redevance est fixée à 7,44 centimes d'€.
- **Une nouvelle majoration du coût moyen d'une analyse**
Celui-ci est passé de 246,34 € à 261,78 € par analyse, soit une augmentation de 6%.
Ces frais de laboratoire concernent les frais encourus pour les analyses d'eau réalisées en interne ou les factures émises par les laboratoires agréés pour le contrôle de la qualité de l'eau. Cependant, si on regarde les valeurs enregistrées pour les gros distributeurs, ces valeurs sont souvent au-dessus de la moyenne régionale 2015. Des disparités importantes apparaissent pour ce poste. La moyenne 2010 pour ce poste semble quant à elle sous estimée en raison d'erreurs d'imputation.
- **Une stabilité des frais de structure et de relevés des compteurs**
Les frais de structure couvrent les frais des services qui ne sont pas imputés directement au travers des coûts des prestations techniques ou des relevés de compteurs (exemples : services comptables, GRH, administratifs, Direction...). Y sont comptabilisés, les frais de structure production et distribution auxquels ont été ajoutés les coûts des relevés des compteurs car le poste est très proche du service clientèle. Les frais rapportés au nombre de compteurs donnent l'indicateur relatif aux frais de structure et de relevés des compteurs. Les disparités s'expliquent par le mode de gestion du distributeur.

D'autres indicateurs comptables ont également été calculés mais ne s'avèrent pas pertinents en comparaison à la moyenne régionale en raison de leur spécificité contextuelle plus marquée.

- La part de la production dans les frais de structure est mesurée par distributeur car un distributeur qui achète de l'eau à des tiers aura des frais de structure moindre. Cet indicateur reste stable (+/- 25%).
- Le taux d'indépendance hydrique, rapport entre la production propre et le volume nécessaire à sa distribution, est stable (101%).
- Le coût d'approvisionnement en eau, calculé en rapportant les achats d'eau traitée sur la fourniture d'eau disponible, reste stable et s'établit à 0,65 €/m³.
- La réduction de valeur par consommateur en difficulté de paiement est également stable et s'élève à 110,59 €/m³.

Annexe 12 Plans comptables eau 2015

Annexe 13 Indicateurs comptables 2015

2.5.2.7. Données des producteurs non distributeurs en Wallonie

Documents rentrés par les producteurs pour l'exercice 2015 :

Producteurs	Carte de visite	Plan comptable	Nombre de documents fournis
FARYS	1	1	2
VIVAQUA	1	1	2
Syndicat des Eaux du Sud	0	0	0
Watergroep	0	0	0
TOTAL (4)	2	2	4

Coût moyen de production

	VIVAQUA	FARYS	Syndicat des Eaux du sud	Watergroep
Coût-vérité Production et Lignes de transport	95.259.649 €	4.191.600 €		
M3 produits	133.342.399 €	9.346.140 €		
Coût moyen	0,7144 €	0,4485 €		

2.6 ETUDE RELATIVE A L'EVALUATION DES MODALITES ACTUELLES DE DEMANDE D'AUGMENTATION DU PRIX DE L'EAU PAR LES DISTRIBUTEURS

Pour rappel, le Comité de Contrôle de l'Eau a mandaté, en 2012, le service d'étude d'AQUAWAL :

- d'évaluer les modalités actuelles de demande d'avis relatives aux augmentations du prix de l'eau,
- d'évaluer la pertinence des indicateurs de performances et de respect des obligations légales actuellement en place,
- de proposer, si nécessaire, d'adapter la liste, les calculs et les modalités de demande d'augmentation tarifaire.

Un Comité d'accompagnement constitué de 4 représentants du mandant et de 4 représentants du contractant était chargé de la mise en œuvre de la convention d'étude.

Représentant le Comité de Contrôle de l'Eau :

M. Jean-Claude VANDERMEEREN,
M. Francis DELLOYE,
M. Yves DELFORGE,
Mme Anaïs DEVILLE.

Représentant AQUAWAL :

M. Emmanuel GAZIAUX (IECBW)
M. Marc GOFFIN (CILE)
M. Thierry JEHASSE (SWDE)
M. Cédric PREVEDELLO (AQUAWAL)

Sur base des constats émanant de la situation actuelle, l'étude avait pour objectif d'évaluer la pertinence des indicateurs actuellement utilisés et si besoin, de proposer des adaptations.

A l'issu du rapport final de l'étude, il a été proposé de modifier la procédure actuelle de demande d'augmentation du prix de l'eau par les distributeurs :

- Révision de la carte de visite du distributeur, des indicateurs de performance, de qualité de l'eau et de respect des missions légales (suppression des redondances, révision des définitions, transmission des données par les organismes de contrôle SPW et SPGE,...)
- Mise en place d'indicateurs comptables afin de vérifier la bonne imputation des charges.
- Instauration de l'obligation de fournir un plan financier prévisionnel et l'affectation du résultat. A cet effet, il conviendra d'adapter l'outil informatique (Excel) mis à disposition des services communaux afin d'y intégrer un plan financier.
- Mise en place d'une application informatique pour une automatisation de transmission des données entre les différents organismes publics et d'une déclaration en ligne du type « Taxe-on-Web » dans un souci de simplification administrative.
- Mise en œuvre d'une méthode de rapportage et d'outils de comparaison. A terme, il est proposé que l'ensemble des informations fournies par les distributeurs soient systématiquement analysées par le Comité de Contrôle de l'Eau, et plus uniquement dans le cas d'une demande de modification tarifaire, afin de permettre une comparaison entre les distributeurs avec évidemment toutes les précautions nécessaires.
- Application de sanctions en cas de dossier incomplet ou manquant pour le bon fonctionnement et la mise en œuvre de la politique de l'eau. Il pourrait être envisagé de concéder au Comité un pouvoir répressif dans le cadre de l'exécution de ses missions, à savoir la vérification des dispositions relatives à la tarification et aux conditions de la distribution publique.
- Transmission aux distributeurs de l'analyse de leur dossier, approuvée par le Comité. Une rencontre avec les distributeurs devraient être programmée afin de fixer des objectifs indicatifs voir contraignants.

En conclusion, l'étude a montré la nécessité d'une meilleure information et davantage de dialogue avec les distributeurs ainsi qu'un accompagnement de ceux-ci. Il convenait également de modifier les documents utilisés afin de rencontrer les objectifs visés, ce qui impliquait des modifications législatives. En effet, il était également opportun de mettre en œuvre, par un arrêté ministériel, la révision de la matrice de données et le calcul des indicateurs de performance tel que proposé par l'étude et d'y intégrer des indicateurs comptables. Un courrier en ce sens a été adressé au Ministre compétent.

Le Comité avait également sollicité une rencontre avec le Ministre compétent afin d'exprimer ses intentions en matière de régulation du prix de l'eau et de s'accorder sur une démarche commune Comité de Contrôle de l'Eau, Gouvernement wallon, Administration et SPGE dans le cadre des transferts de compétences.

3. Recommandations du Comité de Contrôle de l'Eau

3.1. COHERENCE ENTRE L'EVOLUTION DU PRIX DE L'EAU ET LA POLITIQUE REGIONALE DE L'EAU

La volonté du Gouvernement wallon est de garantir, par une standardisation de la tarification de l'eau, une équité optimale pour les habitants de Wallonie quant à l'accès à l'eau de distribution publique, une solidarité entre les usagers et une utilisation rationnelle de l'eau.

Depuis l'entrée en vigueur du Code de l'Eau, on constate une amélioration lente mais progressive de la volonté des sociétés de distribution de se conformer au prescrit de la législation wallonne en matière de tarification. Depuis plusieurs années, cette tendance s'est renforcée. Aujourd'hui, tous les distributeurs ont adopté la structure tarifaire uniformisée en y intégrant le coût-vérité de distribution, à l'exception de Beloeil qui n'a jamais communiqué son plan comptable.

Sur base des données issues des derniers plans comptables fournis par les distributeurs, le coût-vérité de distribution¹ est compris entre 0,75 €/m³ (IDEA) et 3,06 €/m³ (Tenneville). Hormis le cas particulier de l'IDEA, la variation du coût-vérité de distribution se situe entre 1,65 €/m³ (Burg-Reuland) et 3,06 €/m³ (Tenneville), soit 1,41 €/m³. Cet écart reste conséquent. Pour rappel, il s'agit ici des coûts-vérité de distribution calculés et non appliqués.

Sur base des autorisations octroyées par le Ministre de l'Economie, certains distributeurs se voient dans l'obligation d'appliquer un coût-vérité de distribution limité et d'augmenter progressivement celui-ci. Ainsi, le CVD appliqué en 2016 varie de 1,67 €/m³ (Etalle) à 2,99 €/m³ (Vresse-sur-Semois), soit une variation de 1,32 €/m³.

Le coût-vérité de distribution tend à intégrer l'entièreté des coûts enregistrés. Certains distributeurs sous-estiment certaines charges, n'investissent pas et parfois ne respectent pas les obligations légales, ce qui pourrait expliquer ces différences. Par ailleurs, certaines communes désirent limiter l'augmentation du prix de l'eau en optant pour une intégration progressive du coût-vérité de distribution dans leur tarification. Les différences de coûts s'expliquent par des qualités de service différentes (indicateurs de performance, indicateurs de respect des obligations légales) et par le contexte dans lequel opère le distributeur. On constate cependant une prise de conscience de plusieurs services communaux à cet égard.

L'introduction d'éléments prospectifs dans le calcul du prix de l'eau autorisée par le Code de l'Eau permet aux distributeurs de solliciter une augmentation tarifaire sur base de projections pluriannuelles et ainsi, de ne pas compromettre leur action visant à remplir leur mission de service public et leurs obligations légales. Il convient d'interpréter le coût-vérité de distribution issu du plan comptable au travers d'une analyse plus globale en fonction de la politique menée par chaque distributeur. L'exercice reste limité et est essentiellement réalisé par les gros distributeurs.

Si l'on se réfère aux principaux distributeurs (CILE, SWDE, IECBW et INASEP), représentant 90% de la distribution, l'écart s'établit en 2016 à 0,6486 €/m³, entre 2,16 €/m³ (IECBW) et 2,8086 €/m³ (CILE). Ce même écart était déjà observé en 2015. Le prix unitaire au mètre cube vendu (CVD) peut être fortement influencé par la consommation moyenne par compteur qui va de 77 m³ (INASEP) à 124 m³ (IECBW) pour les quatre opérateurs précités.

Concernant le respect des obligations légales, ces grands distributeurs offrent un service de qualité comparable. L'objectif de la réforme instaurée par le Code de l'Eau en matière de tarification de tendre vers une équité optimale entre les consommateurs wallons, tant en termes de qualité de l'eau distribuée qu'en termes de tarifs, semble relativement atteint.

Cette analyse ne peut cependant s'étendre à l'ensemble des petits services de distribution communaux au sein desquels demeurent de nettes disparités au niveau du prix, de la gestion, de la qualité du service fourni et du respect des obligations légales.

¹ Coûts-vérités de distribution issus des données 2015 nécessaires à l'élaboration des indicateurs de performance fournis par les distributeurs au Comité de Contrôle de l'Eau (cf. tableau 2.3.1.2, page 16).

Le Comité tient à souligner qu'il relève, de manière générale chez la plupart des petits distributeurs, des problèmes de non renouvellement des compteurs qui ont dépassé la limite d'âge, d'éradication des raccordements en plomb (danger pour la santé), de qualité de l'eau, de remplacement des conduites, de protection de la ressource,... Ceux-ci font en effet rarement partie d'une gestion coordonnée en matière d'investissements nécessaires. Il réitère la nécessité de sensibiliser les distributeurs à l'intérêt majeur de développer une gestion optimale de leur ressource et de leur réseau dans un souci de performance technique, environnementale et économique.

Parallèlement à l'évolution du coût-vérité de distribution (CVD), le coût-vérité à l'assainissement (CVA) connaît également une augmentation annuelle qui pèse au niveau de la facture. En 2015, le CVA s'élevait à 1,935 €/m³ (1,745 €/m³ en 2014) soit une augmentation absolue de 0,19 €/m³.

Au 1^{er} janvier 2016, le CVA est passé à 2,115 €/m³, ce qui équivaut à une hausse de 0,18 €/m³. Notons que le coût-vérité à l'assainissement nécessaire pour couvrir les investissements imposés à la SPGE est passé progressivement de 0,5229€/m³ en 2005 à 2,115 €/m³ en 2016. Le CVA de 2,115 €/m³ a été appliqué jusqu'au 30 juin 2017. Depuis le 1^{er} juillet 2017, le CVA autorisé s'élève à 2,365 €/m³.

Depuis janvier 2015, la contribution des consommateurs au fonds social de l'eau a doublé, passant de 0,0125 €/m³ à 0,0250 €/m³ consommé. Cette majoration est justifiée par la mise en œuvre de la politique sociale développée en la matière au niveau wallon. Les effets et résultats de cette augmentation seront visibles pour l'exercice 2016. Ce montant a été indexé et s'élève à 0,0259 €/m³ au 1^{er} janvier 2017.

Il faut également rappeler qu'à cela une contribution de prélèvement, indexée annuellement, a été imposée en 2012 par le Gouvernement wallon² sur les mètres cubes produits et qui ne finance pas directement, à l'heure actuelle, la politique de l'eau. Cela revient, en tenant compte du volume non-enregistré à une augmentation d'environ 10 centimes d'euros pour le CVD.

3.2. INCIDENCE SOCIO-ECONOMIQUE DE LA NOUVELLE TARIFICATION

D'un point de vue général de la politique de financement, le Comité demandait un rééquilibrage des charges entre les différents secteurs (ménages, industries et agriculteurs). Le décret relatif au financement de la politique de l'eau³ œuvre en ce sens et est en train d'être mis en œuvre.

La nouvelle structure tarifaire a intégré un mécanisme social sous forme d'une participation de 0,0125 €/m³ distribué qui a été doublée au 1^{er} janvier 2015 et qui a permis la mise en œuvre d'un mécanisme de solidarité ayant pour objectif d'aider les ménages les plus défavorisés à payer leur facture d'eau. Le nombre de consommateurs en difficulté de paiement est passé de 76.580 en 2006 à 141.380 en 2015. La consommation d'eau ayant globalement diminué de 3 % sur 10 ans malgré une augmentation du nombre de compteurs, cela a engendré une diminution des montants disponibles pour le fonds social. Le doublement du fonds social a permis d'augmenter significativement le montant et le nombre des interventions. Le nombre d'interventions est passées de 6.319 n 2014 à 8.977 en 2015, et le montant des interventions de 1.535.826 euros en 2014 à 2.418.601 euros en 2015.

Dès sa mise en œuvre, la nouvelle structure tarifaire a engendré des impacts sociaux et économiques différents selon les distributeurs en fonction de la structure tarifaire appliquée antérieurement et de la manière dont est déterminé le prix par le distributeur.

Les réformes ont impliqués des adaptations de coûts indispensables au bon fonctionnement des services de distribution et d'assainissement. La Wallonie a choisi la politique du prix-vérité de l'eau, ce qui a entraîné des augmentations tarifaires successives pour le financement des investissements nécessaires.

² Décret relatif au budget des recettes de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2012 (article 20, chapitre 3)

³ Décret du 12 décembre 2014 portant des mesures diverses liées au budget en matière de calamité naturelle, de sécurité routière, de travaux publics, d'énergie, de logement, d'environnement, d'aménagement du territoire, de bien-être animal, d'agriculture et de fiscalité (chapitre 5, section 2).

Parallèlement, la consommation d'eau par compteur connaît une baisse linéaire de 1,5% par an depuis au moins 10 ans. Cependant, grâce à l'augmentation du nombre de compteurs et de réseaux (croissance annuelle de 1 %), le volume global facturé n'a baissé que de 3 % sur la même période.

La combinaison de ces deux facteurs a contribué à une hausse du prix de l'eau facturé aux usagers.

En 2005, le coût-vérité de distribution moyen s'élevait à 1,86 €/m³ et le coût-vérité à l'assainissement était de 0,5229 €/m³. La facture d'eau pour une consommation de 100 m³ s'élevait à un peu plus de 250 €.

En 2016, le montant facturé pour une consommation identique a quasi doublé. Sur cette période, l'inflation totale atteint 20%.

L'augmentation du coût-vérité de distribution contribue à plus de 37% à cette majoration tarifaire.

La part des autres éléments constitutifs de la facture dans la hausse du prix de l'eau est de 56,5% pour le coût-vérité à l'assainissement, 0,5% pour la contribution au fonds social et 6% pour la TVA.

Le Comité souhaite rappeler l'évaluation réalisée par Aquawal⁴ concernant l'impact de la nouvelle tarification sur les usagers et rappelle les remarques formulées dans son avis⁵ rendu en 2010 sur la question :

« Le Comité considère que la structure tarifaire répond aux trois objectifs qui lui étaient assignés - équité des usagers face au prix de l'eau, solidarité entre les usagers et usage rationnel de l'eau – sauf pour ce qui concerne le CVA. En effet, celui-ci n'est pas perçu sur les volumes provenant de ressources alternatives. Les volumes issus des ressources alternatives consommés représentent quelques 11 millions de m³.

Le Comité souligne la nécessité de dégager une solution permettant de soumettre chaque m³ consommé au paiement du CVA, en préservant néanmoins les principes d'exemption et en excluant les prises d'eau soumises à la taxe. Il demande qu'il soit veillé à ce que le mécanisme qui sera mis au point ne produise pas d'effet régressif sur le plan social, respecte le principe de l'homogénéité de la tarification pour l'ensemble des consommateurs et n'occasionne pas de charge administrative disproportionnée aux distributeurs ».

Au vu des observations précédentes issues du rapport sur le fonds social de l'eau, l'augmentation appliquée au 01/01/15 s'avérait nécessaire au bon fonctionnement du mécanisme. Le Comité souligne la nécessité de mener une réflexion sur le fonctionnement du fonds social de l'eau dont l'objectif est de servir aux consommateurs en difficulté de paiement. Cette réflexion est en cours et porte sur la disparité d'intervention qui varie d'un CPAS à l'autre et sur la non utilisation des droits de tirage supplémentaires. Une circulaire ministérielle a été publiée en février 2017 sur base des enseignements tirés⁶.

A cet égard, le Comité constate le nombre croissant de consommateurs en difficulté de paiement. Cette tendance s'est généralisée pour l'ensemble des distributeurs. Il s'interroge sur les conséquences manifestes relatives aux impayés qui se répercutent inévitablement sur le coût-vérité de distribution total. Le Comité constate des écarts importants au niveau des taux d'irrécouvrables. Une réflexion sur la mise en place d'une politique de recouvrement efficiente devrait être envisagée.

Le Comité constate une diminution de la consommation moyenne par compteur de l'ordre de 1,5 à 2 % par an. Si cette diminution a contribué à atteindre l'objectif d'utilisation rationnelle de l'eau, elle soulève la question de l'influence que l'augmentation de la facture peut avoir sur le comportement du citoyen en fonction de sa situation socio-économique et sur sa possibilité de se tourner vers des moyens alternatifs. L'étude d'Aquawal montre que, dans des pays où le prix de l'eau n'a pas augmenté au même rythme qu'en Wallonie, on a constaté une baisse de la consommation due exclusivement à la mise sur le marché d'appareils électroménagers et sanitaires dont la consommation d'eau est réduite.

Cette constatation de diminution de la consommation totale doit également être prise en considération lors de la réflexion en matière de politique générale de financement de la politique de l'eau.

⁴ Aquawal : « Etude relative à l'impact sur les usagers des réformes en matière de tarification de l'eau et à l'estimation de l'emploi généré par le cycle anthropique de l'eau en Wallonie ». Octobre 2009.

⁵ Avis du Comité de Contrôle de l'eau concernant les propositions issues de l'étude relative à l'impact sur les usagers des réformes en matière de tarification de l'eau et à l'estimation de l'emploi généré par le cycle anthropique de l'eau en Wallonie. Doc.2010/CContrEau.23quater du 23 juin 2010.

⁶ Circulaire ministérielle 2017 à destination des CPAS, des distributeurs et de la SPGE relative au Fonds social de l'eau.

3.3. ACTIONS ET INITIATIVES A POURSUIVRE POUR S'ASSURER QUE L'EVOLUTION DU PRIX DE L'EAU SOIT ORIENTEE DANS LE SENS DE L'INTERET GENERAL ET DE LA POLITIQUE DE L'EAU

Au niveau du CVD

La plupart des distributeurs sollicitent une adaptation de leur coût-vérité de distribution sur base d'éléments rétrospectifs (plan comptable). En son article D.228, le Code de l'Eau prévoit que « le coût-vérité de distribution est déterminé par le distributeur sur la base d'une projection pluriannuelle et prospective élaborée au départ d'une situation comptable connue et établie dans le respect des règles d'évaluation fixées au plan comptable uniformisé arrêté par le Gouvernement. Celui-ci peut déterminer la méthode et la forme du calcul du coût-vérité de distribution. »

Force est de constater que les services de distribution communaux utilisent le plan comptable établi en 2005 sans l'assortir d'une évaluation prospective. Il conviendrait dès lors de les sensibiliser à cette réalité en développant un outil d'aide à la réalisation du plan pluriannuel et en imposant des règles d'évaluation uniformisées. Le Comité avait suggéré de mettre en place un groupe de travail chargé de l'élaboration de cet outil, en collaboration avec les distributeurs. Cette proposition a été entendue par le Ministre de l'Economie et un groupe de travail chargé d'élaborer un processus de régulation active a été mis en place. Le système régulateur doit sortir de l'annualité tarifaire en permettant la négociation d'une trajectoire pluriannuelle.

Par ailleurs, le Comité sollicite la coopération des Ministres pour inciter tous les distributeurs à remplir les obligations légales qui leur sont imposées. Il réitère sa demande relative à l'exécution du système de sanctions prévu par le Code de l'Eau, en attirant l'attention sur le fait que les dispositions relatives à l'application des sanctions sont imprécises.

Au niveau du CVA

La politique d'investissements en matière d'épuration collective doit être poursuivie et une politique claire en matière d'épuration individuelle doit être menée.

Le coût-vérité à l'assainissement, qui était de 1,055 €/m³ en 2008, s'élève à 2,365 €/m³ au 1^{er} juillet 2017. Celui-ci a plus que doublé en 9 ans, soit une augmentation de 1,31 €/m³. Cette évolution est cependant indispensable pour mobiliser les moyens nécessaires à la résorption du retard de la Wallonie en matière d'assainissement des eaux usées et à la mise en conformité par rapport aux exigences européennes. En 2016, le taux d'équipement en assainissement⁷ est de l'ordre de 90% contre 39% en 2000 (année de création de la SPGE).

Le Comité souhaite une régulation globale de la facture d'eau. Dans cette perspective, il conviendrait d'imposer des indicateurs et des objectifs-cibles également pour le CVA. Ce principe semble être entendu et devrait déboucher sur l'application d'indicateurs de référence tant pour le CVD que pour le CVA.

La proposition formulée dans le programme des mesures des projets de plans de gestion, d'intégrer dans le CVA les coûts liés à l'assainissement autonome, semble constituer une solution adéquate pour autant qu'elle permette de tendre vers une meilleure équité entre les citoyens. A cet égard, il est opportun d'en mesurer les répercussions sur le CVA et de prendre en considération les différentes réalités locales existantes. Afin d'alléger l'impact sur le CVA tout en veillant à préserver les principes actuels d'exemption, les rejets des eaux issues des ressources alternatives doivent être comptabilisés et doivent contribuer au CVA. Un cadastre des ressources alternatives devrait également être réalisé afin de déterminer les modalités d'application de récupération des coûts d'autant que l'assiette de perception du CVA diminue d'année en année vu la baisse constante de la consommation d'eau.

La gestion publique de l'assainissement autonome a été modifiée par l'arrêté du Gouvernement wallon du 01/12/16. Les dispositions relatives à l'assainissement autonome entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2018.

Au niveau du Fonds social de l'eau

La Wallonie a opté pour un fonds social de l'eau depuis 2004. Les CPAS sont les principaux décideurs en matière d'intervention effective et ce en toute indépendance.

Le doublement du montant de la contribution au fonds social répond aux besoins réels en la matière.

⁷ Taux d'équipement relatif aux agglomérations de plus de 2.000 équivalents habitants.

Afin d'optimiser l'utilisation du fonds social, les consommateurs en difficulté de paiement doivent être mieux ciblés, une solidarité entre les communes doit être assurée et les consommateurs doivent être responsabilisés. Le Comité insistait sur la nécessité de modifier le mécanisme sur base de la réflexion menée en concertation avec les acteurs concernés.

Rappelons que la contribution au fonds social de l'eau a doublé au 1^{er} janvier 2015.

L'objectif était de revoir le dispositif afin de réduire les disparités au niveau des interventions entre les CPAS et d'optimiser l'utilisation des droits de tirages supplémentaires.

Selon le dernier rapport sur le fonds social de l'eau, le nombre de consommateurs en difficulté de paiement continue d'augmenter. Le montant total des interventions et le nombre d'interventions ont clairement augmenté.

Le Comité demande qu'une attention particulière soit portée sur l'utilisation optimale de ce fonds car le pourcentage d'utilisation demeure largement en-dessous du seuil optimal.

Afin de répondre à une modernisation du Fonds social de l'eau, le Gouvernement wallon a adopté, en date du 23 février 2017, un arrêté⁸ modifiant son affectation ainsi qu'une circulaire ministérielle⁹.

Au niveau du transfert de compétences

Avec la sixième réforme de l'Etat, le volet fixation du prix de l'eau a été transféré et a rejoint les compétences régionales. Cependant, il est utile de rappeler que la Wallonie dispose d'un outil performant de remise d'avis dans le cadre de la régulation du secteur de l'eau : le Comité de Contrôle de l'Eau.

Le rôle du Comité dans la remise d'avis sur les demandes de majoration tarifaire n'est pas décisif.

Auparavant, le prix maximum autorisé était fixé par le Service public fédéral de l'Economie après notification de l'avis du Comité de Contrôle de l'Eau. Afin d'améliorer la qualité du service et répondre de manière cohérente à la Directive-cadre en matière d'intégration de l'ensemble de coûts des distributeurs d'eau, le Comité réclamait la compétence à la Wallonie afin d'assurer une régulation autonome du prix de l'eau. Il est utile de rappeler que cette régionalisation doit s'inscrire dans une optique de développement durable. A cet effet, les aspects économiques certes, mais également sociaux et environnementaux doivent être pris en compte.

Suite à une large réflexion menée sur les modèles de régulation des prix et la performance des services d'eau dans différents pays européens, le Comité a fait part de sa position sur le transfert de la compétence en matière de régulation du prix de l'eau du Fédéral vers la Région.

Nonobstant le fait qu'il est nécessaire de réguler ce secteur caractérisé par un marché monopolistique local d'un bien de première nécessité non substituable, il convient d'opter pour un modèle de contrôle adapté au contexte wallon.

Les conclusions de cette réflexion montrent qu'un contrôle efficace du secteur ayant pour objectif d'offrir en permanence à tous les usagers une eau de qualité en quantité suffisante à un prix raisonnable, tout en investissant, et d'assurer le traitement des eaux usées le plus adéquat, doit s'articuler autour des principes suivants :

- La présence d'une autorité de régulation forte et indépendante prenant en compte les obligations de service public au sens large (sociales, économiques, de santé publique, techniques et environnementales) dans des conditions économiques viables, promouvant la mesure de performance.
- La nécessité de déterminer un ensemble d'instruments portant sur le contrôle des prix (performances financières) et la comparaison des services (performances non financières) via la mise en place d'indicateurs de performance et d'efficience et ce, afin d'évaluer les résultats obtenus des différents services de l'eau. Ces indicateurs doivent prendre en considération les facteurs locaux et les informations de contexte, et permettre de dégager des comparaisons.

⁸ Arrêté du Gouvernement wallon du 23/02/017 modifiant le Livre II du Code de l'Environnement, contenant le Code de l'Eau en ce qui concerne le Fonds social de l'Eau (MB 29/03/17).

⁹ Circulaire ministérielle 2017 à destination des CPAS, des Distributeurs et de la SPGE relative au Fonds social de l'Eau.

Le Comité répond aux critères d'indépendance de par sa composition. L'indépendance doit s'entendre tant du point de vue politique que sectoriel. Dès lors, il est souhaitable que sa mission actuelle de remise d'avis dans le cadre du contrôle du prix de l'eau lui soit laissée. Il est chargé de remettre un avis, sur base de l'analyse de données relatives au respect des décrets et arrêtés, tout en portant une attention particulière à limiter les augmentations du prix de l'eau.

Le contrôle du prix s'inscrit dans la logique des dispositions européennes en matière de conditions de distribution de services (respects des obligations) et de recouvrement complet des coûts (CVD et CVA). Le contrôle des prix devra porter tant sur les producteurs/distributeurs (CVD) que sur le secteur de l'assainissement (CVA) et doit s'exercer dans une vision globale de la politique de l'eau, c'est-à-dire en y intégrant les dimensions économiques, sociales et environnementales. L'examen actuel des dossiers devra être assorti d'une analyse comptable et financière approfondie (dépenses, investissements..) et faire l'objet d'un suivi régulier. Le Comité dispose déjà d'outils qui devront être adaptés et complétés. Les moyens humains et financiers doivent être suffisants pour que la régulation soit opérationnelle. Il est utile d'élaborer, sur base de l'existant, un outil d'analyse permettant de mesurer l'efficacité des distributeurs. La réflexion doit être menée en collaboration avec les distributeurs.

Actuellement, le Code de l'Eau prévoit en son article D.43 que toute modification du prix de l'eau doit être obligatoirement soumise pour avis au Comité de Contrôle de l'Eau. Le Comité demande à ce que la saisine d'avis soit contraignante. Le Ministre prendra in fine la décision sur base de la position du Comité. Cependant, afin d'assurer une indépendance d'analyse la plus large possible, dans l'hypothèse où la décision du Ministre compétent divergerait de l'avis du Comité de Contrôle de l'Eau, une justification motivée devrait accompagner la décision.

Il conviendra d'établir des règles strictes et cohérentes en matière de délai et de délibération et également de prévoir une procédure de recours adaptée.

En outre, sur proposition du Comité, le non-respect des obligations légales devrait systématiquement faire l'objet de sanctions par le Gouvernement afin de rendre la régulation optimale.

Parallèlement à sa mission microéconomique, le Comité de Contrôle de l'Eau demande également à être compétent au niveau macroéconomique en formulant des recommandations sur la politique de financement du secteur.

Enfin, le Comité rappelle l'importance de continuer à être associé à la mise en œuvre du transfert de la compétence et se tient à la disposition du Gouvernement wallon.

4. Annexes

- Annexe 1** Indexation des taux des taxes relatives à l'eau
- Annexe 2** Tableau récapitulatif des demandes de modification tarifaire 2016
- Annexe 3** Arrêté du Gouvernement wallon du 31 août 2016 modifiant la partie réglementaire du Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau en ce qui concerne les conditions de distribution publique d'eau
- Annexe 4** Arrêté ministériel relatif à la carte de visite et aux indicateurs de performance
- Annexe 5** Carte de visite du distributeur
- Annexe 6** Données nécessaires à l'élaboration des indicateurs de performance
- Annexe 7** Tableau récapitulatif des réponses fournies par les distributeurs 2015
- Annexe 8** Tableau récapitulatif des données nécessaires au calcul des indicateurs 2015
- Annexe 9** Respect des obligations légales par les distributeurs d'eau 2015
- Annexe 10** Indicateurs de respect des missions légales et de contexte des distributeurs d'eau 2015
- Annexe 11** Indicateurs de performance des distributeurs d'eau 2015
- Annexe 12** Plans comptables eau 2015
- Annexe 13** Indicateurs comptables 2015
- Annexe 14** Carte de la distribution 2016

5. Graphiques

Graphique 1 Facture de 100 m³ par distributeur

Graphique 2 Facture moyenne par distributeur

Graphique 3 Taux de conformité des analyses d'eau - valeurs paramétriques 2015

Graphique 4 Taux de conformité des analyses d'eau - paramètres indicateurs 2015

Graphique 5 Intensité d'autocontrôle de la qualité de l'eau par distributeur 2015

Graphique 6 Indicateurs de protection de captage 2015

Annexe 1 Indexation des taux des taxes relatives à l'eau

Indexation des taux des taxes relatives à l'eau (M.B. 10.05.2016)

L'article D.330-1 du Code de l'Eau prévoit une indexation automatique du montant des taxes, redevances et contributions en matière d'eau.

D.330-1. Au 1^{er} janvier de chaque année, le montant des taxes, redevances et contributions prévues par le présent Code est automatiquement et de plein droit indexé sur la base de l'indice des prix à la consommation en vigueur six semaines avant la date de l'indexation.

A titre informatif, le tableau ci-après reprend, pour chaque taxe, le montant initial 2015 et le montant indexé 2016.

EXERCICE FISCAL

	2015	2016
Taxe unité de charge polluante (UCP) eaux usées industrielles	13,000	13,2291
Taxe charges environnementales (UCE)	10,000	10,1763
Taxe prélèvement eau potabilisable	0,0756	0,0769
Contribution prélèvement eau potabilisable	0,0756	0,0769
Contribution eau d'exhaure	0,0756	0,0769
Contribution prélèvement eau souterraine non potabilisable		
Tranche 1	0,0300	0,0305
Tranche 2	0,0600	0,0611
Tranche 3	0,0900	0,0916
Contribution prélèvement eau de surface non potabilisable		
Tranche 1	0,0630	0,0641
Tranche 2	0,0370	0,0377
Tranche 3	0,0200	0,0204
Tranche 4	0,0040	0,0041

Annexe 2

Tableau récapitulatif des demandes de modification tarifaire 2016

Distributeur	Date d'application	CVD en vigueur	CVD Plan comptable	CVD demandé	Date décision	Avis CContrEau	Date d'application	CVD accordé	Commentaires
Amel	1/01/15	1,85 €/m ³	1,99 €/m ³	2,00 €/m ³	25/01/16	avis favorable	1/01/17	2,00 €/m ³	
Habay	1/04/15	2,18 €/m ³	2,23 €/m ³	2,23 €/m ³	22/02/16	avis favorable		en attente	
Gouvy	25/03/15	2,20 €/m ³	2,88 €/m ³	2,88 €/m ³	23/05/16	avis favorable	1/01/17	2,88 €/m ³	en 2 phases: 2,54 €/m ³ pour 2017 2,88 €/m ³ pour 2018
IEG	1/09/12	1,9105 €/m ³	1,99 €/m ³	1,99 €/m ³	20/06/16	avis favorable	1/11/16	1,99 €/m ³	
Stoumont	1/01/12	2,18 €/m ³	2,40 €/m ³	2,40 €/m ³	20/06/16	avis favorable	1/01/17	2,40 €/m ³	
Erezée	1/01/14	2,1243 €/m ³	2,4105 €/m ³	2,4105 €/m ³	18/07/16	avis favorable	1/01/17	2,4105 €/m ³	
Theux	1/01/14	2,41 €/m ³	2,54 €/m ³	2,54 €/m ³	18/07/16	avis favorable	8/01/17	2,54 €/m ³	
Tellin	1/01/16	2,47 €/m ³	2,52 €/m ³	2,52 €/m ³	18/07/16	avis favorable	1/01/17	2,52 €/m ³	
Bièvre	1/01/15	2,48 €/m ³	2,62 €/m ³	2,62 €/m ³	18/07/16	avis favorable	1/01/17	2,62 €/m ³	
Meix-Devant-Virton	1/01/15	1,60 €/m ³	1,80 €/m ³	1,80 €/m ³	18/07/16	avis favorable	1/04/17	1,80 €/m ³	
CIESAC	15/12/14	2,3466 €/m ³	2,4380 €/m ³	2,4380 €/m ³	19/09/16	avis favorable		non traité	
Bütgenbach	1/01/15	2,3819 €/m ³	2,4017 €/m ³	2,4017 €/m ³	19/09/16	avis favorable		non traité	2,3819 €/m ³ accordé en 2015 pour 2 ans minimum
Rochefort	1/06/11	2,4311 €/m ³	2,5428 €/m ³	2,5428 €/m ³	24/10/16	avis favorable	1/01/17	2,5428 €/m ³	moyennant recommandations OL CContrEau
Rouvroy	1/01/13	1,40 €/m ³	1,84 €/m ³	1,68 €/m ³	24/10/16	avis défavorable	1/04/17	1,68 €/m ³	

Annexe 3 **Arrêté du Gouvernement wallon du 31 août 2016 modifiant la partie réglementaire du Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau en ce qui concerne les conditions de distribution publique d'eau**

31 août 2016 - Arrêté du Gouvernement wallon modifiant la partie réglementaire du Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau en ce qui concerne les conditions de distribution publique d'eau (M.B. 12.09.2016)

Le Gouvernement wallon, Vu le Livre II du Code de l'Environnement, contenant le Code de l'Eau, les articles D.197 à D.200, D.202, D.204 et D.232; Vu la partie réglementaire du Livre II du Code de l'Environnement, contenant le Code de l'Eau; Vu le rapport du 4 février 2016 établi conformément à l'article 3, 2°, du décret du 11 avril 2014 visant à la mise en oeuvre des résolutions de la Conférence des Nations unies sur les femmes à Pékin de septembre 1995 et intégrant la dimension du genre dans l'ensemble des politiques régionales; Vu l'avis de la Commission consultative de l'eau, donné le 25 février 2016; Vu l'avis 59.448/4 du Conseil d'Etat, donné le 20 juin 2016 en application de l'article 84, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 2°, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973; Sur la proposition du Ministre de l'Environnement; Après délibération, Arrête :

Article 1^{er}. Dans les articles R.270bis, R.270bis-1, R270bis-2, R270bis-3, R270bis-4, R270bis-7, R270bis-11 et R270bis-15 de la partie réglementaire du Livre II du Code de l'Environnement, contenant le Code de l'Eau, les mots "le propriétaire" remplacent les mots "l'abonné".

Art. 2. A l'article R.270bis-1 du même Livre, les modifications suivantes sont apportées :

1° à l'alinéa 4, les mots "Dans le cas de circonstances techniques dûment justifiées, le distributeur" sont remplacés par les mots "Le distributeur";

2° à l'alinéa 5, les mots "et accessible librement à tous les usagers" sont insérés entre les mots "unique" et "pour";

3° il est complété par un alinéa rédigé comme suit :

"A l'intérieur des bâtiments, la canalisation en amont du compteur d'eau est en tout temps visible sur toute sa longueur pour permettre l'exécution aisée des travaux d'entretien, de réparation ou de remplacement. Lorsqu'une loge à compteur est installée, celle-ci reste libre d'accès en tout temps.

En vue de préserver l'intégrité du raccordement et du compteur, il est interdit à l'utilisateur ou au propriétaire de démonter, déplacer, modifier ou réparer un élément quelconque du raccordement établi par le distributeur. Les réparations à effectuer sur la partie du raccordement appartenant au distributeur, suite à un mauvais usage du propriétaire, sont à charge de celui-ci.

Les installations intérieures sont réalisées en tenant compte de la qualité d'eau de distribution."

Art. 3. L'article R.270bis-2 du même Livre est remplacé par ce qui suit :

"Art.R.270bis-2. Le distributeur détermine le type et le calibre du compteur en fonction des besoins du propriétaire ou de l'utilisateur et des prescriptions techniques.

Le demandeur transmet les informations les plus précises possibles sur ses besoins en eau présents et futurs. Pour les compteurs dont le diamètre nominal est supérieur ou égal à vingt-cinq millimètres, le distributeur peut appliquer une location de compteur.

Le dimensionnement tient également compte des caractéristiques du réseau de distribution existant et du tracé du raccordement."

Art. 4. L'article R.270bis-3 du même Livre est complété par la phrase suivante :

"Le distributeur peut concevoir le double raccordement en ne prévoyant qu'une prise sur la conduite-mère. Dans cette seule hypothèse, la conception du raccordement incendie évitera toute altération de la qualité de l'eau délivrée par le raccordement destiné à la consommation humaine par l'installation, au minimum d'un clapet anti-retour agréé installé sur le départ de la branche incendie."

Art. 5. § 1^{er}. A l'article R.270bis-5, alinéa 1^{er}, second tiret, du même Livre, les modifications suivantes sont apportées :

- les mots "à la date du changement de propriétaire" sont introduits entre les mots "index" et "sur";
- les mots "ou de solliciter au même moment un relevé par un agent du distributeur" sont supprimés.

§ 2. L'article R.270bis-5 du même Livre est complété par un alinéa 2 libellé comme suit :

"Tout usager informe le distributeur de la date de son entrée ou de sa sortie dans un immeuble raccordé ainsi que de l'index du compteur à cette date et ce, dans les huit jours calendrier."

Art. 6. A l'article R.270bis-6 du même Livre, les modifications suivantes sont apportées :

1° à l'alinéa 2, les mots "R.270bis-13" sont insérés entre le mot "articles" et les mots "R.314";

2° l'alinéa 4 est remplacé par ce qui suit :

"Le distributeur effectue le relevé des raccordements qui ne répondent pas aux conditions d'un approvisionnement régulier."

Art. 7. A l'article R.270bis-10 du même Livre, les mots "d'expédition" sont abrogés.

Art. 8. A l'article R.270bis-11 du même Livre, les mots "d'expédition" sont abrogés.

Art. 9. L'article R.270bis-13 du même Livre est remplacé par ce qui suit :

"Art. 270bis-13. A défaut de paiement dans le délai fixé par la mise en demeure, les sommes dues peuvent être augmentées de plein droit des intérêts légaux à l'expiration du délai fixé.

Le distributeur peut utiliser toutes les voies de droit pour recouvrer sa créance, en ce compris la limitation du débit fourni à l'usager.

Un limiteur de débit peut être posé moyennant le respect des conditions suivantes :

- en cas de persistance du défaut de paiement, le débiteur est prévenu par courrier du risque de limitation de débit dans un minimum de trente jours calendrier à compter de la date du courrier;
- concomitamment, le distributeur prévient par écrit le CPAS;
- sans engagement raisonnable du débiteur ou du CPAS quant à l'apurement de la dette et ce, dans un délai de trente jours calendrier à compter de la date du courrier visé au 1^{er} tiret, le distributeur peut poursuivre la procédure de pose d'un limiteur de débit; il informe le débiteur de sa décision de poser un limiteur de débit et de ses modalités d'exécution;
- le distributeur a sept jours calendrier pour retirer le limiteur de débit après le paiement total des sommes dues."

Art. 10. Dans l'article 270bis-17, inséré par l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 juillet 2005, les mots "en Région wallonne à destination des abonnés et des usagers" sont supprimés.

Art. 11. A l'article R.270bis-18 du même Livre, les mots "ainsi que R.270bis-13" sont insérés entre les mots "11" et "du présent Chapitre".

Art. 12. Le Ministre de l'Environnement est chargé de l'exécution du présent arrêté.

1 AVRIL 2014. – Arrêté ministériel relatif à la carte de visite et aux indicateurs de performance des services de distribution d'eau et abrogeant l'arrêté ministériel du 12 octobre 2007 (*M.B. du 26/05/2014, p. 41199*)

Le Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, Vu le Livre II du Code de l'Environnement, contenant le Code de l'Eau, notamment les articles D.4, D.228, R.18,

R.19, R.30 et R.308*bis*-34; Vu l'arrêté ministériel du 12 octobre 2007 relatif à la carte de visite et aux indicateurs de performance des services de distribution;

Considérant qu'il est nécessaire de préciser, compléter et simplifier les formulaires relatifs à la carte de visite et aux indicateurs de performance des services de distribution afin de permettre au Comité de contrôle de l'eau d'accomplir pleinement les missions qui lui sont dévolues, d'augmenter la fiabilité et l'authenticité des informations dont il dispose et de diminuer la charge de travail des différents intervenants;

Sur proposition du Comité de contrôle de l'eau, Arrête:

Art. 1^{er}. Pour le 30 juin de l'année qui suit l'exercice, concomitamment au dépôt du plan comptable, les opérateurs soumis aux dispositions du chapitre I^{er}*bis* du titre II de la partie III de la partie réglementaire du Livre II du Code de l'Environnement, contenant le Code de l'Eau, déposent au secrétariat du Comité de contrôle de l'eau une carte de visite selon le modèle en annexe I^{er} du présent arrêté et un tableau des données nécessaires à l'élaboration des indicateurs de performance selon le modèle en annexe II du présent arrêté.

Art. 2. Le Comité de contrôle de l'eau veille à se procurer auprès de la Société publique de Gestion de l'Eau et de la Direction générale opérationnelle Agriculture, Ressources naturelles et Environnement, Département de l'Environnement et de l'Eau, du Service public de Wallonie, les informations et données visées à l'article 1^{er} pour chaque opérateur lorsqu'ils en disposent. Le Comité de contrôle de l'eau diffuse ces informations aux opérateurs au plus tard le 7 mai de l'année qui suit l'exercice.

Art. 3. L'arrêté ministériel du 12 octobre 2007 relatif à la carte de visite et aux indicateurs de performance des services de distribution est abrogé.

Art. 4. L'article 1^{er} s'applique à compter de l'exercice 2013. Namur, le 1^{er} avril 2014.

Ph. HENRY

1. IDENTIFICATION

Mode de gestion

- Service communal des eaux
- Régie communale des eaux
- Société publique régionale
- Intercommunale

Nom du distributeur :

Personne de contact

NOM et prénom :

Fonction :

Téléphone :

Mail :

2. CARTE DE VISITE

Carte de visite – Partie fixe			
Poste	Réponse		Source
Statut juridique			Distributeur
Nom de la société			Distributeur
Région desservie			Distributeur
Nombre de communes desservies au moins partiellement			Distributeur
Nombre de sous-bassins hydrographiques sur lesquels se répartissent l'activité			Distributeur
Producteur d'eau	Oui	Non	
			Distributeur

Annexe 5 -2 Carte de visite du distributeur

Relations contractuelles avec la SPGE			
Contrat de service assainissement			SPGE
Contrat de service protection			SPGE
Participation au Fonds social de l'eau			SPGE
Respect des obligations légales			
Existence d'une personne chargée de recevoir les plaintes des abonnés au sein de la société (Article D201 du Code de l'Eau)			Distributeur
Existence d'acomptes trimestriels de la facture d'eau (Article D230 du Code de l'Eau)			Distributeur
Application de la structure tarifaire mentionnée au Code de l'Eau (Article D228 du Code de l'Eau)			Comité Contrôle Eau
Existence d'un schéma synoptique d'acheminement de l'eau (Article R264 du Code de l'Eau)			SPW
Existence d'un plan interne d'urgence et d'intervention en cas de survenance d'un événement portant atteinte à la qualité de l'eau potabilisable (Article R262 du Code de l'Eau)			SPW
Transmission d'information aux abonnés sur les actions permettant d'éviter la détérioration du compteur (Article D198 du Code l'Eau)			Distributeur
Transmission d'information aux abonnés des informations utiles à la protection des installations suite à une variation de pression ou à une suspension de service (Article D206 du Code de l'Eau)			Distributeur
Relevé des raccordements dont la pression est non-conforme (moins de 2 bars ou plus de 10 bars) ou dont le débit n'est pas conforme (<300l/h) (Article R270 bis – 6 du Code de l'Eau)			Comité Contrôle Eau
Existence d'un calendrier de mise en conformité des raccordements ne répondant pas aux conditions de pression et de débit (Article R270 bis – 6 du Code de l'Eau)			Comité Contrôle Eau
Mise à disposition du public des impositions techniques et administratives et des tarifs en vigueur (Article D209 du Code de l'Eau)			Distributeur

Annexe 5-3 Carte de visite du distributeur

Respect des obligations légales			
Existence d'une ou plusieurs dérogations pour la qualité de l'eau			SPW
Paramètres concernés			SPW
Part du volume distribué concerné			SPW

Carte de visite – Partie variable			
Respect des obligations légales			
Transmission à la DGARNE d'un programme de contrôle de la qualité de l'eau (Articles D188 et R258 du Code de l'Eau)			SPW
Transmission des résultats des analyses de qualité de l'eau à la DGARNE (Article R260 du Code de l'Eau)			SPW
Transmission du rapport d'activités du Fonds social à la SPGE (Article R311 du Code de l'Eau)			SPGE

Veillez joindre en annexe un exemple-type de facture de régularisation annuelle

3. PRIX APPLIQUÉS

Veillez indiquer ci-dessous le(s) prix appliqué(s) en 2015 et sa (leur) date d'entrée en vigueur pour chaque composante.

Respect de la structure tarifaire

Date d'entrée en vigueur	CVD	CVA	Fonds social

Annexe 6 - 1 Données nécessaires à l'élaboration des indicateurs de performance

DONNEES					
Numéro	Variable	Dénomination	Valeur	Unité	Source des données
0	n	Année de l'exercice	2.015	-	-
BILAN DES VOLUMES D'EAU					
1					
1,1	Pp	Production propre		m ³	Distributeur
1,2	A1/3	Achat à des tiers		m ³	Distributeur
1,3	Ve	Volume enregistré		m ³	Plan comptable
1,4	V1/3	Vente à des tiers		m ³	Distributeur
PATRIMOINE TECHNIQUE					
3	Tva	Total des volumes autorisée		m ³	SPGE
3,1	VaZP	Volume autorisé de prélèvement à protéger		m ³	SPW-SPGE
3,2	C	Nombre total de compteurs		U	Plan comptable
3,3	Cf	Nombre de compteurs à relevé annuel		U	Distributeur
3,4	RPb-	Racc. en plomb traités pdt l'année		U	Distributeur
3,5	RPb	Racc. en plomb non traités en début d'exercice		U	Distributeur
3,6	RP	Racc. pression/débit insuffisants		U	Distributeur
3,7	RP-	Racc. pression/débit mis en conformité		U	Distributeur
3,8	L	Longueur conduites-mères distribution et adduction)		Km	Distributeur
3,9	L-	Longuer des conduites remplacées pdt l'année		Km	Distributeur
3,10	VZP	Volume d'autorisation des prises d'eau dont étude ZP réalisée et déposée		m ³	SPGE
3,11	VZPMB	Volume d'autorisation des prises d'eau dont ZP publiée au MB		m ³	SPGE
3,12	VZPr	Volume d'autorisation des prises d'eau dont ZP mise en conformité		m ³	SPGE
3,13	Pe	Nombre de prises d'eau		U	SPW
3,14	PeV+	Nombre de prises d'eau dont le vol autorisé est dépassé		U	SPW
3,15	Cp	Nombre de petits compteurs		U	Distributeur
3,16	Cg	Nombre de gros compteurs		U	Distributeur
3,17	Cp16+	Nombre de petits compteurs de plus de 16 ans		U	Distributeur
3,18	Cg8+	Nombre de gros compteurs de plus de 8 ans		U	Distributeur
3,19	Nr	Nombre de raccordements mis en service pendant l'année		U	Distributeur
GESTION ADMINISTRATIVE					
4,1	CVDt	Coût-Vérité total de la distribution		€	Plan comptable
4,2	CA	Somme des factures émises		€	Distributeur
4,3	Cr	Somme des factures non payées au 31/12		€	Distributeur
4,4	Ir	Montant des créances irrécouvrables		€	Distributeur
4,5	C5+	Nombre de compteurs non vus depuis 5 ans		U	Distributeur
4,6	Dr30+	Nombre de raccordements dont délai pose > 30 jours		U	Distributeur
4,7	Dr10+	Nombre de raccordements dont délai devis > 10 jours		U	Distributeur
4,8	Ndf	Nombre de consommateurs en difficulté de paiement		U	SPGE
QUALITE DE L'EAU					
5,1	Ar	Nombre d'analyses de routine réalisées		U	SPW
5,2	Ac	Nombre d'analyses complètes réalisées		U	SPW
5,3	NC1B	Nombre de non-conformités - paramètres impératifs microbiologie		U	SPW
5,31	NC1N	Nombre de non-conformités - paramètres impératifs azotés		U	SPW
5,32	NC1MM	Nombre de non-conformités - paramètres impératifs micropolluants minéraux		U	SPW
5,33	NC1MO	Nombre de non-conformités - paramètres impératifs micropolluants organiques		U	SPW
5,4	NC2	Nombre de non-conformités indicatif		U	SPW
5,5	Nar	Nombre d'analyses de routine requises		U	SPW
5,6	Nac	Nombre d'analyses complètes requises		U	SPW
5,7	Natr	Nombre total d'analyses réglementaires sur eau traitée		U	SPW
5,8	Nat	Nombre total d'analyses sur eau traitée		U	Distributeur
DEDUCTIONS					
6,1	VNE	Volume non-enregistré	0	m ³	Déduction

Annexe 6 - 2 Données nécessaires à l'élaboration des indicateurs de performance

Rubriques du compte d'exploitation		Valeur
P1	Prestations techniques (ventilées en) :	
	1 Personnel	
	2 Déplacement	
	3 Matériaux mis en œuvre	
	4 Utilisation engins génie civil	
	5 Autres (factures de tiers)	
P2	Achats d'Eau brute	
P3	Force motrice	
P4	Réactifs et Boues	
	1 Réactifs	
	2 Boues	
P5	Autres frais directs	
	1 Frais bâtiments spécifiques	
	2 Autres (factures de tiers)	
P6	Amortissements directs des installations d'exploitation	
P7	Coût du service de protection	
P8	Télégestion	
P9	Frais de laboratoire	
P10	Frais de structure (ventilé en) :	
	1 Direction	
	2 Administration	
	3 Service juridique	
	4 Service clientèle & recouvrement	
	5 Etudes/dessins	
	6 Service informatique	
	7 Frais Généraux Administratifs	
	8 autres (à préciser)	
P11	Charges financières	
P12	Provisions & charges exceptionnelles	
	1 Dotations et reprises de provisions	
	2 Charges exceptionnelles	
P13	Ajustements des coûts (+/-)	
P14	COUT-VERITE DES UNITES DE PRODUCTION ET LIGNES DE TRANSPORT (sections 1 à 13)	
D1	Prestations techniques entretien (ventilées en) :	
	1 Personnel	
	2 Déplacement	
	3 Matériaux mis en œuvre	
	4 Utilisation engins génie civil	
	5 Autres (factures de tiers)	
D2	Coût des relevés (ventilé en) :	
	1 Personnel	
	2 Déplacement	
	3 Frais informatiques	
	4 Autres (factures de tiers)	
	Achats d'Eau internes (hors assainissement)	
	Achats d'Eau externes (hors assainissement)	
D3	Total Achats d'Eau	
D4	Autres frais directs (ventilés en) :	
	1 Frais bâtiments spécifiquement affectés à ce réseau de distribution	
	2 Autres (factures de tiers)	
D5	Amortissements des installations d'exploitation	
D6	Redevance et/ou indemnité d'occupation publique	
D7	Frais de structure (ventilé en) :	
	1 Direction	
	2 Administration	
	3 Service juridique	
	4 Service clientèle & recouvrement	
	5 Etudes/dessins	
	6 Service informatique	
	7 Frais Généraux Administratifs	
	8 autres (à préciser)	
D8	Charges financières	
D9	Réductions de valeur & moins-values, provisions , charges exceptionnelles	
	1 Réductions de valeurs & moins-values	
	2 Provisions	
	3 Charges exceptionnelles	
D10	Ajustements des coûts (+/-)	
D11	COUT-VERITE DU RESEAU DE DISTRIBUTION (sections 1 à 10)	
IIB	Autres charges à incorporer au prix de l'eau	

Annexe 6 - 3 Données nécessaires à l'élaboration des indicateurs de performance

INDICATEURS DE PERFORMANCE				
Variable	Dénomination	Formule	Valeur	Unité
QUALITE DE L'EAU				
Tcimp	Taux de conformité des analyses - valeurs paramétriques	Moyenne(TcB, TcN, TcMM, TcMO)		%
Tcind	Taux de conformité des analyses - paramètres indicateurs	$100 \cdot (1 - \text{NC2} / \text{Nat})$		%
lac	Intensité d'autocontrôle de la qualité de l'eau	$\text{Nat} / (\text{Nar} + \text{Nac})$		-
PROTECTION DE LA RESSOURCE				
Vs	Part des volumes dont dossier protection soumis	$100 \cdot (\text{VZP} / \text{VaZP})$		%
VMB	Part des volumes dont dossier publié au MB	$100 \cdot (\text{VZPMB} / \text{VaZP})$		%
Vp	Part des volumes dont zone protégée	$100 \cdot (\text{VZPr} / \text{VaZP})$		%
GESTION ET DURABILITE DU PATRIMOINE				
ILVNE	Indice linéaire des volumes non enregistrés	$\text{VNE} / \text{L} / 365$		m ³ /j.Km
IVNEC	Indice des volumes non enregistrés par compteur	VNE / C		m ³ /an.compteur
Rd	Rendement primaire sans transit	$100 \cdot (\text{Ve} / (\text{Pp} + \text{A}1/3 - \text{V}1/3))$		%
Txr	Taux de renouvellement des conduites	$100 \cdot (\text{L} - \text{L})$		%
PRIX ET GESTION				
Cm	Coût moyen de distribution d'un mètre cube	CVDt / Ve		€/m ³
F	Facture moyenne par compteur	CVDt / C		€/compteur
RECOUVREMENT ET SOLIDARITE				
DI	Délai d'encaissement des créances	$365 \cdot \text{Cr} / \text{CA}$		Jours
Tir	Taux d'irrecouvrables	$100 \cdot \text{Ir} / \text{CA}$		%
INDICATEURS DE QUALITE DE L'EAU - DETAIL				
Variable	Dénomination	Formule	Valeur	Unité
TcB	Taux de conformité des analyses - paramètres impératifs microbiologie	$100 \cdot (1 - \text{NC1B} / \text{Natr})$		%
TcN	Taux de conformité des analyses - paramètres impératifs azotés	$100 \cdot (1 - \text{NC1N} / \text{Natr})$		%
TcMM	Taux de conformité des analyses - paramètres impératifs micropolluants minéraux	$100 \cdot (1 - \text{NC1MM} / \text{Nac})$		%
TcMO	Taux de conformité des analyses - paramètres impératifs micropolluants organiques	$100 \cdot (1 - \text{NC1MO} / \text{Nac})$		%

Annexe 6 - 4 Données nécessaires à l'élaboration des indicateurs de performance

INDICATEUR DE RESPECT DES MISSIONS LEGALES					
Variable	Dénomination	Formule	Valeur	Objectif	Unité
Irp	% de raccordements non-conformes	$100*(RP-RP-)/C$		0	-
Ipb	% de raccordements en plomb	$100*(RPb-RPb-)/C$		0	-
Tp	% de prises d'eau dont prélèvement > autorisation	$100*PeV+/Pe$		0	%
Tc5	% de compteurs non vus depuis 5 ans	$100*C5+/Cf$		0	%
Td30	% racc mis en service en plus de 30 jours	$100*Dr30+/Nr$		0	%
Td10	% racc dont devis transmis en + de 10 jours	$100*Dr10+/Nr$		0	%
Tcp16	% petits compteurs > 16 ans	$100*Cp16+/Cp$		0,00	%
Tcg8	% gros compteurs > 8 ans	$100*Cg8+/Cg$		0,00	%
Trcc	Taux de réalisation des contrôles complets	$100*Ac/Nac$		100	%
Trcr	Taux de réalisation des contrôles de routine	$100*Ar/Nar$		100	%

INDICATEURS DE CONTEXTE				
Variable	Dénomination	Formule	Valeur	Unité
Qm	Consommation moyenne	Ve/C		m ³ /compteur
Dr	Densité réseau	C/L		Compteurs/Km
Ndf	Nombre de consommateurs en difficulté de paiement	$Ndf*1000/C$		Pour 1000 compteurs

INDICATEURS COMPTABLES				
Variable	Dénomination	Formule	Valeur	Unité
CLERd	Coût linéaire d'entretien du réseau de distribution	$D1/(L+C/100)$		€/km
PTprod	Prestations techniques production par m ³ produit	$P1/Pp$		€/m ³
CLARd	Coût linéaire d'amortissement des conduites de distribution	$D5/(L+C/100)$		€/km
Cprot	Coût du service de protection	$P7/Pp$		€/m ³
Can	Coût d'une analyse	$P9/Nat$		€/analyse
FS	Frais de structure et de relevé par compteur	$(P10+D7+D2)/C$		€/compteur
%prod	Part de la production dans les frais de structures	$100*P10/(P10+D7)$		%
TIH	Taux d'indépendance hydrique	$100*Pp/(Pp+A1/3-V1/3)$		%
Capp	Coût d'approvisionnement en eau	$D3/(Pp+A1/3-V1/3)$		€/m ³
RVndf	Réduction de valeur par consommateur en difficulté de paiement	$D9/Ndf$		€/consommateur

Année 2015					
Documents reçus					
Distributeur	Carte de visite	Indicateurs	Facture	Plan comptable	Nombre de documents fournis
AIEC	1	1	1	1	4
AIEM	1	1	1	1	4
Amel	1	1	1	1	4
Attert	1	1	1	1	4
Beloeil	0	0	0	0	0
Bièvre	1	1	1	1	4
Bouillon	1	1	1	1	4
Bullingen	1	1	1	1	4
Burg-Reuland	1	1	1	1	4
Bütgenbach	1	1	1	1	4
Chimay	1	1	1	1	4
Chiny	1	1	1	1	4
CIESAC	1	1	1	1	4
CILE	1	1	1	1	4
Erezée	1	1	1	1	4
Etalle	0	0	0	0	0
Fauvillers	reprise SWDE				
Gedinne	1	1	1	1	4
Gouvy	1	1	1	1	4
Habay	1	1	1	1	4
IDEA	1	1	1	0	3
IDEN	1	1	1	1	4
IECBW	1	1	1	1	4
IEG	1	1	1	1	4
INASEP	1	1	1	1	4
La Calamine	1	1	1	1	4
Léglise	1	1	1	1	4
Libin	1	1	1	1	4
Libramont Chevigny	1	1	1	1	4
Limbourg	1	1	1	1	4
Manhay	1	1	1	1	4
Meix-Devant-Virton	1	1	1	1	4
Musson	1	1	1	1	4
Nassogne	1	1	1	1	4
Perwez	1	1	1	1	4
Rochefort	1	1	1	1	4
Rouvroy	1	1	1	1	4
St-Hubert	1	1	1	1	4
St-Léger	1	1	1	1	4
St-Vith	1	1	1	1	4
Stoumont	1	1	1	1	4
SWDE	1	1	1	1	4
Tellin	1	1	1	1	4
Tenneville	1	1	0	0	2
Theux	1	1	1	1	4
Tintigny	1	1	1	1	4
Trois-Ponts	1	1	1	1	4
Virton	0	0	0	0	0
Vresse-sur-Semois	1	1	1	1	4
Waimès	1	1	1	1	4
TOTAL	46	46	45	44	181

Légende	
	Dossier complet
	Dossier partiel
	Aucun document reçu

Annexe 8 - 1 Tableau récapitulatif des données fournies par les distributeurs 2015

Numéro		DONNEES													
Variable	Dénomination	Source	Unité	Consolidé RW	AIEC	AIEM	Amel	Attert	Beleoil	Bievre	Bouillon	Bullange	Burg-Reuland	Butchenbach	
0	n	Année de l'exercice	-	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2015	
BILAN DES VOLUMES D'EAU															
1															
1,1	Pp	Production propre	Distributeur	m ³	235.180.373	1.484.936	1.376.843	471.434	334.354		263.826	531.442	237.301	270.004	342.603
1,2	A1/3	Achat à des tiers	Distributeur	m ³	51.597.078	131.054	99.188	12.694	3.209		0	32.195	132.296	10.171	0
1,3	Ve	Volume enregistré	Plan comptable	m ³	152.972.282	1.081.578	969.058	368.080	209.057		143.240	313.039	288.890	260.277	229.476
1,4	V1/3	Vente à des tiers	Distributeur	m ³	55.464.720	110.484	282.599	61	0		0	0	0	0	0
PATRIMOINE TECHNIQUE															
3															
3,0	Tva	Total volume autorisé	SPGE	m ³	422.473.436	3.752.870	2.422.775	927.400	422.600	250.000	800.080	870.450	570.500	533.300	619.900
3,1	VaZP	Volume autorisé de prélèvement à protéger	SPGE	m ³	320.652.945	3.641.870	2.372.775	398.400	422.600	250.000	800.080	657.450	570.500	533.300	482.900
3,2	C	Nombre total de compteurs	Plan comptable	U	1.583.688	12.961	12.080	2.614	2.050		2.182	3.532	2.505	2.018	2.480
3,3	Cf	Nombre de compteurs à relevé annuel	Distributeur	U	1.581.840	12.961	12.080	2.614	2.050		2.182	3.515	2.505	1.950	2.480
3,4	RPb-	Racc. en plomb remplacés pdt l'année	Distributeur	U	5.479	0	198	0	0		0	31	0	0	0
3,5	RPb	Racc. en plomb non traités en début d'exercice	Distributeur	U	25.607	0	722	0	0		8	300	0	0	0
3,6	RP	Racc. pression/débit insuffisants	Distributeur	U	1.081	0	32	3	0		0	0	0	0	50
3,7	RP-	Racc. pression/débit mis en conformité	Distributeur	U	3.041	0	11	0	0		0	0	0	0	0
3,8	L	Longueur conduites-mères distribution et adduction)	Distributeur	Km	39.504,73	573,00	469,47	141,00	86,00		88,00	129,80	147,00	131,00	96,00
3,9	L-	Longueur des conduites remplacées pdt l'année	Distributeur	Km	173,98	0,35	5,01	1,20	0,00		1,20	4,50	2,00	0,00	0,00
3,10	VZP	Volume d'autorisation des prises d'eau dont étude ZP réalisée et déposée	SPGE	m ³	244.068.416	2.439.120	482.000	398.400	352.600	0	455.295	643.000	377.500	36.000	482.900
3,11	VZPMB	Volume d'autorisation des prises d'eau dont ZP publiée au MB	SPGE	m ³	171.440.447	1.125.120	25.000	184.400	0	0	281.445	44.000	377.500	0	432.900
3,12	VZPr	Volume d'autorisation des prises d'eau dont ZP mise en conformité	SPGE	m ³	113.432.801	515.000	25.000	0	0	0	66.945	0	0	0	271.200
3,13	Pe	Nombre de prises d'eau	SPW	U	1.244	26	18	29	4	1	22	20	16	5	28
3,14	PeV+	Nombre de prises d'eau dont le vol autorisé est dépassé	SPW	U	79	3	2	4	0	0	4	0	3	0	6
3,15	Cp	Nombre de petits compteurs	Distributeur	U	1.573.756	12.961	12.073	2.585	2.050		2.182	3.451	2.467	1.936	2.460
3,16	Cg	Nombre de gros compteurs	Distributeur	U	10.384	0	7	29	0		0	64	38	14	20
3,17	Cp16+	Nombre de petits compteurs de plus de 16 ans	Distributeur	U	45.639	518	435	467	867		0	875	136	0	23
3,18	Cg8+	Nombre de gros compteurs de plus de 8 ans	Distributeur	U	1.157	0	0	6	0		0	15	16	0	8
3,19	Nr	Nombre de raccordements mis en service pendant l'année	Distributeur	U	6.600	190	1.183	25	31		18	48	22	16	12
GESTION ADMINISTRATIVE															
4															
4,1	CVdt	Coût-Vérité total de la distribution	Plan comptable	€	416.665.134,05	2.694.298,00	2.677.236,58	760.879,65	443.618,23		442.699,14	742.433,54	604.324,38	453.664,16	590.844,20
4,2	CA	Somme des factures émises	Distributeur	€	739.641.958,47	4.832.915,00	4.760.685,00	1.155.834,75	619.747,00		755.941,11	1.400.868,23	981.800,29	690.434,25	590.844,20
4,3	Cr	Somme des factures non payées au 31/12	Distributeur	€	210.359.317,01	727.045,00	658.388,00	20.000,00	36.178,10		66.006,30	279.984,33	9.044,01	10.471,00	44.027,25
4,4	Ir	Montant des créances irrécouvrables	Distributeur	€	8.782.142,44	373.334,00	22.660,00	0,00	9.879,00		15.121,18	28.662,17	981,12	0,00	12.185,48
4,5	C5+	Nombre de compteurs non vus depuis 5 ans	Distributeur	U	17.980	499	314	8	327		0	0	0	0	50
4,6	Dr30+	Nombre de raccordements dont délai pose > 30 jours	Distributeur	U	2.715	0	5	0	0		0	3	0	0	0
4,7	Dr10+	Nombre de raccordements dont délai devis > 10 jours	Distributeur	U	1.537	0	7	0	0		0	0	0	0	12
4,8	Ndf	Nombre de consommateurs en difficulté de paiement	SPGE	U	140.654	718	1.183		163	136	14	405			
QUALITE DE L'EAU															
5															
5,1	Ar	Nombre d'analyses de routine réalisées	SPW	U	11.859	199	164	82	47	20	76	110	58	33	44
5,2	Ac	Nombre d'analyses complètes réalisées	SPW	U	1.308	23	15	9	5	3	14	17	7	3	5
5,3	NC1B	Nombre de non-conformités - paramètres impératifs microbiologie	SPW	U	182	4	0	2	1	1	1	9	4	0	6
5,31	NC1N	Nombre de non-conformités - paramètres impératifs azotés	SPW	U	16	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
5,32	NC1MM	Nombre de non-conformités - paramètres impératifs micropolluants minéraux	SPW	U	265	0	0	3	1	1	7	67	0	0	5
5,33	NC1MO	Nombre de non-conformités - paramètres impératifs micropolluants organiques	SPW	U	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
5,4	NC2	Nombre de non-conformités indicatif	SPW	U	903	22	5	8	4	3	11	16	14	3	11
5,5	Nar	Nombre d'analyses de routine requises	SPW	U	7.339	187	123	58	43	11	76	103	59	21	37
5,6	Nac	Nombre d'analyses complètes requises	SPW	U	836	23	15	8	5	1	14	17	7	3	5
5,7	Natr	Nombre total d'analyses réglementaires sur eau traitée	SPW	U	19.485	313	213	112	55	27	150	206	68	36	92
5,8	Nat	Nombre total d'analyses sur eau traitée	Distributeur	U	34.383	402	360	112	55	27	150	206	65	58	93
DEDUCTIONS															
6															
6,1	VNE	Volume non-enregistré	Déduction	m ³	78.340.449	423.928	224.374	115.987	128.506	0	120.586	250.598	80.707	19.898	113.127
TOTAL															
				Moyenne											
Pas concerné				9		0	0	1	0	0	0	0	1	1	1
Donnée non communiquées				134		2	0	0	0	26	0	0	0	0	0
Donnée douteuse (non correspondant PCE ou impossible)				42		1	1	0	0	0	3	0	0	3	0
Donnée provenant de la SPGE				245		5	5	5	5	5	5	5	5	5	5
Donnée provenant du SPW				588		12	12	12	12	12	12	12	12	12	12
Donnée provenant du distributeur et correcte				1089		23	25	25	26	0	26	23	25	22	25
Qualité du dossier (tous dossiers)				2107	100,0%	93,0%	97,7%	100,0%	100,0%	39,5%	100,0%	93,0%	100,0%	92,9%	100,0%

Annexe 8 -2 Tableau récapitulatif des données fournies par les distributeurs 2015

DONNEES														
Numéro	Variable	Dénomination	Source	Unité	Consolidé RW	Chimay	Chiny	CIESAC	CILE	Erezée	Etalle	Gedinne	Gouvvy	Habay
0	n	Année de l'exercice				2015	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2015
BILAN DES VOLUMES D'EAU														
1,1	Pp	Production propre	Distributeur	m³	235.180.373	1.008.698	528.468	326.817	24.446.522	119.357		422.245	582.844	203.217
1,2	A1/3	Achat à des tiers	Distributeur	m³	51.597.078	16.346	0	217	11.296.518	134.971		0	0	303.397
1,3	Ve	Volume enregistré	Plan comptable	m³	152.972.282	323.700	214.174	246.840	24.226.380	171.210		222.307	351.723	346.502
1,4	V1/3	Vente à des tiers	Distributeur	m³	55.464.720	91.140	0	16.472	3.184.758	10.931		0	28.547	0
PATRIMOINE TECHNIQUE														
3,0	Tva	Total volume autorisé	SPGE	m³	422.473.436	1.725.400	272.000	870.000	29.617.500	267.500	967.860	552.160	1.452.200	361.200
3,1	VaZP	Volume autorisé de prélèvement à protéger	SPGE	m³	320.652.945	1.725.400	272.000	870.000	29.201.500	267.500	915.360	473.590	1.452.200	361.000
3,2	C	Nombre total de compteurs	Plan comptable	U	1.583.688	3.180	2.609	2.452	253.285	2.009		2.746	2.845	3.485
3,3	Cf	Nombre de compteurs à relevé annuel	Distributeur	U	1.581.840	3.180	2.609	2.452	252.279	1.989		2.728	2.845	3.485
3,4	RPb-	Racc. en plomb remplacés pdt l'année	Distributeur	U	5.479	36	50	1	558	1		6	0	66
3,5	RPb	Racc. en plomb non traités en début d'exercice	Distributeur	U	25.607	191	507	36	9.056	1		13	2	248
3,6	RP	Racc. pression/débit insuffisants	Distributeur	U	1.081	2	10	0	307	1		150	12	0
3,7	RP-	Racc. pression/débit mis en conformité	Distributeur	U	3.041	0	1	0	175	0		15	24	0
3,8	L	Longueur conduites-mères distribution et adduction)	Distributeur	Km	39.504,73	110,00	89,00	150,00	3.635,00	99,00		103,35	162,50	213,00
3,9	L-	Longueur des conduites remplacées pdt l'année	Distributeur	Km	173,98	0,95	0,00	0,84	12,54	0,00		2,48	0,00	0,00
3,10	VZP	Volume d'autorisation des prises d'eau dont étude ZP réalisée et déposée	SPGE	m³	244.068.416	477.000	272.000	720.000	28.648.500	114.000	915.360	433.590	1.452.200	321.000
3,11	VZPMB	Volume d'autorisation des prises d'eau dont ZP publiée au MB	SPGE	m³	171.440.447	477.000	0	720.000	11.192.500	0	0	258.160	780.000	0
3,12	VZPr	Volume d'autorisation des prises d'eau dont ZP mise en conformité	SPGE	m³	113.432.801	477.000	0	720.000	0	0	0	188.080	0	0
3,13	Pe	Nombre de prises d'eau	SPW	U	1.244	6	3	3	21	4	4	18	22	17
3,14	PeV+	Nombre de prises d'eau dont le vol autorisé est dépassé	SPW	U	79	1	0	0	1	0	0	3	1	0
3,15	Cp	Nombre de petits compteurs	Distributeur	U	1.573.756	3.158	2.609	2.561	251.878	2.009		2.725	2.827	3.485
3,16	Cg	Nombre de gros compteurs	Distributeur	U	10.384	10	1	4	1.407	20		21	18	0
3,17	Cp16+	Nombre de petits compteurs de plus de 16 ans	Distributeur	U	45.639	50	1.118	33	3.182	0		200	800	1.811
3,18	Cg8+	Nombre de gros compteurs de plus de 8 ans	Distributeur	U	1.157	8	1	0	54	15		10	4	0
3,19	Nr	Nombre de raccordements mis en service pendant l'année	Distributeur	U	6.600	12	11	17	624	19		27	52	13
GESTION ADMINISTRATIVE														
4,1	CVDt	Coût-Vérité total de la distribution	Plan comptable	€	416.665.134,05	906.319,39	634.126,98	637.362,82	71.842.408,36	453.048,66		533.270,63	959.196,46	821.534,00
4,2	CA	Somme des factures émises	Distributeur	€	739.641.958,47	1.123.178,82	1.125.440,72	1.007.178,05	127.746.210,00	422.065,59		817.229,41	1.397.168,00	1.391.847,76
4,3	Cr	Somme des factures non payées au 31/12	Distributeur	€	210.359.317,01	825.965,75	211.957,25	192.940,74	14.085.745,35	153.685,30		67.078,65	70.446,52	601.602,84
4,4	Ir	Montant des créances irrécouvrables	Distributeur	€	8.782.142,44	44.894,08	150.344,10	141.722,36	1.232.096,67	15.741,13		41.059,70	10.213,23	281,00
4,5	C5+	Nombre de compteurs non vus depuis 5 ans	Distributeur	U	17.980		57	0	4.727	0		20	11	11
4,6	Dr30+	Nombre de raccordements dont délai pose > 30 jours	Distributeur	U	2.715	1	0	0	132	0		3	0	0
4,7	Dr10+	Nombre de raccordements dont délai devis > 10 jours	Distributeur	U	1.537	0	15	0	60	0		0	0	0
4,8	Ndf	Nombre de consommateurs en difficulté de paiement	SPGE	U	140.654	500	155	167	29.877	57	246	216	187	
QUALITE DE L'EAU														
5,1	Ar	Nombre d'analyses de routine réalisées	SPW	U	11.859	89	33	22	1.181	38	22	162	58	43
5,2	Ac	Nombre d'analyses complètes réalisées	SPW	U	1.308	8	4	2	93	4	2	17	8	5
5,3	NC1B	Nombre de non-conformités - paramètres impératifs microbiologie	SPW	U	182	2	0	0	7	0	1	13	4	0
5,31	NC1N	Nombre de non-conformités - paramètres impératifs azotés	SPW	U	16	0	0	0	1	0	0	0	0	0
5,32	NC1MM	Nombre de non-conformités - paramètres impératifs micropolluants minéraux	SPW	U	265	0	1	0	5	0	0	20	5	0
5,33	NC1MO	Nombre de non-conformités - paramètres impératifs micropolluants organiques	SPW	U	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
5,4	NC2	Nombre de non-conformités indicatif	SPW	U	903	24	0	0	86	1	9	46	6	3
5,5	Nar	Nombre d'analyses de routine requises	SPW	U	7.339	60	32	16	447	38	22	83	58	43
5,6	Nac	Nombre d'analyses complètes requises	SPW	U	836	6	4	2	33	4	2	13	8	5
5,7	Natr	Nombre total d'analyses réglementaires sur eau traitée	SPW	U	19.485	139	99	24	3.729	42	46	230	85	106
5,8	Nat	Nombre total d'analyses sur eau traitée	Distributeur	U	34.383	139	44	24	9.794	42	46	231	85	125
DEDUCTIONS														
6,1	VNE	Volume non-enregistré	Déduction	m³	78.340.449	610.204	314.294	63.722	8.331.902	72.187	0	199.938	202.574	160.112
TOTAL					Moyenne									
	Pas concerné			9										
	Donnée non communiquées			134										
	Donnée douteuse (non correspondant PCE ou impossible)			42										
	Donnée provenant de la SPGE			245										
	Donnée provenant du SPW			588										
	Donnée provenant du distributeur et correcte			1089										
	Qualité du dossier (tous dossiers)			2107	100,0%	88,4%	90,7%	97,7%	100,0%	90,7%	41,9%	100,0%	97,7%	97,7%

Annexe 8 -3 Tableau récapitulatif des données fournies par les distributeurs 2015

DONNEES														
Numéro	Variable	Dénomination	Source	Unité	Consolidé RW	IDEA	IDEN	IECBW	IEG	INASEP	La Calamine	Léglise	Libin	Libramont
0	n	Année de l'exercice		-	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2015
1 BILAN DES VOLUMES D'EAU														
1,1	Pp	Production propre	Distributeur	m³	235.180.373	7.836.348	460.871	7.646.249	4.571.245	2.308.881	545.537	349.997	385.793	798.730
1,2	A1/3	Achat à des tiers	Distributeur	m³	51.597.078	1.281.724	2.621	5.286.558	0	1.376.044	0	60.629	0	27.551
1,3	Ve	Volume enregistré	Plan comptable	m³	152.972.282		310.248	10.174.644	2.500.372	2.859.107	416.233	198.713	221.310	588.002
1,4	V1/3	Vente à des tiers	Distributeur	m³	55.464.720	4.828.734	54	1.474.437	1.190.000	0	0	21.396	6.433	7.494
3 PATRIMOINE TECHNIQUE														
3,0	Tva	Total volume autorisé	SPGE	m³	422.473.436	16.311.800	662.120	12.758.700	10.161.600	3.927.600	1.154.000	407.422	578.725	1.294.495
3,1	VaZP	Volume autorisé de prélèvement à protéger	SPGE	m³	320.652.945	11.613.000	662.120	7.434.700	0	3.105.800	1.154.000	316.422	578.725	1.294.495
3,2	C	Nombre total de compteurs	Plan comptable	U	1.583.688		3.171	81.853	22.697	36.988	5.067	2.281	2.542	5.501
3,3	Cf	Nombre de compteurs à relevé annuel	Distributeur	U	1.581.840	497	3.171	81.853	22.417	36.966	5.058	2.281	2.542	5.501
3,4	RPb-	Racc. en plomb remplacés pdt l'année	Distributeur	U	5.479	0	29	831	143	30	0	0	1	0
3,5	RPb	Racc. en plomb non traités en début d'exercice	Distributeur	U	25.607	0	229	2.211	493	23	0	0	0	0
3,6	RP	Racc. pression/débit insuffisants	Distributeur	U	1.081	0	0	0	0	462	0	0	0	0
3,7	RP-	Racc. pression/débit mis en conformité	Distributeur	U	3.041	0	0	0	0	45	0	0	0	0
3,8	L	Longueur conduites-mères distribution et adduction)	Distributeur	Km	39.504,73	94,00	150,00	1.768,88	287,00	1.266,42	65,00	140,00	87,00	210,00
3,9	L-	Longueur des conduites remplacées pdt l'année	Distributeur	Km	173,98	0,70	0,00	23,24	1,70	1,64	0,25	6,65	3,20	0,00
3,10	VZP	Volume d'autorisation des prises d'eau dont étude ZP réalisée et déposée	SPGE	m³	244.068.416	3.025.000	662.120	7.434.700	0	751.600	870.000	316.422	327.000	1.170.495
3,11	VZPMB	Volume d'autorisation des prises d'eau dont ZP publiée au MB	SPGE	m³	171.440.447	0	224.120	6.078.940	0	59.500	870.000	0	0	82.125
3,12	VZPr	Volume d'autorisation des prises d'eau dont ZP mise en conformité	SPGE	m³	113.432.801	0	0	4.302.140	0	71.000	0	0	0	0
3,13	Pe	Nombre de prises d'eau	SPW	U	1.244	17	3	34	5	62	3	17	19	19
3,14	PeV+	Nombre de prises d'eau dont le vol autorisé est dépassé	SPW	U	79	0	0	1	0	2	0	1	0	1
3,15	Cp	Nombre de petits compteurs	Distributeur	U	1.573.756	288	3.171	80.756	22.200	36.750	5.061	2.281	2.539	5.501
3,16	Cg	Nombre de gros compteurs	Distributeur	U	10.384	209	0	1.097	497	238	6	6	3	0
3,17	Cp16+	Nombre de petits compteurs de plus de 16 ans	Distributeur	U	45.639	57	260	691	719	3.335	1.721	171	1.600	1.800
3,18	Cg8+	Nombre de gros compteurs de plus de 8 ans	Distributeur	U	1.157	91	0	434	74	40	1	0	0	0
3,19	Nr	Nombre de raccordements mis en service pendant l'année	Distributeur	U	6.600	12	33	403	322	395	45	46	60	94
4 GESTION ADMINISTRATIVE														
4,1	CVDt	Coût-Vérité total de la distribution	Plan comptable	€	416.665.134,05		678.836,87	22.085.660,00	5.236.997,00	8.952.498,92	914.873,31	513.031,80	498.575,73	1.543.063,33
4,2	CA	Somme des factures émises	Distributeur	€	739.641.958,47	6.628.441,67	782.092,39	44.177.451,00	9.396.537,65	15.593.571,31	1.966.548,73	823.205,10	856.984,05	2.408.989,25
4,3	Cr	Somme des factures non payées au 31/12	Distributeur	€	210.359.317,01	980.505,33	265.304,47	4.460.934,00	2.430.080,89	6.499.900,85	753.005,40	47.767,76	122.347,59	64.104,18
4,4	Ir	Montant des créances irrécouvrables	Distributeur	€	8.782.142,44	18.726,92	14.807,09	73.580,00	441.009,07	48.769,88	2.254,88	10.475,77	20.018,81	38.475,20
4,5	C5+	Nombre de compteurs non vus depuis 5 ans	Distributeur	U	17.980	0	150	8.568	169	2.206		14	500	0
4,6	Dr30+	Nombre de raccordements dont délai pose > 30 jours	Distributeur	U	2.715		0	1	0	322		0	0	0
4,7	Dr10+	Nombre de raccordements dont délai devis > 10 jours	Distributeur	U	1.537		0	1	0	134		0	0	0
4,8	Ndf	Nombre de consommateurs en difficulté de paiement	SPGE	U	140.654		30	3.095	2.496	2.867		187	25	1.069
5 QUALITE DE L'EAU														
5,1	Ar	Nombre d'analyses de routine réalisées	SPW	U	11.859	210	25	410	35	463	35	48	68	80
5,2	Ac	Nombre d'analyses complètes réalisées	SPW	U	1.308	17	2	35	3	43	6	6	10	10
5,3	NC1B	Nombre de non-conformités - paramètres impératifs microbiologie	SPW	U	182	0	0	0	0	34	6	5	4	7
5,31	NC1N	Nombre de non-conformités - paramètres impératifs azotés	SPW	U	16	0	0	0	0	2	0	0	0	0
5,32	NC1MM	Nombre de non-conformités - paramètres impératifs micropolluants minéraux	SPW	U	265	0	0	0	0	2	0	3	17	7
5,33	NC1MO	Nombre de non-conformités - paramètres impératifs micropolluants organiques	SPW	U	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
5,4	NC2	Nombre de non-conformités indicatif	SPW	U	903	3	0	0	0	156	4	16	11	17
5,5	Nar	Nombre d'analyses de routine requises	SPW	U	7.339	175	25	324	33	322	33	48	68	74
5,6	Nac	Nombre d'analyses complètes requises	SPW	U	836	17	2	30	15	43	3	6	10	10
5,7	Natr	Nombre total d'analyses réglementaires sur eau traitée	SPW	U	19.485	227	27	771	49	1.789	85	68	193	141
5,8	Nat	Nombre total d'analyses sur eau traitée	Distributeur	U	34.383	227	27	789	1.931	1.943	85	68	193	141
6 DEDUCTIONS														
6,1	VNE	Volume non-enregistré	Dédution	m³	78.340.449	4.289.338	153.190	1.283.726	880.873	825.818	129.304	190.517	158.050	230.785
TOTAL Moyenne														
Pas concerné				9					3	0	0	0	0	0
Donnée non communiquées				134					0	25	3	0	0	0
Donnée douteuse (non correspondant PCE ou impossible)				42					0	0	0	4	0	1
Donnée provenant de la SPGE				245					5	5	5	5	5	5
Donnée provenant du SPW				588					12	12	12	12	12	12
Donnée provenant du distributeur et correcte				1089					19	26	26	23	26	25
Qualité du dossier (tous dossiers)				2107	100,0%	85,7%	100,0%	100,0%	100,0%	41,9%	93,0%	90,7%	100,0%	97,7%

Annexe 8 -4 Tableau récapitulatif des données fournies par les distributeurs 2015

DONNEES															
Numéro	Variable	Dénomination	Source	Unité	Consolidé RW	Limbourg	Manhay	Meix-devant-Virton	Musson	Nassogne	Perwez	Rochefort	Rouvroy	St-Hubert	St-Léger
0	n	Année de l'exercice		-	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2015
BILAN DES VOLUMES D'EAU															
1,1	Pp	Production propre	Distributeur	m³	235.180.373	0	300.106	522.901	192.532	158.563	326.847	244.180	185.926	435.929	177.323
1,2	A1/3	Achat à des tiers	Distributeur	m³	51.597.078	496.582	0	0	0	90.672	0	457.797	0	0	0
1,3	Ve	Volume enregistré	Plan comptable	m³	152.972.282	450.979	136.246	100.015	172.532	219.818	170.346	557.920	113.591	235.097	131.694
1,4	V1/3	Vente à des tiers	Distributeur	m³	55.464.720	0	0	369.165	0	0	0	0	0	0	0
PATRIMOINE TECHNIQUE															
3,0	Tva	Total volume autorisé	SPGE	m³	422.473.436	161.000	774.900	1.495.000	199.400	232.000	288.000	1.164.625	284.000	992.500	500.000
3,1	VaZP	Volume autorisé de prélèvement à protéger	SPGE	m³	320.652.945	161.000	767.900	1.465.000	68.000	227.000	288.000	1.005.850	284.000	992.500	500.000
3,2	C	Nombre total de compteurs	Plan comptable	U	1.583.688	1.227	1.832	1.359	2.132	2.419	2.139	5.377	946	3.016	1.597
3,3	Cf	Nombre de compteurs à relevé annuel	Distributeur	U	1.581.840	1.226	1.832	1.359	2.047	2.419	2.059	5.377	946	2.994	1.597
3,4	RPb-	Racc. en plomb remplacés pdt l'année	Distributeur	U	5.479	21	0	6	27	17	10	57	1	19	5
3,5	RPb	Racc. en plomb non traités en début d'exercice	Distributeur	U	25.607	30	1	144	161	25	17	259	1	87	40
3,6	RP	Racc. pression/débit insuffisants	Distributeur	U	1.081	0	0	4	0	0	0	20	3	0	0
3,7	RP-	Racc. pression/débit mis en conformité	Distributeur	U	3.041	0	0	0	0	0	0	1	3	0	0
3,8	L-	Longueur conduites-mères distribution et adduction)	Distributeur	Km	39.504,73	46,00	66,00	43,00	51,00		34,00	137,00	24,75	126,00	46,50
3,9	L	Longueur des conduites remplacées pdt l'année	Distributeur	Km	173,98	0,73	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,10	0,00
3,10	VZP	Volume d'autorisation des prises d'eau dont étude ZP réalisée et déposée	SPGE	m³	244.068.416	161.000	683.900	1.405.000	0	119.000	288.000	794.000	0	174.000	500.000
3,11	VZPMB	Volume d'autorisation des prises d'eau dont ZP publiée au MB	SPGE	m³	171.440.447	161.000	623.900	1.405.000	0	119.000	0	500.000	0	0	500.000
3,12	VZPr	Volume d'autorisation des prises d'eau dont ZP mise en conformité	SPGE	m³	113.432.801	0	0	1.200.000	0	0	0	0	0	0	0
3,13	Pe	Nombre de prises d'eau	SPW	U	1.244	2	23	8	5	15	2	16	6	14	2
3,14	PeV+	Nombre de prises d'eau dont le vol autorisé est dépassé	SPW	U	79	0	0	0	1	0	0	0	0	2	0
3,15	Cp	Nombre de petits compteurs	Distributeur	U	1.573.756	1.226	1.832	1.341	2.047	2.419	2.080	5.316	946	2.994	1.597
3,16	Cg	Nombre de gros compteurs	Distributeur	U	10.384	1	0	18	0	0	59	61	0	15	4
3,17	Cp16+	Nombre de petits compteurs de plus de 16 ans	Distributeur	U	45.639	580	0	310	575	750	957	1.161	200	0	700
3,18	Cg8+	Nombre de gros compteurs de plus de 8 ans	Distributeur	U	1.157	1	0	11	0	0	12	28	0	0	4
3,19	Nr	Nombre de raccordements mis en service pendant l'année	Distributeur	U	6.600	16	32	8	30	276	67	37	6	7	39
GESTION ADMINISTRATIVE															
4,1	CVdt	Coût-Vérité total de la distribution	Plan comptable	€	416.665.134,05	721.825,83	439.708,25	214.351,38	319.720,00	589.672,27	435.491,27	1.493.050,99	208.446,91	585.770,70	256.211,97
4,2	CA	Somme des factures émises	Distributeur	€	739.641.958,47	959.042,44	136.246,00	352.648,56	665.915,00		702.108,06	2.618.763,87	318.494,80	912.875,12	502.711,81
4,3	CR	Somme des factures non payées au 31/12	Distributeur	€	210.359.317,01	55.699,57	25.018,80	29.834,32	337.559,00		107.891,94	488.011,27	78.665,87	27.134,07	
4,4	Ir	Montant des créances irrécouvrables	Distributeur	€	8.782.142,44	1.162,93	1.608,84	1.406,08	10.986,00		21.164,07	90.564,86	6.146,62	230,18	10.054,24
4,5	C5+	Nombre de compteurs non vus depuis 5 ans	Distributeur	U	17.980	0	0	0	15	0	60	2	48	0	0
4,6	Dr30+	Nombre de raccordements dont délai pose > 30 jours	Distributeur	U	2.715	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
4,7	Dr10+	Nombre de raccordements dont délai devis > 10 jours	Distributeur	U	1.537	0	0	0	0	0	60	0	0	0	0
4,8	Ndf	Nombre de consommateurs en difficulté de paiement	SPGE	U	140.654	43	96	64	145	276	168	303	87	346	51
QUALITE DE L'EAU															
5,1	Ar	Nombre d'analyses de routine réalisées	SPW	U	11.859	40	71	26	28	65	10	92	32	87	11
5,2	Ac	Nombre d'analyses complètes réalisées	SPW	U	1.308	3	12	4	3	7	2	11	4	11	1
5,3	NC1B	Nombre de non-conformités - paramètres impératifs microbiologie	SPW	U	182	0	7	0	0	1	0	2	2	6	0
5,31	NC1N	Nombre de non-conformités - paramètres impératifs azotés	SPW	U	16	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
5,32	NC1MM	Nombre de non-conformités - paramètres impératifs micropolluants minéraux	SPW	U	265	1	4	0	1	1	0	2	1	7	0
5,33	NC1MO	Nombre de non-conformités - paramètres impératifs micropolluants organiques	SPW	U	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
5,4	NC2	Nombre de non-conformités indicatif	SPW	U	903	3	8	12	17	11	2	24	4	12	10
5,5	Nar	Nombre d'analyses de routine requises	SPW	U	7.339	27	72	26	27	65	11	79	32	79	11
5,6	Nac	Nombre d'analyses complètes requises	SPW	U	836	3	12	4	3	7	2	11	4	11	1
5,7	Natr	Nombre total d'analyses réglementaires sur eau traitée	SPW	U	19.485	52	94	50	72	73	21	120	44	218	13
5,8	Nat	Nombre total d'analyses sur eau traitée	Distributeur	U	34.383	52	94	51	72	73	21	120	44	218	13
DEDUCTIONS															
6,1	VNE	Volume non-enregistré	Déduction	m³	78.340.449	45.603	163.860	53.721	20.000	29.417	156.501	144.057	72.335	200.832	45.629
TOTAL Moyenne															
	Pas concerné			9		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Donnée non communiquées			134		0	1	0	0	6	0	0	0	0	0
	Donnée douteuse (non correspondant PCE ou impossible)			42		5	0	2	1	0	0	1	3	3	
	Donnée provenant de la SPGE			245		5	5	5	5	5	5	5	5	5	
	Donnée provenant du SPW			588		12	12	12	12	12	12	12	12	12	
	Donnée provenant du distributeur et correcte			1089		21	25	24	25	20	26	26	25	23	
	Qualité du dossier (tous dossiers)			2107	100,0%	88,4%	97,7%	95,3%	97,7%	86,0%	100,0%	100,0%	97,7%	93,0%	93,0%

Annexe 8 -5 Tableau récapitulatif des données fournies par les distributeurs 2015

DONNEES																
Numéro	Variable	Dénomination	Source	Unité	Consolidé RW	St-Vith	Stoumont	SWDE	Tellin	Tenneville	Theux	Tintigny	Trois ponts	Virton	Vresse-s/Semois	Waimes
0	n	Année de l'exercice		-	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2015
BILAN DES VOLUMES D'EAU																
1,1	Pp	Production propre	Distributeur	m³	235.180.373	599.751	132.271	172.052.685	154.831	206.238	539.248	276.742	296.762		295.117	227.859
1,2	A1/3	Achat à des tiers	Distributeur	m³	51.597.078	23.567	0	30.249.155	580	3.319	68.023	0	0		0	0
1,3	Ve	Volume enregistré	Plan comptable	m³	152.972.282	470.578	120.247	101.584.767	100.936	116.651	460.339	156.611	128.106		141.906	169.743
1,4	V1/3	Vente à des tiers	Distributeur	m³	55.464.720	81.731	0	43.712.543	0	0	3.336	0	44.405		0	0
PATRIMOINE TECHNIQUE																
3,0	Tva	Total volume autorisé	SPGE	m³	422.473.436	1.239.000	270.258	315.591.426	188.900	276.920	800.650	784.440	494.250	1.497.400	440.110	286.500
3,1	VaZP	Volume autorisé de prélèvement à protéger	SPGE	m³	320.652.945	1.147.000	270.258	237.232.830	188.900	276.920	800.650	784.440	141.000	1.497.400	440.110	286.500
3,2	C	Nombre total de compteurs	Plan comptable	U	1.583.688	3.783	1.391	1.066.539	1.137	1.384	4.828	1.908	1.480		2.181	1.880
3,3	Cf	Nombre de compteurs à relevé annuel	Distributeur	U	1.581.840	3.783	1.377	1.065.836	1.137	1.384	4.828	1.908	1.480		2.181	1.880
3,4	RPb-	Racc. en plomb remplacés pdt l'année	Distributeur	U	5.479	0	0	3.236	2	0	58	12	0		27	0
3,5	RPB	Racc. en plomb non traités en début d'exercice	Distributeur	U	25.607	0	0	10.459	36	21	205	29	0		52	0
3,6	RP	Racc. pression/débit insuffisants	Distributeur	U	1.081	5	1		0		0	0	4		15	0
3,7	RP-	Racc. pression/débit mis en conformité	Distributeur	U	3.041	0	0	2.754	0		0	0	0		12	0
3,8	L	Longueur conduites-mères distribution et adduction)	Distributeur	Km	39.504,73	204,50	34,00	27.480,00	43,00	131,00	165,00	56,00	133,50		112,00	80,07
3,9	L-	Longueur des conduites remplacées pdt l'année	Distributeur	Km	173,98	0,40	2,00	97,67	0,00		3,00	0,00	0,00		1,20	0,42
3,10	VZP	Volume d'autorisation des prises d'eau dont étude ZP réalisée et déposée	SPGE	m³	244.068.416	1.147.000	57.000	182.055.329	173.900	0	467.650	604.440	116.000	1.497.400	124.495	122.500
3,11	VZPMB	Volume d'autorisation des prises d'eau dont ZP publiée au MB	SPGE	m³	171.440.447	1.147.000	11.000	142.023.952	173.900	0	322.650	604.440	0	511.400	124.495	0
3,12	VZPr	Volume d'autorisation des prises d'eau dont ZP mise en conformité	SPGE	m³	113.432.801	1.147.000	0	103.884.646	0	0	2.650	210.240	0	330.000	21.900	0
3,13	Pe	Nombre de prises d'eau	SPW	U	1.244	10	21	570	9	8	16	6	16	9	28	12
3,14	PeV+	Nombre de prises d'eau dont le vol autorisé est dépassé	SPW	U	79	0	3	32	1	0	2	0	2	0	2	1
3,15	Cp	Nombre de petits compteurs	Distributeur	U	1.573.756	3.693	1.377	1.060.179	1.136	1.376	4.813	1.897	1.475		2.168	1.880
3,16	Cg	Nombre de gros compteurs	Distributeur	U	10.384	90	14	6.360	1	8	15	11	5		13	0
3,17	Cp16+	Nombre de petits compteurs de plus de 16 ans	Distributeur	U	45.639	4	850	14.888		499	361	950	567		1.200	218
3,18	Cg8+	Nombre de gros compteurs de plus de 8 ans	Distributeur	U	1.157	0	0	307		4	2	0	0		11	0
3,19	Nr	Nombre de raccords mis en service pendant l'année	Distributeur	U	6.600	38	47	2.112	10	20	42	28	11		11	33
GESTION ADMINISTRATIVE																
4,1	CVDT	Coût-Vérité total de la distribution	Plan comptable	€	416.665.134,05	816.103,71	324.336,24	280.132.068,00	275.722,79	383.560,63	1.204.870,67	380.073,00	320.968,09		463.094,25	479.284,95
4,2	CA	Somme des factures émises	Distributeur	€	739.641.958,47	1.697.598,09	320.696,80	491.214.166,57	581.472,51	463.752,88	2.030.785,14	598.839,48	494.626,20		833.114,76	784.891,05
4,3	Cr	Somme des factures non payées au 31/12	Distributeur	€	210.359.317,01	98.005,71	155.714,80	174.427.237,18	122.658,24	41.171,05	256.729,49	26.658,21	16.207,58		306.736,09	30.988,26
4,4	Ir	Montant des créances irrécouvrables	Distributeur	€	8.782.142,44	0,00	4.219,25	5.815.161,68	1.770,09		9.904,45	23.953,58	16.411,00		0,00	105,73
4,5	C5+	Nombre de compteurs non vus depuis 5 ans	Distributeur	U	17.980	0	0		0		24	0	0		150	0
4,6	Dr30+	Nombre de raccords dont délai pose > 30 jours	Distributeur	U	2.715	0	0	2.245			0	0	0		3	0
4,7	Dr10+	Nombre de raccords dont délai devis > 10 jours	Distributeur	U	1.537	0	12	1.235			0	0	0		1	0
4,8	Ndf	Nombre de consommateurs en difficulté de paiement	SPGE	U	140.654		118	93.650	91		489	95	59	553	125	102
QUALITE DE L'EAU																
5,1	Ar	Nombre d'analyses de routine réalisées	SPW	U	11.859	42	70	7.013	13	38	64	21	68	60	76	77
5,2	Ac	Nombre d'analyses complètes réalisées	SPW	U	1.308	2	14	804	1	4	8	3	10	7	14	7
5,3	NC1B	Nombre de non-conformités - paramètres impératifs microbiologie	SPW	U	182	0	0	29	3	0	0	1	7	12	1	0
5,31	NC1N	Nombre de non-conformités - paramètres impératifs azotés	SPW	U	16	0	0	12	1	0	0	0	0	0	0	0
5,32	NC1MM	Nombre de non-conformités - paramètres impératifs micropolluants minéraux	SPW	U	265	1	19	56	0	0	0	6	3	0	15	4
5,33	NC1MO	Nombre de non-conformités - paramètres impératifs micropolluants organiques	SPW	U	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
5,4	NC2	Nombre de non-conformités indicatif	SPW	U	903	2	3	209	8	1	14	2	19	41	17	5
5,5	Nar	Nombre d'analyses de routine requises	SPW	U	7.339	22	70	3.838	11	38	64	21	56	59	70	42
5,6	Nac	Nombre d'analyses complètes requises	SPW	U	836	2	14	398	1	4	8	3	10	7	14	6
5,7	Natr	Nombre total d'analyses réglementaires sur eau traitée	SPW	U	19.485	49	91	8.720	24	42	112	54	112	185	129	88
5,8	Nat	Nombre total d'analyses sur eau traitée	Distributeur	U	34.383	56	91	15.494	24	42	161	54	112	185	131	90
DEDUCTIONS																
6,1	VNE	Volume non-enregistré	Déduction	m³	78.340.449	71.009	12.024	57.004.530	54.475	92.906	143.596	120.131	124.251	0	153.211	58.116
TOTAL Moyenne																
	Pas concerné			9		1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Donnée non communiquées			134		0	0	2	2	8	0	0	0	25	0	0
	Donnée douteuse (non correspondant PCE ou impossible)			42		0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0
	Donnée provenant de la SPGE			245		5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5
	Donnée provenant du SPW			588		12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12
	Donnée provenant du distributeur et correcte			1089		25	26	23	24	18	26	26	26	1	26	26
	Qualité du dossier (tous dossiers)			2107	100,0%	100,0%	100,0%	93,0%	95,3%	81,4%	100,0%	100,0%	100,0%	41,9%	100,0%	100,0%

Annexe 9 Respect des obligations légales par les distributeurs d'eau 2015

Année 2015		Présentation générale et relations contractuelles avec la SPGE					Respect des obligations légales (1 = Oui / 0 = Non)																			
Source	Distributeur	SPGE	SPGE	SPGE	SPGE	Partie fixe										Partie variable				Déroghations qualité de l'eau			TOTAL respect	TOTAL non-respect	Taux de respect	
						Distributeur	Distributeur	CCE	SPW	SPW	Distributeur	Distributeur	CCE	CCE	Distributeur	SPW	SPW	SPGE	SPW	SPW	SPW					
Distributeur	Statut juridique	Producteur	Contrat assainissement	Contrat protection	Participation FSE	D201	D230	D228	R264	R262	D198	D206	R270bis-6	R270bis-6	D209	D188/R258	R260	R311	R270bis-8	Existence	Paramètres	Part du volume	TOTAL respect	TOTAL non-respect	Taux de respect	
AIEC	Intercommunale	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1				14	0	100,0%	
AIEM	Intercommunale	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1				14	0	100,0%	
Amel	Service communal	1	0	0	0	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	NC	1	1	pH	60,50%	13	0	100,0%
Attert	Service communal	1	1	1	1	1	1	1	1	0	0	1	1	1	0	1	1	1	1	1				11	3	78,6%
Beloil	Service communal	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1				5	0	100,0%	
Bièvre	Service communal	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1				14	0	100,0%	
Bouillon	Service communal	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1				14	0	100,0%	
Bullingen	Service communal	1	1	1	1	0													NC	1			13	0	100,0%	
Burg-Reuland	Service communal	1	1	1	1	0													NC	1			12	1	92,3%	
Bütgenbach	Service communal	1	1	1	0														NC	1	1	pH	25%	11	2	84,6%
Chimay	Régie communale	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1				14	0	100,0%	
Chiny	Service communal	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1				14	0	100,0%	
CIESAC	Intercommunale	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1				14	0	100,0%	
CILE	Intercommunale	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1				14	0	100,0%	
Erezée	Service communal	1	0	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1				14	0	100,0%	
Etalle	Service communal	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1				13	0	100,0%	
Fauvillers reprise SWDE																										
Gedinne	Régie communale	1	1	1	1	1	1	1	1	0	0	1	1	1	1	1	1	1	1				12	2	85,7%	
Gouvy	Service communal	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0	1	1	1	1	1	1				13	1	92,9%	
Habay	Service communal	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1				14	0	100,0%	
IDEA	Intercommunale	1	1	1	1	1	1	1	1	NC	1	1	1	1	1	1	1	1	1				13	0	100,0%	
IDEN	Intercommunale	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1				14	0	100,0%	
IECBW	Intercommunale	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1				14	0	100,0%	
IEG	Intercommunale	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1				12	2	85,7%	
INASEP	Intercommunale	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1				14	0	100,0%	
La Calamine	Service communal	1	1	1	1	0													NC	1			13	0	100,0%	
Legise	Service communal	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1		1	pH	89,90%	14	0	100,0%
Libin	Service communal	1	1	1	1	1	1	1	1	0	0	1	1	1	1	1	1	1	1				11	3	78,6%	
Libramont Chevigny	Service communal	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1		1	pH	63,10%	14	0	100,0%
Limbourg	Service communal	1	1	1	1	1	1	1	1	0	0	1	1	1	1	1	1	1	1				11	3	78,6%	
Manhay	Service communal	1	0	1	1	1	1	1	1	0	1	1	1	1	1	1	1	1	1				13	1	92,9%	
Meix-Devant-Virton	Service communal	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1				14	0	100,0%	
Musson	Service communal	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1				13	1	92,9%	
Nassogne	Service communal	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1				14	0	100,0%	
Perwez	Service communal	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1				14	0	100,0%	
Rochefort	Service communal	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1				14	0	100,0%	
Rouvroy	Service communal	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1				14	0	100,0%	
St-Hubert	Service communal	1	1	1	1	1	1	1	1	0	0	1	1	1	1	1	1	1	1				12	2	85,7%	
St-Léger	Service communal	1	1	1	1	1	1	1	1	0	1	1	1	1	0	1	1	1	1				12	2	85,7%	
St-Vith	Régie communale	1	1	1	1	0													NC	1			11	2	84,6%	
Stoumont	Service communal	1	0	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1				13	1	92,9%	
SWDE	Société régionale	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1		1	pH, aluminium	48,50%	14	0	100,0%
Tellin	Service communal	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1				14	0	100,0%	
Tenneville	Service communal	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1				12	2	85,7%	
Theux	Service communal	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1				14	0	100,0%	
Tintigny	Service communal	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1				14	0	100,0%	
Trois-Ponts	Service communal	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1				14	0	100,0%	
Virton	Service communal	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1				14	0	100,0%	
Vresse-sur-Semois	Service communal	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0	1	1	1	1	1	1	1	1				13	1	92,9%	
Waimes	Service communal	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1		1	pH	92,20%	14	0	100,0%
TOTAL respect		49	45	48	43	48	45	48	48	47	40	40	48	47	46	49	49	42	43	8			640	29	95,7%	
TOTAL non-respect						0	3	0	1	1	8	8	0	1	2	0	0	1	4				29			
						100,0%	93,8%	100,0%	98,0%	97,9%	83,3%	83,3%	100,0%	97,9%	95,8%	100,0%	100,0%	97,7%	91,5%							

Annexe 10 - 1 Indicateurs de respect des missions légales et de contexte des distributeurs d'eau 2015

INDICATEUR DE RESPECT DES MISSIONS LEGALES															
Variable	Dénomination	Formule	Objectif	Unité	Moyenne RW	AIEC	AIEM	Amel	Attert	Beloeil	Bievre	Bouillon	Bullange	Burg-Reuland	Butchenbach
Irp	% de raccordements non-conformes	100*(RP-RP-)/C	0	%	-0,1	0,0	0,2	0,1	0,0	#DIV/0!	0,0	0,0	0,0	0,0	2,0
Ipb	% de raccordements en plomb	100*(RPb-RPb-)/C	0	%	1,3	0,0	4,3	0,0	0,0	#DIV/0!	0,4	7,6	0,0	0,0	0,0
Tp	% de prises d'eau dont prélèvement > autorisation	100*PeV+/Pe	0	%	6,4	11,5	11,1	13,8	0,0	0,0	18,2	0,0	18,8	0,0	21,4
Tc5	% de compteurs non vus depuis 5 ans	100*C5+/Cf	0	%	0,0	3,9	2,6	0,3	16,0	#DIV/0!	0,0	0,0	0,0	0,0	2,0
Td30	% racc mis en service en plus de 30 jours	100*Dr30+/Nr	0	%	41,1	0,0	0,4	0,0	0,0	#DIV/0!	0,0	6,3	0,0	0,0	0,0
Td10	% racc dont devis transmis en + de 10 jours	100*Dr10+/Nr	0	%	23,3	0,0	0,6	0,0	0,0	#DIV/0!	0,0	0,0	0,0	0,0	100,0
Tcp16	% petits compteurs > 16 ans	100*Cp16+/Cp	0,00	%	2,9	4,0	3,6	18,1	42,3	#DIV/0!	0,0	25,4	5,5	0,0	0,9
Tcg8	% gros compteurs > 8 ans	100*Cg8+/Cg	0,00	%	11,1	#DIV/0!	0,0	20,7	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	23,4	42,1	0,0	40,0
Trcc	Taux de réalisation des contrôles complets	100*Ac/Nac	100	%	156,5	100,0	100,0	112,5	100,0	300,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
Trcr	Taux de réalisation des contrôles de routine	100*Ar/Nar	100	%	161,6	106,4	133,3	141,4	109,3	181,8	100,0	106,8	98,3	157,1	118,9

INDICATEURS DE CONTEXTE															
Variable	Dénomination	Formule		Unité	Moyenne RW	AIEC	AIEM	Amel	Attert	Beloeil	Bievre	Bouillon	Bullange	Burg-Reuland	Butchenbach
Qm	Consommation moyenne	Ve/C		m³/compteur	96,6	83,4	80,2	140,8	102,0	#DIV/0!	65,6	88,6	115,3	129,0	92,5
Dr	Densité réseau	C/L		Compteurs/Km	40,1	22,6	25,7	18,5	23,8	#DIV/0!	24,8	27,2	17,0	15,4	25,8
Ndf	Nombre de consommateurs en difficulté de p	Ndf*1000/C		Pour 1000 compteurs	88,8	55,4	97,9	0,0	79,5	#DIV/0!	6,4	114,7	0,0	0,0	0,0

		TOTAL	Moyenne RW												
	Donnée manquante	25	0,51	2	0	0	0	7	0	0	0	0	0	0	0
	Obligation non-respectée	100	2,04	2	1	3	2	0	1	4	4	0	3		
	Obligation respectée avec tolérance	70	1,43	1	6	2	0	0	0	0	0	0	3		
	Obligation entièrement respectée	280	5,71	4	3	5	7	3	8	6	6	10	4		
	Donnée douteuse ou impossibl	4	0,08	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
	Pas concerné	11	0,22	1	0	0	1	0	1	0	0	0	0		
	Qualité du dossier (tous dossiers)		93,9%		77,8%	100,0%	100,0%	100,0%	30,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%
	Qualité connue du respect des obligations		70,0%		64,3%	60,0%	60,0%	77,8%	100,0%	88,9%	60,0%	60,0%	100,0%	100,0%	55,0%

Annexe 10 - 2 Indicateurs de respect des missions légales et de contexte des distributeurs d'eau 2015

INDICATEUR DE RESPECT DES MISSIONS LEGALES														
Variable	Dénomination	Formule	Objectif	Unité	Moyenne RW	Chimay	Chiny	Ciesac	Cile	Erezée	Etalle	Gedinne	Gouvy	Habay
lrp	% de raccordements non-conformes	100*(RP-RP-)/C	0	%	-0,1	0,1	0,3	0,0	0,1	0,0	#DIV/0!	4,9	-0,4	0,0
lpb	% de raccordements en plomb	100*(RPb-RPb-)/C	0	%	1,3	4,9	17,5	1,4	3,4	0,0	#DIV/0!	0,3	0,1	5,2
Tp	% de prises d'eau dont prélèvement > autorisation	100*PeV+/Pe	0	%	6,4	16,7	0,0	0,0	4,8	0,0	0,0	16,7	4,5	0,0
Tc5	% de compteurs non vus depuis 5 ans	100*C5+/Cf	0	%	0,0	0,0	2,2	0,0	1,9	2,5	#DIV/0!	0,7	0,4	0,3
Td30	% racc mis en service en plus de 30 jours	100*Dr30+/Nr	0	%	41,1	8,3	0,0	0,0	21,2	0,0	#DIV/0!	11,1	0,0	0,0
Td10	% racc dont devis transmis en + de 10 jours	100*Dr10+/Nr	0	%	23,3	0,0	136,4	0,0	9,6	0,0	#DIV/0!	0,0	0,0	0,0
Tcp16	% petits compteurs > 16 ans	100*Cp16+/Cp	0,00	%	2,9	1,6	42,9	1,3	1,3	0,0	#DIV/0!	7,3	28,3	52,0
Tcg8	% gros compteurs > 8 ans	100*Cg8+/Cg	0,00	%	11,1	80,0	100,0	0,0	3,8	75,0	#DIV/0!	47,6	22,2	#DIV/0!
Trcc	Taux de réalisation des contrôles complets	100*Ac/Nac	100	%	156,5	133,3	100,0	100,0	281,8	100,0	100,0	130,8	100,0	100,0
Trcr	Taux de réalisation des contrôles de routine	100*Ar/Nar	100	%	161,6	148,3	103,1	137,5	264,2	100,0	100,0	195,2	100,0	100,0

INDICATEURS DE CONTEXTE														
Variable	Dénomination	Formule		Unité	Moyenne RW	Chimay	Chiny	Ciesac	Cile	Erezée	Etalle	Gedinne	Gouvy	Habay
Qm	Consommation moyenne	Ve/C		m ³ /compteur	96,6	101,8	82,1	100,7	95,6	85,2	#DIV/0!	81,0	123,6	99,4
Dr	Densité réseau	C/L		Compteurs/Km	40,1	28,9	29,3	16,3	69,7	20,3	#DIV/0!	26,6	17,5	16,4
Ndf	Nombre de consommateurs en difficulté de p	Ndf*1000/C		Pour 1000 compteurs	88,8	157,2	59,4	68,1	118,0	28,4	#DIV/0!	78,7	65,7	0,0

		TOTAL	Moyenne RW											
	Donnée manquante	25	0,51	0	0	0	0	0	0	7	0	0	0	0
	Obligation non-respectée	100	2,04	3	3	0	2	1	0	4	2	2		
	Obligation respectée avec tolérance	70	1,43	3	2	2	6	1	0	3	3	1		
	Obligation entièrement respectée	280	5,71	4	4	8	2	8	3	3	4	6		
	Donnée douteuse ou impossiblz	4	0,08	0	1	0	0	0	0	0	1	0		
	Pas concerné	11	0,22	0	0	0	0	0	0	0	0	1		
	Qualité du dossier (tous dossiers)		93,9%	100,0%	90,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	30,0%	100,0%	90,0%	100,0%	
	Qualité connue du respect des obligations		70,0%	55,0%	55,6%	90,0%	50,0%	85,0%	100,0%	45,0%	61,1%	72,2%		

Annexe 10 - 3 Indicateurs de respect des missions légales et de contexte des distributeurs d'eau 2015

INDICATEUR DE RESPECT DES MISSIONS LEGALES														
Variable	Dénomination	Formule	Objectif	Unité	Moyenne RW	IDEA	IDEN	IECBW	IEG	INASEP	La Calamine	Léglise	Libin	Libramont
Irp	% de raccordements non-conformes	100*(RP-RP-)/C	0	%	-0,1	#DIV/0!	0,0	0,0	0,0	1,1	0,0	0,0	0,0	0,0
Ipb	% de raccordements en plomb	100*(RPb-RPb-)/C	0	%	1,3	#DIV/0!	6,3	1,7	1,5	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Tp	% de prises d'eau dont prélèvement > autorisation	100*PeV+/Pe	0	%	6,4	0,0	0,0	2,9	0,0	3,2	0,0	5,9	0,0	5,3
Tc5	% de compteurs non vus depuis 5 ans	100*C5+/Cf	0	%	0,0	0,0	4,7	10,5	0,8	6,0	0,0	0,6	19,7	0,0
Td30	% racc mis en service en plus de 30 jours	100*Dr30+/Nr	0	%	41,1	0,0	0,0	0,2	0,0	81,5	0,0	0,0	0,0	0,0
Td10	% racc dont devis transmis en + de 10 jours	100*Dr10+/Nr	0	%	23,3	0,0	0,0	0,2	0,0	33,9	0,0	0,0	0,0	0,0
Tcp16	% petits compteurs > 16 ans	100*Cp16+/Cp	0,00	%	2,9	19,8	8,2	0,9	3,2	9,1	34,0	7,5	63,0	32,7
Tcg8	% gros compteurs > 8 ans	100*Cg8+/Cg	0,00	%	11,1	43,5	#DIV/0!	39,6	14,9	16,8	16,7	0,0	0,0	#DIV/0!
Trcc	Taux de réalisation des contrôles complets	100*Ac/Nac	100	%	156,5	100,0	100,0	116,7	20,0	100,0	200,0	100,0	100,0	100,0
Trcr	Taux de réalisation des contrôles de routine	100*Ar/Nar	100	%	161,6	120,0	100,0	126,5	106,1	143,8	106,1	100,0	100,0	108,1

INDICATEURS DE CONTEXTE														
Variable	Dénomination	Formule	Unité		Moyenne RW	IDEA	IDEN	IECBW	IEG	INASEP	La Calamine	Léglise	Libin	Libramont
Qm	Consommation moyenne	Ve/C	m ³ /compteur		96,6	#DIV/0!	97,8	124,3	110,2	77,3	82,1	87,1	87,1	106,9
Dr	Densité réseau	C/L	Compteurs/Km		40,1	0,0	21,1	46,3	79,1	29,2	78,0	16,3	29,2	26,2
Ndf	Nombre de consommateurs en difficulté de p	Ndf*1000/C	Pour 1000 compteurs		88,8	#DIV/0!	9,5	37,8	110,0	77,5	0,0	82,0	9,8	194,3

		TOTAL	Moyenne RW											
	Donnée manquante	25	0,51	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Obligation non-respectée	100	2,04	2	2	2	2	5	2	2	2	2	2	2
	Obligation respectée avec tolérance	70	1,43	0	1	5	3	2	0	1	0	0	0	0
	Obligation entièrement respectée	280	5,71	6	6	3	5	3	8	7	8	7	7	7
	Donnée douteuse ou impossiblz	4	0,08	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Pas concerné	11	0,22	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1
	Qualité du dossier (tous dossiers)		93,9%	80,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%
	Qualité connue du respect des obligations		70,0%	75,0%	72,2%	55,0%	65,0%	40,0%	80,0%	75,0%	80,0%	80,0%	77,8%	

Annexe 10 - 4 Indicateurs de respect des missions légales et de contexte des distributeurs d'eau 2015

INDICATEUR DE RESPECT DES MISSIONS LEGALES															
Variable	Dénomination	Formule	Objectif	Unité	Moyenne RW	Limbourg	Manhay	Ix-devant-Vir	Musson	Nassogne	Perwez	Rochefort	Rouvroy	St Hubert	St Leger
Irp	% de raccordements non-conformes	100*(RP-RP-)/C	0	%	-0,1	0,0	0,0	0,3	0,0	0,0	0,0	0,4	0,0	0,0	0,0
Ipb	% de raccordements en plomb	100*(RPb-RPb-)/C	0	%	1,3	0,7	0,1	10,2	6,3	0,3	0,3	3,8	0,0	2,3	2,2
Tp	% de prises d'eau dont prélèvement > autorisation	100*PeV+/Pe	0	%	6,4	0,0	0,0	0,0	20,0	0,0	0,0	0,0	0,0	14,3	0,0
Tc5	% de compteurs non vus depuis 5 ans	100*CS+/Cf	0	%	0,0	0,0	0,0	0,0	0,7	0,0	2,9	0,0	5,1	0,0	0,0
Td30	% racc mis en service en plus de 30 jours	100*Dr30+/Nr	0	%	41,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Td10	% racc dont devis transmis en + de 10 jours	100*Dr10+/Nr	0	%	23,3	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	89,6	0,0	0,0	0,0	0,0
Tcp16	% petits compteurs > 16 ans	100*Cp16+/Cp	0,00	%	2,9	47,3	0,0	23,1	28,1	31,0	46,0	21,8	21,1	0,0	43,8
Tcg8	% gros compteurs > 8 ans	100*Cg8+/Cg	0,00	%	11,1	100,0	#DIV/0!	61,1	#DIV/0!	#DIV/0!	20,3	45,9	#DIV/0!	0,0	100,0
Trcc	Taux de réalisation des contrôles complets	100*Ac/Nac	100	%	156,5	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
Trcr	Taux de réalisation des contrôles de routine	100*Ar/Nar	100	%	161,6	148,1	98,6	100,0	103,7	100,0	90,9	116,5	100,0	110,1	100,0

INDICATEURS DE CONTEXTE															
Variable	Dénomination	Formule	Unité	Moyenne RW	Limbourg	Manhay	Ix-devant-Vir	Musson	Nassogne	Perwez	Rochefort	Rouvroy	St Hubert	St Leger	
Qm	Consommation moyenne	Ve/C	m ³ /compteur	96,6	367,5	74,4	73,6	80,9	90,9	79,6	103,8	120,1	77,9	82,5	
Dr	Densité réseau	C/L	Compteurs/Km	40,1	26,7	27,8	31,6	41,8	#DIV/0!	62,9	39,2	38,2	23,9	34,3	
Ndf	Nombre de consommateurs en difficulté de p	Ndf*1000/C	Pour 1000 compteurs	88,8	35,0	52,4	47,1	68,0	114,1	78,5	56,4	92,0	114,7	31,9	

		TOTAL	Moyenne RW												
	Donnée manquante	25	0,51	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Obligation non-respectée	100	2,04	2	1	3	3	1	4	2	2	1	2		
	Obligation respectée avec tolérance	70	1,43	1	1	1	1	1	2	2	0	1	1		
	Obligation entièrement respectée	280	5,71	7	7	6	5	7	4	6	7	8	7		
	Donnée douteuse ou impossibl	4	0,08	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
	Pas concerné	11	0,22	0	1	0	1	1	0	0	1	0	0		
	Qualité du dossier (tous dossiers)		93,9%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%
	Qualité connue du respect des obligations		70,0%	75,0%	83,3%	65,0%	61,1%	83,3%	50,0%	70,0%	77,8%	85,0%	75,0%		

Annexe 10 - 5 Indicateurs de respect des missions légales et de contexte des distributeurs d'eau 2015

INDICATEUR DE RESPECT DES MISSIONS LEGALES																
Variable	Dénomination	Formule	Objectif	Unité	Moyenne RW	St-Vith	Stoumont	SWDE	Tellin	Tenneville	Theux	Tintigny	Trois ponts	Virton	Vresse-s/Semois	Waimes
Irp	% de raccordements non-conformes	100*(RP-RP-)/C	0	%	-0,1	0,1	0,1	-0,3	0,0	0,0	0,0	0,0	0,3	#DIV/0!	0,1	0,0
Ipb	% de raccordements en plomb	100*(RPb-RPb-)/C	0	%	1,3	0,0	0,0	0,7	3,0	1,5	3,0	0,9	0,0	#DIV/0!	1,1	0,0
Tp	% de prises d'eau dont prélèvement > autorisation	100*PeV+/Pe	0	%	6,4	0,0	14,3	5,6	11,1	0,0	12,5	0,0	12,5	0,0	7,1	8,3
Tc5	% de compteurs non vus depuis 5 ans	100*C5+/Cf	0	%	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,5	0,0	0,0	#DIV/0!	6,9	0,0
Td30	% racc mis en service en plus de 30 jours	100*Dr30+/Nr	0	%	41,1	0,0	0,0	106,3	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	#DIV/0!	27,3	0,0
Td10	% racc dont devis transmis en + de 10 jours	100*Dr10+/Nr	0	%	23,3	0,0	25,5	58,5	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	#DIV/0!	9,1	0,0
Tcp16	% petits compteurs > 16 ans	100*Cp16+/Cp	0,00	%	2,9	0,1	61,7	1,4	0,0	36,3	7,5	50,1	38,4	#DIV/0!	55,4	11,6
Tcg8	% gros compteurs > 8 ans	100*Cg8+/Cg	0,00	%	11,1	0,0	0,0	4,8	0,0	50,0	13,3	0,0	0,0	#DIV/0!	84,6	#DIV/0!
Trcc	Taux de réalisation des contrôles complets	100*Ac/Nac	100	%	156,5	100,0	100,0	202,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	116,7
Trcr	Taux de réalisation des contrôles de routine	100*Ar/Nar	100	%	161,6	190,9	100,0	182,7	118,2	100,0	100,0	100,0	121,4	101,7	108,6	183,3

INDICATEURS DE CONTEXTE																
Variable	Dénomination	Formule	Unité	Moyenne RW	St-Vith	Stoumont	SWDE	Tellin	Tenneville	Theux	Tintigny	Trois ponts	Virton	Vresse-s/Semois	Waimes	
Qm	Consommation moyenne	Ve/C	m³/compteur	96,6	124,4	86,4	95,2	88,8	84,3	95,3	82,1	86,6	#DIV/0!	65,1	90,3	
Dr	Densité réseau	C/L	Compteurs/Km	40,1	18,5	40,9	38,8	26,4	10,6	29,3	34,1	11,1	#DIV/0!	19,5	23,5	
Ndf	Nombre de consommateurs en difficulté de p	Ndf*1000/C	Pour 1000 compteurs	88,8	0,0	84,8	87,8	80,0	0,0	101,3	49,8	39,9	#DIV/0!	57,3	54,3	

	TOTAL	Moyenne RW	St-Vith	Stoumont	SWDE	Tellin	Tenneville	Theux	Tintigny	Trois ponts	Virton	Vresse-s/Semois	Waimes
Donnée manquante	25	0,51	0	0	0	0	0	0	0	0	7	0	0
Obligation non-respectée	100	2,04	0	3	2	1	2	3	1	2	0	6	1
Obligation respectée avec tolérance	70	1,43	2	1	3	1	1	2	1	1	0	2	0
Obligation entièrement respectée	280	5,71	8	6	3	8	7	5	8	7	3	2	8
Donnée douteuse ou impossibl	4	0,08	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0
Pas concerné	11	0,22	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
Qualité du dossier (tous dossiers)		93,9%	100,0%	100,0%	80,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%
Qualité connue du respect des obligations		70,0%	90,0%	65,0%	56,3%	85,0%	75,0%	60,0%	85,0%	75,0%	100,0%	30,0%	88,9%

INDICATEUR DE RESPECT DES MISSIONS LEGALES																
Variable	Dénomination	Formule	Objectif	Unité	Moyenne RW	Respect total	Respect avec tolérance	Non-respect	Somme	Taux respect	Taux respect avec tolérance					
Irp	% de raccordements non-conformes	100*(RP-RP-)/C	0	%	-0,1	29	14	0	43	67,4%	100,0%					
Ipb	% de raccordements en plomb	100*(RPb-RPb-)/C	0	%	1,3	18	21	6	45	40,0%	86,7%					
Tp	% de prises d'eau dont prélèvement > autorisation	100*PeV+/Pe	0	%	6,4	26	4	19	49	53,1%	61,2%					
Tc5	% de compteurs non vus depuis 5 ans	100*C5+/Cf	0	%	0,0	24	16	6	46	52,2%	87,0%					
Td30	% racc mis en service en plus de 30 jours	100*Dr30+/Nr	0	%	41,1	37	2	6	45	82,2%	86,7%					
Td10	% racc dont devis transmis en + de 10 jours	100*Dr10+/Nr	0	%	23,3	36	2	7	45	80,0%	84,4%					
Tcp16	% petits compteurs > 16 ans	100*Cp16+/Cp	0,00	%	2,9	6	10	30	46	13,0%	34,8%					
Tcg8	% gros compteurs > 8 ans	100*Cg8+/Cg	0,00	%	11,1	11	2	22	35	31,4%	37,1%					
Trcc	Taux de réalisation des contrôles complets	100*Ac/Nac	100	%	156,5	48	0	1	49	98,0%	98,0%					
Trcr	Taux de réalisation des contrôles de routine	100*Ar/Nar	100	%	161,6	45	0	3	48	93,8%	93,8%					
						280	71	100	451	62,1%	77,8%					

Annexe 11 - 1 Indicateurs de performance des distributeurs d'eau 2015

Variable	Dénomination	Formule	Unité	Moyenne RW(1)	AIEC	AIEM	Amel	Attert	Beloil	Bievre	Bouillon	Bullange	Burg-Reuland	Butchenbach
QUALITE DE L'EAU														
Tcimp	Taux de conformité des analyses - valeurs paramétriques	Moyenne(TcB, TcN, TcMM, TcMO)	%	99,2	99,7	100,0	98,7	99,1	98,0	97,9	85,7	98,5	100,0	95,8
Tcind	Taux de conformité des analyses - paramètres indicateurs	100*(1-NC2/Nat)	%	97,4	94,5	98,6	92,9	92,7	88,9	92,7	92,2	78,5	94,8	88,2
Iac	Intensité d'autocontrôle de la qualité de l'eau	Nat/(Nar+Nac)	-	4,2	1,9	2,6	1,7	1,1	2,3	1,7	1,7	1,0	2,4	2,2
PROTECTION DE LA RESSOURCE														
Vs	Part des volumes dont dossier protection soumis	100*(VZP/VaZP)	%	76,1	67,0	20,3	100,0	83,4	0,0	56,9	97,8	66,2	6,8	100,0
VMB	Part des volumes dont dossier publié au MB	100*(VZPMB/VaZP)	%	53,5	30,9	1,1	46,3	0,0	0,0	35,2	6,7	66,2	0,0	89,6
Vp	Part des volumes dont zone protégée	100*(VZPr/VaZP)	%	35,4	14,1	1,1	0,0	0,0	0,0	8,4	0,0	0,0	0,0	56,2
GESTION ET DURABILITE DU PATRIMOINE														
ILVNE	Indice linéaire des volumes non enregistrés	VNE/L/365	m ³ /j.Km	5,4	2,0	1,3	2,3	4,1	#DIV/0!	3,8	5,3	1,5	0,4	3,2
IVNEC	Indice des volumes non enregistrés par compteur	VNE/C	m ³ /an.compteur	49,5	32,7	18,6	44,4	62,7	#DIV/0!	55,3	71,0	32,2	9,9	45,6
Rd	Rendement primaire sans transit	100*(Ve/(Pp+A1/3-V1/3))	%	66,1	71,8	81,2	76,0	61,9	#DIV/0!	54,3	55,5	78,2	92,9	67,0
Txr	Taux de renouvellement des conduites	100*(L-L)	%	0,44	0,06	1,07	0,85	0,00	#DIV/0!	1,36	3,47	1,36	0,00	0,00
PRIX ET GESTION														
Cm	Coût moyen de distribution d'un mètre cube	CVDI/Ve	€/m ³	2,72	2,49	2,76	2,07	2,12	#DIV/0!	3,09	2,37	2,09	1,74	2,57
F	Facture moyenne par compteur	CVDI/C	€/compteur	263,1	207,9	221,6	291,1	216,4	#DIV/0!	202,9	210,2	241,2	224,8	238,2
RECouvreMENT ET SOLIDARITE														
DI	Délai d'encaissement des créances	365*Cr/CA	Jours	103,8	54,9	50,5	6,3	21,3	#DIV/0!	31,9	73,0	3,4	5,5	27,2
Tir	Taux d'irrécouvrables	100*Ir/CA	%	1,2	7,7	0,5	0,0	1,6	#DIV/0!	2,0	2,0	0,1	0,0	2,1
INDICATEURS DE QUALITE DE L'EAU - DETAIL														
Variable	Dénomination	Formule	Unité	Moyenne RW	AIEC	AIEM	Amel	Attert	Beloil	Bievre	Bouillon	Bullange	Burg-Reuland	Butchenbach
TcB	Taux de conformité des analyses - paramètres impératifs microbiologie	100*(1-NC1B/Natr)	%	99,1	98,7	100,0	98,2	98,2	96,3	99,3	95,6	94,1	100,0	93,5
TcN	Taux de conformité des analyses - paramètres impératifs azotés	100*(1-NC1N/Natr)	%	99,9	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
TcMM	Taux de conformité des analyses - paramètres impératifs micropolluants minéraux	100*(1-NC1MM/(Ar+Ac))	%	98,0	100,0	100,0	96,7	98,1	95,7	92,2	47,2	100,0	100,0	89,8
TcMO	Taux de conformité des analyses - paramètres impératifs micropolluants organiques	100*(1-NC1MO/Nac)	%	99,9	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
				Nombre total	Moyenne									
	Donnée valide			646	12,9	14	14	14	6	14	14	14	14	14
	Valeur biaisée			5	0,1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Valeur manquante			32	0,6	0	0	0	8	0	0	0	0	0
	Non-concerné			3	0,1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Qualité dossiers (tous dossiers)			92,7%										

1 : les chiffres consolidés ne sont données qu'à titre indicatif du fait de la mauvaise qualité de certaines données.

Annexe 11 - 2 Indicateurs de performance des distributeurs d'eau 2015

Variable	Dénomination	Formule	Unité	Moyenne RW(1)	Chimay	Chiny	Ciesac	Cile	Erezée	Etalle	Gedinne	Gouvy	Habay	
QUALITE DE L'EAU														
Tcimp	Taux de conformité des analyses - valeurs paramétriques	Moyenne(TcB, TcN, TcMM, TcMO)	%	99,2	99,6	99,3	100,0	99,8	100,0	99,5	95,8	96,9	100,0	
Tcind	Taux de conformité des analyses - paramètres indicateurs	100*(1-NC2/Nat)	%	97,4	82,7	100,0	100,0	99,1	97,6	80,4	80,1	92,9	97,6	
lac	Intensité d'autocontrôle de la qualité de l'eau	Nat/(Nar+Nac)	-	4,2	2,1	1,2	1,3	20,4	1,0	1,9	2,4	1,3	2,6	
PROTECTION DE LA RESSOURCE														
Vs	Part des volumes dont dossier protection soumis	100*(VZP/VaZP)	%	76,1	27,6	100,0	82,8	98,1	42,6	100,0	91,6	100,0	88,9	
VMB	Part des volumes dont dossier publié au MB	100*(VZPMB/VaZP)	%	53,5	27,6	0,0	82,8	38,3	0,0	0,0	54,5	53,7	0,0	
Vp	Part des volumes dont zone protégée	100*(VZPr/VaZP)	%	35,4	27,6	0,0	82,8	0,0	0,0	0,0	39,7	0,0	0,0	
GESTION ET DURABILITE DU PATRIMOINE														
ILVNE	Indice linéaire des volumes non enregistrés	VNE/L/365	m ³ /j.Km	5,4	15,2	9,7	1,2	6,3	2,0	#DIV/0!	5,3	3,4	2,1	
IVNEC	Indice des volumes non enregistrés par compteur	VNE/C	m ³ /an.compteur	49,5	191,9	120,5	26,0	32,9	35,9	#DIV/0!	72,8	71,2	45,9	
Rd	Rendement primaire sans transit	100*(Ve/(Pp+A1/3-V1/3))	%	66,1	34,7	40,5	79,5	74,4	70,3	#DIV/0!	52,6	63,5	68,4	
Txr	Taux de renouvellement des conduites	100*(L-L)	%	0,44	0,86	0,00	0,56	0,34	0,00	#DIV/0!	2,40	0,00	0,00	
PRIX ET GESTION														
Cm	Coût moyen de distribution d'un mètre cube	CVDt/Ve	€/m ³	2,72	2,80	2,96	2,58	2,97	2,65	#DIV/0!	2,40	2,73	2,37	
F	Facture moyenne par compteur	CVDt/C	€/compteur	263,1	285,0	243,1	259,9	283,6	225,5	#DIV/0!	194,2	337,2	235,7	
RECouvreMENT ET SOLIDARITE														
DI	Délai d'encaissement des créances	365*Cr/CA	Jours	103,8	268,4	68,7	69,9	40,2	132,9	#DIV/0!	30,0	18,4	157,8	
Tir	Taux d'irrécouvrables	100*Ir/CA	%	1,2	4,0	13,4	14,1	1,0	3,7	#DIV/0!	5,0	0,7	0,0	
INDICATEURS DE QUALITE DE L'EAU - DETAIL														
Variable	Dénomination	Formule	Unité	Moyenne RW	Chimay	Chiny	Ciesac	Cile	Erezée	Etalle	Gedinne	Gouvy	Habay	
TcB	Taux de conformité des analyses - paramètres impératifs microbiologie	100*(1-NC1B/Natr)	%	99,1	98,6	100,0	100,0	99,8	100,0	97,8	94,3	95,3	100,0	
TcN	Taux de conformité des analyses - paramètres impératifs azotés	100*(1-NC1N/Natr)	%	99,9	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	
TcMM	Taux de conformité des analyses - paramètres impératifs micropolluants minéraux	100*(1-NC1MM/(Ar+Ac))	%	98,0	100,0	97,3	100,0	99,6	100,0	100,0	88,8	92,4	100,0	
TcMO	Taux de conformité des analyses - paramètres impératifs micropolluants organiques	100*(1-NC1MO/Nac)	%	99,9	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	
				Nombre total										
				Moyenne	12,9	13	13	14	14	6	14	14	14	
				Donnée valide	646	5	1	1	0	0	0	0	0	
				Valeur biaisée	5	0,1	1	1	0	0	0	0	0	
				Valeur manquante	32	0,6	0	0	0	0	8	0	0	
				Non-concerné	3	0,1	0	0	0	0	0	0	0	
				Qualité dossiers (tous dossiers)	92,7%									

1 : les chiffres consolidés ne sont données qu'à titre indicatif du fait de la mauvaise qualité de certaines données.

Annexe 11 - 3 Indicateurs de performance des distributeurs d'eau 2015

Variable	Dénomination	Formule	Unité	Moyenne RW(1)	IDEA	IDEN	IECBW	IEG	INASEP	La Calamine	Léglise	Libin	Libramont
QUALITE DE L'EAU													
Tcimp	Taux de conformité des analyses - valeurs paramétriques	Moyenne(TcB, TcN, TcMM, TcMO)	%	99,2	100,0	100,0	100,0	100,0	99,4	98,2	96,8	94,0	96,8
Tcind	Taux de conformité des analyses - paramètres indicateurs	100*(1-NC2/Nat)	%	97,4	98,7	100,0	100,0	100,0	92,0	95,3	76,5	94,3	87,9
lac	Intensité d'autocontrôle de la qualité de l'eau	Nat/(Nar+Nac)	-	4,2	1,2	1,0	2,2	40,2	5,3	2,4	1,3	2,5	1,7
PROTECTION DE LA RESSOURCE													
Vs	Part des volumes dont dossier protection soumis	100*(VZP/VaZP)	%	76,1	26,0	100,0	100,0	#DIV/0!	24,2	75,4	100,0	56,5	90,4
VMB	Part des volumes dont dossier publié au MB	100*(VZPMB/VaZP)	%	53,5	0,0	33,8	81,8	#DIV/0!	1,9	75,4	0,0	0,0	6,3
Vp	Part des volumes dont zone protégée	100*(VZPr/VaZP)	%	35,4	0,0	0,0	57,9	#DIV/0!	2,3	0,0	0,0	0,0	0,0
GESTION ET DURABILITE DU PATRIMOINE													
ILVNE	Indice linéaire des volumes non enregistrés	VNE/L/365	m ³ /j.Km	5,4	125,0	2,8	2,0	8,4	1,8	5,5	3,7	5,0	3,0
IVNEC	Indice des volumes non enregistrés par compteur	VNE/C	m ³ /an.compteur	49,5	#DIV/0!	48,3	15,7	38,8	22,3	25,5	83,5	62,2	42,0
Rd	Rendement primaire sans transit	100*(Ve/(Pp+A1/3-V1/3))	%	66,1	0,0	66,9	88,8	73,9	77,6	76,3	51,1	58,3	71,8
Txr	Taux de renouvellement des conduites	100*(L-L)	%	0,44	0,74	0,00	1,31	0,59	0,13	0,38	4,75	3,68	0,00
PRIX ET GESTION													
Cm	Coût moyen de distribution d'un mètre cube	CVDt/Ve	€/m ³	2,72	#DIV/0!	2,19	2,17	2,09	3,13	2,20	2,58	2,25	2,62
F	Facture moyenne par compteur	CVDt/C	€/compteur	263,1	#DIV/0!	214,1	269,8	230,7	242,0	180,6	224,9	196,1	280,5
RECouvreMENT ET SOLIDARITE													
DI	Délai d'encaissement des créances	365*Cr/CA	Jours	103,8	54,0	123,8	36,9	94,4	152,1	139,8	21,2	52,1	9,7
Tir	Taux d'irrécouvrables	100*Ir/CA	%	1,2	0,3	1,9	0,2	4,7	0,3	0,1	1,3	2,3	1,6
INDICATEURS DE QUALITE DE L'EAU - DETAIL													
Variable	Dénomination	Formule	Unité	Moyenne RW	IDEA	IDEN	IECBW	IEG	INASEP	La Calamine	Léglise	Libin	Libramont
TcB	Taux de conformité des analyses - paramètres impératifs microbiologie	100*(1-NC1B/Natr)	%	99,1	100,0	100,0	100,0	100,0	98,1	92,9	92,6	97,9	95,0
TcN	Taux de conformité des analyses - paramètres impératifs azotés	100*(1-NC1N/Natr)	%	99,9	100,0	100,0	100,0	100,0	99,9	100,0	100,0	100,0	100,0
TcMM	Taux de conformité des analyses - paramètres impératifs micropolluants minéraux	100*(1-NC1MM/(Ar+Ac))	%	98,0	100,0	100,0	100,0	100,0	99,6	100,0	94,4	78,2	92,2
TcMO	Taux de conformité des analyses - paramètres impératifs micropolluants organiques	100*(1-NC1MO/Nac)	%	99,9	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
				Nombre total	Moyenne								
	Donnée valide		646	12,9	10	14	14	11	12	14	14	14	14
	Valeur biaisée		5	0,1	0	0	0	0	2	0	0	0	0
	Valeur manquante		32	0,6	4	0	0	0	0	0	0	0	0
	Non-concerné		3	0,1	0	0	0	3	0	0	0	0	0
	Qualité dossiers (tous dossiers)		92,7%										

1 : les chiffres consolidés ne sont données qu'à titre indicatif du fait de la mauvaise qualité de certaines données.

Annexe 11 - 4 Indicateurs de performance des distributeurs d'eau 2015

Variable	Dénomination	Formule	Unité	Moyenne RW(1)	Limbourg	Manhay	Meix-devant-Virton	Musson	Nassogne	Perwez	Rochefort	Rouvroy	St Hubert	St Leger
QUALITE DE L'EAU														
Tcimp	Taux de conformité des analyses - valeurs paramétriques	Moyenne(TcB, TcN, TcMM, TcMO)	%	99,2	99,4	96,9	100,0	99,2	99,3	100,0	99,1	98,2	97,5	100,0
Tcind	Taux de conformité des analyses - paramètres indicateurs	100*(1-NC2/Nat)	%	97,4	94,2	91,5	76,5	76,4	84,9	90,5	80,0	90,9	94,5	23,1
Iac	Intensité d'autocontrôle de la qualité de l'eau	Nat/(Nar+Nac)	-	4,2	1,7	1,1	1,7	2,4	1,0	1,6	1,3	1,2	2,4	1,1
PROTECTION DE LA RESSOURCE														
Vs	Part des volumes dont dossier protection soumis	100*(VZP/VaZP)	%	76,1	100,0	89,1	95,9	0,0	52,4	100,0	78,9	0,0	17,5	100,0
VMB	Part des volumes dont dossier publié au MB	100*(VZPMB/VaZP)	%	53,5	100,0	81,2	95,9	0,0	52,4	0,0	49,7	0,0	0,0	100,0
Vp	Part des volumes dont zone protégée	100*(VZPr/VaZP)	%	35,4	0,0	0,0	81,9	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
GESTION ET DURABILITE DU PATRIMOINE														
ILVNE	Indice linéaire des volumes non enregistrés	VNE/L/365	m ³ /j.Km	5,4	2,7	6,8	3,4	1,1	#DIV/0!	12,6	2,9	8,0	4,4	2,7
IVNEC	Indice des volumes non enregistrés par compteur	VNE/C	m ³ /an.compteur	49,5	37,2	89,4	39,5	9,4	12,2	73,2	26,8	76,5	66,6	28,6
Rd	Rendement primaire sans transit	100*(Ve/(Pp+A1/3-V1/3))	%	66,1	90,8	45,4	65,1	89,6	88,2	52,1	79,5	61,1	53,9	74,3
Txr	Taux de renouvellement des conduites	100*(L-L)	%	0,44	1,59	0,00	0,00	0,00	#DIV/0!	0,00	0,00	0,00	0,08	0,00
PRIX ET GESTION														
Cm	Coût moyen de distribution d'un mètre cube	CVDi/Ve	€/m ³	2,72	1,60	3,23	2,14	1,85	2,68	2,56	2,68	1,84	2,49	1,95
F	Facture moyenne par compteur	CVDi/C	€/compteur	263,1	588,3	240,0	157,7	150,0	243,8	203,6	277,7	220,3	194,2	160,4
RECouvreMENT ET SOLIDARITE														
DI	Délai d'encaissement des créances	365*Cr/CA	Jours	103,8	21,2	67,0	30,9	185,0	#DIV/0!	56,1	68,0	49,1	31,5	19,7
Tir	Taux d'irrécouvrables	100*Ir/CA	%	1,2	0,1	1,2	0,4	1,6	#DIV/0!	3,0	3,5	1,9	0,0	2,0
INDICATEURS DE QUALITE DE L'EAU - DETAIL														
Variable	Dénomination	Formule	Unité	Moyenne RW	Limbourg	Manhay	Meix-devant-Virton	Musson	Nassogne	Perwez	Rochefort	Rouvroy	St Hubert	St Leger
TcB	Taux de conformité des analyses - paramètres impératifs microbiologie	100*(1-NC1B/Natr)	%	99,1	100,0	92,6	100,0	100,0	98,6	100,0	98,3	95,5	97,2	100,0
TcN	Taux de conformité des analyses - paramètres impératifs azotés	100*(1-NC1N/Natr)	%	99,9	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
TcMM	Taux de conformité des analyses - paramètres impératifs micropolluants minéraux	100*(1-NC1MM/(Ar+Ac))	%	98,0	97,7	95,2	100,0	96,8	98,6	100,0	98,1	97,2	92,9	100,0
TcMO	Taux de conformité des analyses - paramètres impératifs micropolluants organiques	100*(1-NC1MO/Nac)	%	99,9	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
				Nombre total	Moyenne									
	Donnée valide		646	12,9	14	14	14	14	10	14	14	14	14	14
	Valeur biaisée		5	0,1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Valeur manquante		32	0,6	0	0	0	0	4	0	0	0	0	0
	Non-concerné		3	0,1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Qualité dossiers (tous dossiers)		92,7%											

1 : les chiffres consolidés ne sont donnés qu'à titre indicatif du fait de la mauvaise qualité de certaines données.

Annexe 11 - 5 Indicateurs de performance des distributeurs d'eau 2015

Variable	Dénomination	Formule	Unité	Moyenne RW(1)	St-Vith	Stoumont	SWDE	Tellin	Tenneville	Theux	Tintigny	Trois ponts	Virton	Vresse-s/Semois	Waimes
QUALITE DE L'EAU															
Tcimp	Taux de conformité des analyses - valeurs paramétriques	Moyenne(TcB, TcN, TcMM, TcMO)	%	99,2	99,4	94,3	99,6	95,8	100,0	100,0	93,3	97,5	98,4	95,6	98,8
Tcind	Taux de conformité des analyses - paramètres indicateurs	100*(1-NC2/Nat)	%	97,4	96,4	96,7	98,7	66,7	97,6	91,3	96,3	83,0	77,8	87,0	94,4
Iac	Intensité d'autocontrôle de la qualité de l'eau	Nat/(Nar+Nac)	-	4,2	2,3	1,1	3,7	2,0	1,0	2,2	2,3	1,7	2,8	1,6	1,9
PROTECTION DE LA RESSOURCE															
Vs	Part des volumes dont dossier protection soumis	100*(VZP/VaZP)	%	76,1	100,0	21,1	76,7	92,1	0,0	58,4	77,1	82,3	100,0	28,3	42,8
VMB	Part des volumes dont dossier publié au MB	100*(VZPMB/VaZP)	%	53,5	100,0	4,1	59,9	92,1	0,0	40,3	77,1	0,0	34,2	28,3	0,0
Vp	Part des volumes dont zone protégée	100*(VZPr/VaZP)	%	35,4	100,0	0,0	43,8	0,0	0,0	0,3	26,8	0,0	22,0	5,0	0,0
GESTION ET DURABILITE DU PATRIMOINE															
ILVNE	Indice linéaire des volumes non enregistrés	VNE/L/365	m ³ /j.Km	5,4	1,0	1,0	5,7	3,5	1,9	2,4	5,9	2,5	#DIV/0!	3,7	2,0
IVNEC	Indice des volumes non enregistrés par compteur	VNE/C	m ³ /an.compteur	49,5	18,8	8,6	53,4	47,9	67,1	29,7	63,0	84,0	#DIV/0!	70,2	30,9
Rd	Rendement primaire sans transit	100*(Ve/(Pp+A1/3-V1/3))	%	66,1	86,9	90,9	64,1	64,9	55,7	76,2	56,6	50,8	#DIV/0!	48,1	74,5
Txr	Taux de renouvellement des conduites	100*(L-/L)	%	0,44	0,20	5,88	0,36	0,00	0,00	1,82	0,00	0,00	#DIV/0!	1,07	0,53
PRIX ET GESTION															
Cm	Coût moyen de distribution d'un mètre cube	CVDI/Ve	€/m ³	2,72	1,73	2,70	2,76	2,73	3,29	2,62	2,43	2,51	#DIV/0!	3,26	2,82
F	Facture moyenne par compteur	CVDI/C	€/compteur	263,1	215,7	233,2	262,7	242,5	277,1	249,6	199,2	216,9	#DIV/0!	212,3	254,9
RECouvreMENT ET SOLIDARITE															
DI	Délai d'encaissement des créances	365*Cr/CA	Jours	103,8	21,1	177,2	129,6	77,0	32,4	46,1	16,2	12,0	#DIV/0!	134,4	14,4
Tir	Taux d'irrecouvrables	100*Ir/CA	%	1,2	0,0	1,3	1,2	0,3	0,0	0,5	4,0	3,3	#DIV/0!	0,0	0,0
INDICATEURS DE QUALITE DE L'EAU - DETAIL															
Variable	Dénomination	Formule	Unité	Moyenne RW	St-Vith	Stoumont	SWDE	Tellin	Tenneville	Theux	Tintigny	Trois ponts	Virton	Vresse-s/Semois	Waimes
TcB	Taux de conformité des analyses - paramètres impératifs microbiologie	100*(1-NC1B/Natr)	%	99,1	100,0	100,0	99,7	87,5	100,0	100,0	98,1	93,8	93,5	99,2	100,0
TcN	Taux de conformité des analyses - paramètres impératifs azotés	100*(1-NC1N/Natr)	%	99,9	100,0	100,0	99,9	95,8	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
TcMM	Taux de conformité des analyses - paramètres impératifs micropolluants minéraux	100*(1-NC1MM/(Ar+Ac))	%	98,0	97,7	77,4	99,3	100,0	100,0	100,0	75,0	96,2	100,0	83,3	95,2
TcMO	Taux de conformité des analyses - paramètres impératifs micropolluants organiques	100*(1-NC1MO/Nac)	%	99,9	100,0	100,0	99,7	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
				Nombre total	Moyenne										
	Donnée valide			646	12,9	14	14	14	14	14	14	14	6	14	14
	Valeur biaisée			5	0,1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Valeur manquante			32	0,6	0	0	0	0	0	0	0	8	0	0
	Non-concerné			3	0,1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Qualité dossiers (tous dossiers)			92,7%											

1 : les chiffres consolidés ne sont données qu'à titre indicatif du fait de la mauvaise qualité de certaines données.

Annexe 12-1 Plans comptables eau 2015

PLAN COMPTABLE DE L'EAU		Consolidé RW	AIEC	AIEM	Amel	Attert	Beloil	Bievre	Bouillon	Bullange	Burg-Reuland	Butchenbach
Rubriques du compte d'exploitation												
PRODUCTION												
P1	Prestations techniques (ventilées en) :	34.044.893,26 €	424.539,57 €	384.210,16 €	26.206,45 €	21.891,31 €		18.710,43 €	58.573,58 €	45.393,81 €	66.864,40 €	70.375,90 €
	1 Personnel	20.967.045,30 €	300.279,49 €	296.895,51 €	15.411,95 €	16.826,11 €		15.588,29 €	36.952,97 €	20.278,50 €	45.826,08 €	49.191,93 €
	2 Déplacement	2.067.394,45 €	30.215,25 €	25.664,14 €	1.470,82 €	2.034,97 €		1.898,84 €	4.352,92 €	8.885,06 €	9.556,03 €	6.778,84 €
	3 Matériaux mis en œuvre	1.526.465,41 €	56.759,59 €	42.309,68 €	8.224,55 €	2.303,61 €		79,80 €	624,79 €	13.233,49 €	4.075,05 €	11.669,86 €
	4 Utilisation engins génie civil	966.620,45 €	37.285,24 €	5.536,09 €	1.099,12 €	236,62 €		1.143,50 €	5.380,79 €	2.996,76 €	7.407,23 €	2.735,28 €
	5 Autres (factures de tiers)	8.517.367,65 €	0,00 €	13.804,74 €	0,00 €	490,00 €		0,00 €	11.262,11 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
P2	Achats d'Eau brute	22.560.772,70 €	125.269,92 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €	41.051,29 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
P3	Force motrice	13.996.771,06 €	127.543,99 €	39.310,62 €	0,00 €	41.566,73 €		21.307,22 €	29.231,03 €	0,00 €	591,67 €	0,00 €
P4	Réactifs et Boues	5.056.834,72 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		308,58 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1.449,35 €
	1 Réactifs	3.551.744,97 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		308,58 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1.449,35 €
	2 Boues	1.505.089,75 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
P5	Autres frais directs	18.036.196,42 €	0,00 €	3.022,53 €	84.571,88 €	31.180,10 €		23.454,33 €	43.250,57 €	81.805,99 €	48.753,84 €	91.878,04 €
	1 Frais bâtiments spécifiques	1.303.788,25 €	0,00 €	3.022,53 €	55.934,72 €	560,58 €		65,49 €	0,00 €	52.382,05 €	33.789,37 €	52.710,16 €
	2 Autres (factures de tiers)	16.093.073,17 €	0,00 €	0,00 €	28.637,16 €	30.619,52 €		23.388,84 €	43.250,57 €	29.423,94 €	14.964,47 €	39.167,88 €
P6	Amortissements directs des installations d'exploitation	46.822.857,54 €	121.029,78 €	64.055,57 €	36.278,53 €	73.468,88 €		14.407,30 €	43.255,04 €	20.762,78 €	32.024,63 €	89.563,75 €
P7	Coût du service de protection	16.059.602,95 €	222.530,43 €	0,00 €	27.499,00 €	24.294,90 €		15.191,70 €	36.202,25 €	17.230,56 €	20.612,51 €	23.417,54 €
P8	Télégestion	2.986.855,97 €	17.965,59 €	0,00 €	0,00 €	2.429,55 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2.655,80 €
P9	Frais de laboratoire	9.000.946,81 €	105.150,36 €	0,00 €	16.585,45 €	15.991,39 €		29.876,29 €	29.724,58 €	10.252,89 €	5.181,10 €	10.753,31 €
P10	Frais de structure (ventilé en) :	21.069.376,38 €	21.003,07 €	81.511,49 €	5.882,69 €	11.249,43 €		11.868,21 €	63.968,07 €	7.293,98 €	41.147,60 €	10.700,66 €
	1 Direction	2.661.989,34 €	969,92 €	8.328,30 €	0,00 €	0,00 €		1.987,78 €	2.565,03 €	4.356,78 €	6.013,04 €	7.887,58 €
	2 Administration	5.873.812,57 €	4.359,23 €	1.982,58 €	0,00 €	0,00 €		8.024,12 €	51.512,87 €	1.491,14 €	30.668,16 €	2.427,54 €
	3 Service juridique	845.341,38 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	4 Service clientèle & recouvrement	5.225,40 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	5 Etudes/dessins	2.339.104,33 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	6 Service informatique	2.843.966,58 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	7 Frais Généraux Administratifs	6.551.926,61 €	553,54 €	938,55 €	1.855,31 €	9.890,17 €		1.855,31 €	9.890,17 €	1.446,06 €	4.466,40 €	385,54 €
	8 autres (à préciser)	-976.343,60 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
P11	Charges financières	5.850.353,22 €	8.671,03 €	9.890,16 €	6.060,03 €	12.780,48 €		4.073,68 €	11.820,05 €	447,28 €	0,00 €	51.109,70 €
P12	Provisions & charges exceptionnelles	260.572,89 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	1 Dotations et reprises de provisions	65.872,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	2 Charges exceptionnelles	146.572,77 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
P13	Ajustements des coûts (+/-)	512.832,18 €		-44.731,82 €	542,89 €	-1.533,93 €		0,00 €	-6.973,52 €	750,54 €	1.260,00 €	-2.530,17 €
P14	COUT-VERITE DES UNITES DE PRODUCTION ET LIGNES DE TRANSPORT	196.258.866,10 €	1.173.703,74 €	537.268,71 €	203.626,92 €	233.318,84 €		139.197,74 €	349.920,93 €	183.937,83 €	216.435,75 €	349.373,88 €
DISTRIBUTION												
D1	Prestations techniques entretien (ventilées en) :	68.933.582,44 €	1.573.954,01 €	1.323.841,92 €	330.913,67 €	54.415,50 €		126.697,72 €	211.147,39 €	157.671,65 €	99.757,84 €	121.749,54 €
	1 Personnel	44.766.944,86 €	1.050.478,62 €	207.797,42 €	28.565,25 €	0,00 €		67.040,73 €	114.115,68 €	57.834,12 €	53.525,83 €	81.181,82 €
	2 Déplacement	3.987.250,56 €	120.861,00 €	26.329,71 €	3.454,72 €	0,00 €		8.764,01 €	12.364,30 €	21.050,44 €	11.248,29 €	11.290,99 €
	3 Matériaux mis en œuvre	5.907.795,20 €	227.038,35 €	84.022,41 €	18.279,53 €	0,00 €		46.857,52 €	66.808,40 €	71.642,08 €	26.118,33 €	24.828,04 €
	4 Utilisation engins génie civil	5.340.010,34 €	0,00 €	12.764,13 €	402,47 €	0,00 €		4.035,46 €	17.859,00 €	7.145,01 €	8.865,39 €	4.448,69 €
	5 Autres (factures de tiers)	5.553.273,56 €	175.576,04 €	0,00 €	3713,53 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D2	Coût des relevés (ventilé en) :	4.493.817,72 €	0,00 €	57.505,53 €	12.061,91 €	31.296,09 €		12.821,43 €	35.678,12 €	3.218,45 €	8.396,27 €	8.939,29 €
	1 Personnel	3.896.112,03 €	0,00 €	10.463,27 €	30.914,93 €	0,00 €		11.686,27 €	33.827,30 €	133,37 €	7.192,75 €	8.179,75 €
	2 Déplacement	312.364,24 €	0,00 €	1.598,64 €	381,16 €	0,00 €		1.135,16 €	1.850,83 €	20,83 €	1.203,52 €	759,54 €
	3 Frais informatiques	164.434,39 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	4 Autres (factures de tiers)	63.401,53 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	3.064,25 €	0,00 €	0,00 €
	Achats d'Eau internes (hors assainissement)	172.549.324,26 €		217.205,22 €	234.319,13 €			139.197,74 €	349.920,93 €	311.077,81 €	228.370,02 €	349.373,88 €
	Achats d'Eau externes (hors assainissement)	10.990.155,19 €		0,00 €	15.531,47 €			0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D3	Total Achats d'Eau	185.515.038,52 €	1.207.741,73 €	0,00 €	217.205,22 €	249.850,60 €		139.197,74 €	349.920,93 €	311.077,81 €	228.370,02 €	349.373,88 €
D4	Autres frais directs (ventilés en) :	1.653.202,96 €	93.921,42 €	1.573,46 €	10.816,70 €	9.955,57 €		5.844,78 €	10.811,89 €	8.366,82 €	26.456,72 €	8.797,02 €
	1 Frais bâtiments spécifiquement affectés à ce réseau de distribution	701.298,06 €	71.402,34 €	5.763,07 €	983,92 €	0,00 €		386,99 €	0,00 €	6.255,05 €	13.990,81 €	10,32 €
	2 Autres (factures de tiers)	950.331,44 €	22.519,08 €	5.053,63 €	8.971,65 €	0,00 €		5.457,79 €	10.811,89 €	2.111,77 €	12.465,91 €	8.786,70 €
D5	Amortissements des installations d'exploitation	63.312.800,19 €	386.430,94 €	212.035,87 €	122.158,05 €	53.293,48 €		78.350,24 €	73.066,69 €	128.037,17 €	3.437,22 €	83.836,82 €
D6	Redevance et/ou indemnité d'occupation publique	4.010.260,53 €		89,03 €	0,00 €	80,07 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D7	Frais de structure (ventilé en) :	60.086.174,02 €	84.012,28 €	304.553,64 €	48.924,69 €	35.036,03 €		42.512,39 €	59.165,07 €	18.529,03 €	80.946,10 €	26.885,32 €
	1 Direction	3.774.786,66 €	0,00 €	16.283,72 €	16.075,55 €	0,00 €		11.751,90 €	11.522,92 €	11.470,23 €	7.818,74 €	14.269,22 €
	2 Administration	13.981.435,28 €	28.963,20 €	3.469,52 €	0,00 €	0,00 €		24.630,56 €	38.286,59 €	4.473,41 €	63.831,21 €	10.663,06 €
	3 Service juridique	86.711,20 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	4 Service clientèle & recouvrement	19.007.752,44 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	5 Etudes/dessins	3.010.933,92 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	6 Service informatique	5.111.481,08 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	7 Frais Généraux Administratifs	10.292.464,23 €	3.677,77 €	15.490,96 €	6.129,93 €	9.355,56 €		6.129,93 €	9.355,56 €	2.585,39 €	9.296,16 €	1.953,04 €
	8 autres (à préciser)	422.859,36 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D8	Charges financières	10.651.322,21 €	5.283,67 €	52.468,41 €	20.405,50 €	9.270,81 €		22.153,64 €	19.966,49 €	2.758,25 €	0,00 €	47.841,61 €
D9	Réductions de valeur & moins-values, provisions, charges exceptionnelles	15.555.108,49 €	142.797,73 €	126.313,05 €	0,00 €	2.536,79 €		15.121,18 €	27.039,78 €	1.000,00 €	0,00 €	12.185,48 €
	1 Réductions de valeurs & moins-values	15.145.988,32 €	373.334,46 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		15.121,18 €	27.039,78 €	1.000,00 €	0,00 €	12.185,48 €
	2 Provisions	258.969,82 €	-230.536,73 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	3 Charges exceptionnelles	23.837,30 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2.536,79 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D10	Ajustements des coûts (+/-)	-29.768,26 €		-491.442,73 €	-1.606,09 €	3.871,00 €		0,00 €	-34.456,73 €	-26.334,80 €	6.300,00 €	-28.390,57 €
D11	COUT-VERITE DU RESEAU DE DISTRIBUTION (sections 1 à 10)	414.181.538,81 €	3.494.141,78 €	1.587.708,18 €	760.879,65 €	449.605,94 €		442.699,12 €	752.339,64 €	604.324,38 €	453.664,16 €	631.218,40 €
IIB	Autres charges à incorporer au prix de l'eau	1.388.346,37 €	-799.844,12 €	0,00 €	-5.988,50 €	0,00 €		-5.720,00 €	-9.906,10 €	0,00 €	0,00 €	-40.374,20 €
IIC	Coût-Vérité Distribution Total (I.IA+I.IB)	415.569.885,18 €	2.694.297,66 €	1.587.708,18 €	760.879,65 €	443.617,44 €		436.979,12 €	742.433,54 €	604.324,38 €	45	

Annexe 12- 2 Plans comptables eau 2015

PLAN COMPTABLE DE L'EAU											
Rubriques du compte d'exploitation		Consolidé RW	Chimay	Chiny	CIESAC	CILE	Erezée	Etalle	Gedinne	Gouvvy	Habay
PRODUCTION											
P1	Prestations techniques (ventilées en) :	34.044.893,26 €	55.474,43 €	13.333,79 €	40.091,90 €	3.336.540,62 €	26.127,06 €		69.938,23 €	77.345,46 €	71.643,48 €
1	Personnel	20.967.045,30 €	52.361,12 €	8.436,03 €	34.941,05 €	2.709.286,80 €	18.512,12 €		13.754,65 €	48.877,70 €	50.637,77 €
2	Déplacement	2.067.394,45 €	3.113,31 €	217,17 €	2.201,68 €	191.298,45 €	3.554,56 €		1.222,36 €	1.472,76 €	9.026,84 €
3	Matériaux mis en œuvre	1.526.465,41 €		12,14 €	2.850,53 €	208.573,41 €	1.013,70 €		54.961,21 €	957,98 €	6.452,84 €
4	Utilisation engins génie civil	966.620,45 €		2.450,92 €	98,64 €		3.046,68 €		0,00 €	13.052,49 €	5.526,03 €
5	Autres (factures de tiers)	8.517.367,65 €		2.217,53 €		227.381,96 €			0,00 €	12.984,53 €	0,00 €
P2	Achats d'Eau brute	22.560.772,70 €	0,00 €	0,00 €	202,23 €	0,00 €	144.578,88 €		0,00 €	0,00 €	291.200,44 €
P3	Force motrice	13.996.771,06 €	45.104,16 €	53.192,43 €	26.059,19 €	1.427.355,45 €	12.042,20 €		0,00 €	58.779,65 €	0,00 €
P4	Réactifs et Boues	5.056.834,72 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €		0,00 €	1.779,40 €	0,00 €
1	Réactifs	3.551.744,97 €							0,00 €	1.779,40 €	0,00 €
2	Boues	1.505.089,75 €							0,00 €	0,00 €	0,00 €
P5	Autres frais directs	18.036.196,42 €	20.526,53 €	2.429,96 €	26.187,37 €	2.934.701,69 €	14.095,67 €		30.389,60 €	12.110,63 €	35.040,10 €
1	Frais bâtiments spécifiques	1.303.788,25 €	20.526,53 €	38,16 €	1.480,00 €	-17.185,12 €	148,51 €		23.503,60 €	0,00 €	15.910,61 €
2	Autres (factures de tiers)	16.093.073,17 €		2.391,80 €	24.707,37 €	2.951.886,81 €	13.947,16 €		6.886,00 €	12.110,63 €	19.129,49 €
P6	Amortissements directs des installations d'exploitation	46.822.857,54 €	31.069,96 €	66.161,31 €	18.608,58 €	7.547.252,89 €	5.105,70 €		47.684,76 €	35.548,09 €	16.693,62 €
P7	Coût du service de protection	16.059.602,95 €	75.047,13 €	22.698,69 €	26.743,27 €	1.818.821,23 €	10.221,65 €		26.687,56 €	85.397,18 €	15.469,53 €
P8	Télégestion	2.986.855,97 €		0,00 €		622.257,09 €	0,00 €		0,00 €	2.519,33 €	0,00 €
P9	Frais de laboratoire	9.000.946,81 €	16.730,19 €	6.913,60 €	2.671,53 €	1.950.135,16 €	7.594,15 €		42.031,79 €	13.929,94 €	11.221,78 €
P10	Frais de structure (ventilé en) :	21.069.376,38 €	20.460,10 €	4.016,57 €	4.841,21 €	2.722.357,52 €	1.318,89 €		16.603,83 €	23.147,59 €	16.453,10 €
1	Direction	2.661.989,34 €		4.016,57 €		560.744,11 €	1.318,89 €		3.807,96 €	6.007,27 €	7.291,11 €
2	Administration	5.873.812,57 €	5.400,10 €	0,00 €		1.240.680,69 €			10.823,28 €	13.329,92 €	7.535,20 €
3	Service juridique	845.341,38 €				0,00 €			0,00 €	0,00 €	0,00 €
4	Service clientèle & recouvrement	5.225,40 €		0,00 €		0,00 €			0,00 €	0,00 €	0,00 €
5	Etudes/dessins	2.339.104,33 €	15.060,00 €	0,00 €		47.243,58 €			0,00 €	0,00 €	0,00 €
6	Service informatique	2.843.966,58 €		0,00 €		944.002,10 €			0,00 €	0,00 €	0,00 €
7	Frais Généraux Administratifs	6.551.926,61 €		0,00 €		906.030,64 €			1.972,60 €	3.810,40 €	1.626,79 €
8	autres (à préciser)	-976.343,60 €				-976.343,60 €					
P11	Charges financières	5.850.353,22 €	0,00 €	37.604,72 €	849,66 €	1.411.710,37 €	1.145,30 €		10.642,75 €	19.738,80 €	4.671,80 €
P12	Provisions & charges exceptionnelles	260.572,89 €	0,00 €	0,00 €	48.128,12 €	146.572,77 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €
1	Dotations et reprises de provisions	65.872,00 €				0,00 €					
2	Charges exceptionnelles	146.572,77 €		0,00 €		146.572,77 €					
P13	Ajustements des coûts (+/-)	512.832,18 €	76.371,95 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-78.078,52 €		0,00 €	41.388,26 €	0,00 €
P14	COUT-VERITE DES UNITES DE PRODUCTION ET LIGNES DE TRANSPORT	196.258.866,10 €	340.784,45 €	206.351,07 €	194.383,06 €	23.917.704,79 €	144.150,98 €		243.978,52 €	371.684,33 €	462.393,85 €
DISTRIBUTION											
D1	Prestations techniques entretien (ventilées en) :	68.933.582,44 €	354.148,70 €	76.474,63 €	336.099,67 €	12.914.583,00 €	195.667,36 €	0,00 €	112.802,69 €	268.162,28 €	116.445,04 €
1	Personnel	44.766.944,86 €	212.087,59 €	48.102,50 €	314.469,55 €	8.438.319,48 €	125.993,78 €		91.744,78 €	169.886,91 €	62.847,79 €
2	Déplacement	3.987.250,56 €	13.561,94 €	4.512,84 €	19.815,17 €	438.782,45 €	24.924,97 €		6.050,06 €	4.972,46 €	11.173,57 €
3	Matériaux mis en œuvre	5.907.795,20 €	4.726,04 €	10.496,03 €	1.139,85 €	1.693.145,97 €	19.189,76 €		76,85 €	45.208,23 €	35.488,67 €
4	Utilisation engins génie civil	5.340.010,34 €	52.806,65 €	11.364,15 €		2.344.335,10 €	21.775,29 €		0,00 €	45.625,36 €	6.935,02 €
5	Autres (factures de tiers)	5.553.273,56 €	70.966,48 €	1.999,12 €	675,10 €		3.783,56 €		14.931,00 €	2.469,32 €	0,00 €
D2	Coût des relevés (ventilé en) :	4.493.817,72 €	3.163,66 €	1.893,72 €	0,00 €	1.641.505,06 €	21.354,84 €	0,00 €	10.202,97 €	11.532,03 €	26.493,25 €
1	Personnel	3.896.112,03 €	3.018,97 €	1.562,43 €		1.525.639,68 €	17.914,95 €		9.355,08 €	11.068,13 €	24.054,64 €
2	Déplacement	312.364,24 €	144,69 €	331,29 €		89.099,65 €	3.439,89 €		847,90 €	427,66 €	2.438,60 €
3	Frais informatiques	164.434,39 €				0,00 €			0,00 €	0,00 €	0,00 €
4	Autres (factures de tiers)	63.401,53 €		0,00 €		26.765,73 €			0,00 €	36,25 €	0,00 €
	Achats d'Eau internes (hors assainissement)	172.549.324,26 €		206.351,07 €		22.508.143,03 €	129.043,66 €		243.978,52 €	371.684,34 €	462.393,85 €
	Achats d'Eau externes (hors assainissement)	10.990.155,19 €		0,00 €		9.226.125,19 €	0,00 €		0,00 €	8.620,52 €	0,00 €
D3	Total Achats d'Eau	185.515.038,52 €	329.262,74 €	206.351,07 €	194.383,06 €	31.734.268,22 €	129.043,66 €	0,00 €	243.978,52 €	380.304,86 €	462.393,85 €
D4	Autres frais directs (ventilés en) :	1.653.202,96 €	68.685,60 €	11.776,20 €	65.726,15 €	459.957,16 €	7.546,31 €	0,00 €	10,98 €	5.858,86 €	8.521,51 €
1	Frais bâtiments spécifiquement affectés à ce réseau de distribution	701.298,06 €	56.094,82 €	211,87 €	8.670,00 €	0,00 €	7.546,31 €		10,98 €	1.066,34 €	138,77 €
2	Autres (factures de tiers)	950.331,44 €	12.590,78 €	11.564,33 €	57.056,15 €	459.957,16 €	0,00 €		0,00 €	4.792,52 €	8.382,74 €
D5	Amortissements des installations d'exploitation	63.312.800,19 €	53.558,43 €	84.457,91 €	16.915,31 €	8.857.923,14 €	64.772,93 €		45.729,04 €	102.383,72 €	45.484,59 €
D6	Relevance et/ou indemnité d'occupation publique	4.010.260,53 €	0,00 €	20.126,60 €		1.565.059,30 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €
D7	Frais de structure (ventilé en) :	60.086.174,02 €	34.637,64 €	34.698,62 €	43.570,93 €	13.057.755,60 €	12.952,05 €	0,00 €	58.700,61 €	69.812,55 €	37.457,37 €
1	Direction	3.774.786,66 €		22.302,55 €		1.126.123,46 €	10.574,05 €		26.094,53 €	22.026,64 €	14.582,22 €
2	Administration	13.981.435,28 €	27.683,21 €	0,00 €		2.484.730,15 €	2.037,14 €		27.912,66 €	36.776,70 €	17.029,56 €
3	Service juridique	86.711,20 €		0,00 €		-109.213,77 €			0,00 €	0,00 €	0,00 €
4	Service clientèle & recouvrement	19.007.752,44 €		0,00 €		2.294.711,82 €			0,00 €	0,00 €	0,00 €
5	Etudes/dessins	3.010.933,92 €		0,00 €		1.173.382,62 €			0,00 €	0,00 €	0,00 €
6	Service informatique	5.111.481,08 €	4.842,68 €	0,00 €		4.352.669,44 €			0,00 €	0,00 €	0,00 €
7	Frais Généraux Administratifs	10.292.464,23 €	764,45 €	12.396,07 €		1.630.324,45 €	340,86 €		4.693,42 €	11.009,21 €	5.845,59 €
8	autres (à préciser)	422.859,36 €	1.347,30 €			105.027,43 €					
D8	Charges financières	10.651.322,21 €	17.968,54 €	48.004,13 €		664.400,00 €	14.529,77 €		10.206,25 €	56.850,66 €	12.729,10 €
D9	Réductions de valeur & moins-values, provisions, charges exceptionnelles	15.555.108,49 €	44.894,08 €	150.344,10 €	46.099,67 €	946.956,88 €	15.687,75 €	0,00 €	51.639,57 €	4.216,43 €	41.553,97 €
1	Réductions de valeurs & moins-values	15.145.988,32 €	44.894,08 €	150.344,10 €	30.099,67 €	1.153.520,69 €	15.687,75 €		51.639,57 €	4.216,43 €	41.553,97 €
2	Provisions	258.969,82 €			16.000,00 €	-210.198,45 €			0,00 €	0,00 €	0,00 €
3	Charges exceptionnelles	23.837,30 €		0,00 €		3.634,64 €			0,00 €	0,00 €	0,00 €
D10	Ajustements des coûts (+/-)	-29.768,26 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-8.506,00 €		0,00 €	60.075,07 €	82.848,73 €
D11	COUT-VERITE DU RESEAU DE DISTRIBUTION (sections 1 à 10)	414.181.538,81 €	906.319,39 €	634.126,98 €	702.794,79 €	71.842.408,36 €	453.048,67 €	0,00 €	533.270,63 €	959.196,46 €	833.927,41 €
IIB	Autres charges à incorporer au prix de l'eau	1.388.346,37 €	0,00 €	0,00 €	-65.432,07 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	-12.393,30 €
IIC	Coût-Vérité Distribution Total (I.IA+I.IB)	415.569.885,18 €	906.319,39 €	634.126,98 €	637.362,72 €	71.842.408,36 €	453.048,67 €		533.270,63 €	959.196,46 €	821.534,11 €

Annexe 12-3 Plans comptables eau 2015

PLAN COMPTABLE DE L'EAU											
Rubriques du compte d'exploitation		Consolidé RW	IDEA	IDEN	IECBW	IEG	INASEP	La Calamine	Légisè	Libin	Libramont
PRODUCTION											
P1	Prestations techniques (ventilées en) :	34.044.893,26 €		29.063,86 €	440.316,00 €	674.944,17 €	529.242,38 €	118.352,57 €	22.535,05 €	58.512,30 €	123.512,54 €
1	Personnel	20.967.045,30 €		29.063,86 €	271.770,00 €	674.944,17 €	432.863,94 €	90.488,81 €	7.833,82 €	43.642,29 €	51.023,33 €
2	Déplacement	2.067.394,45 €			68.772,00 €	0,00 €	28.972,80 €	2.054,04 €	213,19 €	0,00 €	7.667,43 €
3	Matériaux mis en œuvre	1.526.465,41 €			59.788,00 €	0,00 €	59.404,22 €	10.393,22 €	6.476,71 €	4.934,95 €	29.745,97 €
4	Utilisation engins génie civil	966.620,45 €			0,00 €	0,00 €	1.563,21 €	4.621,59 €	1.386,06 €	0,00 €	0,00 €
5	Autres (factures de tiers)	8.517.367,65 €			39.986,00 €	0,00 €	6.438,21 €	10.794,91 €	6.625,27 €	9.935,07 €	35.075,81 €
P2	Achats d'Eau brute	22.560.772,70 €			0,00 €	0,00 €	21.174,60 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	41.959,98 €
P3	Force motrice	13.996.771,06 €		37.099,99 €	609.751,00 €	0,00 €	227.067,29 €	0,00 €	27.858,52 €	41.915,10 €	72.416,77 €
P4	Réactifs et Boues	5.056.834,72 €		142,50 €	0,00 €	0,00 €	12.538,20 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
1	Réactifs	3.551.744,97 €		142,50 €	0,00 €	0,00 €	12.538,20 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2	Boues	1.505.089,75 €			0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
P5	Autres frais directs	18.036.196,42 €		19.796,04 €	639.335,00 €	407.006,47 €	49.936,37 €	74.943,56 €	29.303,57 €	3.018,71 €	91.424,05 €
1	Frais bâtiments spécifiques	1.303.788,25 €		19.796,04 €			19.906,44 €	34.983,50 €	69.886,79 €	81,47 €	10,53 €
2	Autres (factures de tiers)	16.093.073,17 €					387.100,03 €	14.952,87 €	5.056,77 €	29.222,10 €	3.007,55 €
P6	Amortissements directs des installations d'exploitation	46.822.857,54 €		54.323,25 €	1.059.836,00 €	58.668,07 €	287.836,16 €	57.811,47 €	6.240,11 €	3.764,74 €	18.751,62 €
P7	Coût du service de protection	16.059.602,95 €		59.076,48 €	568.881,00 €	251.818,04 €	297.959,82 €	75.214,83 €	33.695,66 €	29.067,04 €	50.570,87 €
P8	Télégestion	2.986.855,97 €			110.110,00 €	0,00 €	20.757,11 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
P9	Frais de laboratoire	9.000.946,81 €		3.409,46 €	196.868,00 €	21.867,04 €	438.552,00 €	6.456,26 €	6.681,05 €	16.641,03 €	16.783,97 €
P10	Frais de structure (ventilé en) :	21.069.376,38 €		100.952,77 €	816.998,00 €	81.439,03 €	0,00 €	17.425,78 €	3.032,33 €	5.831,10 €	19.223,39 €
1	Direction	2.661.989,34 €		71.061,87 €			0,00 €	3.900,00 €	633,90 €	5.831,10 €	6.949,80 €
2	Administration	5.873.812,57 €					0,00 €	5.946,30 €	1.670,90 €	0,00 €	6.041,04 €
3	Service juridique	845.341,38 €					0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
4	Service clientèle & recouvrement	5.225,40 €					0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2.157,51 €
5	Etudes/dessins	2.339.104,33 €					0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2.157,51 €
6	Service informatique	2.843.966,58 €					0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
7	Frais Généraux Administratifs	6.551.926,61 €		29.890,90 €		81.439,03 €	0,00 €	615,97 €	727,52 €	0,00 €	1.917,52 €
8	autres (à préciser)	-976.343,60 €					0,00 €	0,00 €			
P11	Charges financières	5.850.353,22 €			292.937,00 €	0,00 €	0,00 €	15.174,93 €	1.181,55 €	4.324,90 €	15.882,72 €
P12	Provisions & charges exceptionnelles	260.572,89 €		0,00 €	15.872,00 €	45.000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
1	Dotations et reprises de provisions	65.872,00 €			15.872,00 €	45.000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2	Charges exceptionnelles	146.572,77 €			0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
P13	Ajustements des coûts (+/-)	512.832,18 €		0,00 €	0,00 €	255.879,61 €	-6.039,04 €	-27.363,15 €	43.046,49 €	0,00 €	45.344,38 €
P14	COUT-VERITE DES UNITES DE PRODUCTION ET LIGNES DE TRANSPORT	196.258.866,10 €		303.864,35 €	4.750.904,00 €	1.796.622,43 €	1.879.024,89 €	338.016,25 €	173.574,33 €	163.074,92 €	495.870,29 €
DISTRIBUTION											
D1	Prestations techniques entretien (ventilées en) :	68.933.582,44 €		109.286,15 €	2.054.466,00 €	950.670,83 €	2.282.732,75 €	435.807,18 €	130.517,11 €	100.585,60 €	230.426,99 €
1	Personnel	44.766.944,86 €		79.675,07 €		950.670,83 €	1.588.782,37 €	327.956,56 €	75.890,36 €	62.916,92 €	110.550,55 €
2	Déplacement	3.987.250,56 €					60.851,53 €	7.444,41 €	3.546,40 €	0,00 €	16.612,77 €
3	Matériaux mis en œuvre	5.907.795,20 €		29.611,08 €			209.630,76 €	77.829,08 €	30.315,34 €	37.668,68 €	44.694,42 €
4	Utilisation engins génie civil	5.340.010,34 €					65.765,21 €	17.732,14 €	12.516,76 €	0,00 €	0,00 €
5	Autres (factures de tiers)	5.553.273,56 €					357.702,88 €	4.844,99 €	8.248,25 €	0,00 €	58.569,25 €
D2	Coût des relevés (ventilé en) :	4.493.817,72 €		12.627,75 €	124.055,00 €	91.602,86 €	124.866,14 €	24.964,97 €	18.418,88 €	36.622,51 €	16.254,33 €
1	Personnel	3.896.112,03 €		12.627,75 €	124.055,00 €	91.602,86 €	118.411,05 €	24.490,05 €	14.711,30 €	36.622,51 €	14.976,43 €
2	Déplacement	312.364,24 €			0,00 €	0,00 €	4.440,67 €	474,92 €	3.707,58 €	0,00 €	1.277,91 €
3	Frais informatiques	164.434,39 €			0,00 €	0,00 €	2.014,42 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
4	Autres (factures de tiers)	63.401,53 €			0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Achats d'Eau internes (hors assainissement)	172.549.324,26 €		303.864,35 €	8.124.633,36 €	1.796.622,43 €	1.879.024,89 €	339.031,79 €	136.869,39 €	163.074,92 €	495.870,29 €
	Achats d'Eau externes (hors assainissement)	10.990.155,19 €		4.258,67 €		0,00 €	1.181.756,00 €	0,00 €	0,00 €	1.344,26 €	0,00 €
D3	Total Achats d'Eau	183.539.479,45 €		308.123,02 €	8.124.633,36 €	1.796.622,43 €	3.060.780,89 €	339.031,79 €	136.869,39 €	164.419,18 €	495.870,29 €
D4	Autres frais directs (ventilés en) :	1.653.202,96 €		0,00 €	6.129,00 €	505.579,71 €	4.385,55 €	7.984,51 €	782,60 €	32.176,41 €	24,58 €
1	Frais bâtiments spécifiquement affectés à ce réseau de distribution	701.298,06 €			0,00 €	505.579,71 €	1.302,72 €	2.878,17 €	135,46 €	16,74 €	24,58 €
2	Autres (factures de tiers)	950.331,44 €			6.129,00 €	0,00 €	3.082,83 €	5.106,34 €	647,14 €	32.159,67 €	0,00 €
D5	Amortissements des installations d'exploitation	63.312.800,19 €		11.581,35 €	3.549.830,00 €	935.974,33 €	1.481.227,57 €	68.871,80 €	68.346,47 €	71.530,15 €	189.947,01 €
D6	Redevance et/ou indemnité d'occupation publique	4.010.260,53 €		0,00 €	997.965,00 €	0,00 €	1.534,16 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D7	Frais de structure (ventilé en) :	60.086.174,02 €		237.218,60 €	3.965.613,00 €	484.578,20 €	1.788.193,72 €	52.097,15 €	22.811,51 €	20.112,55 €	44.186,41 €
1	Direction	3.774.786,66 €		147.590,02 €			0,00 €	219.661,25 €	41.884,16 €	1.325,25 €	17.661,74 €
2	Administration	13.981.435,28 €					0,00 €	403.985,81 €	5.946,30 €	11.428,35 €	4.746,53 €
3	Service juridique	86.711,20 €					0,00 €	38.395,89 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
4	Service clientèle & recouvrement	19.007.752,44 €					0,00 €	529.675,09 €	2.973,15 €	0,00 €	14.239,59 €
5	Etudes/dessins	3.010.933,92 €					0,00 €	61.550,20 €	0,00 €	0,00 €	2.157,51 €
6	Service informatique	5.111.481,08 €					0,00 €	62.321,30 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
7	Frais Généraux Administratifs	10.292.464,23 €		89.628,58 €		168.093,57 €	472.604,18 €	1.293,54 €	4.119,68 €	9.916,56 €	5.381,03 €
8	autres (à préciser)	422.859,36 €					316.484,63 €	0,00 €			
D8	Charges financières	10.651.322,21 €			100.564,00 €	26.968,80 €	339.030,06 €	18.078,16 €	12.941,28 €	82.173,01 €	160.886,06 €
D9	Réductions de valeur & moins-values, provisions, charges exceptionnelles	15.555.108,49 €		0,00 €	716.001,00 €	445.000,00 €	-4.886,43 €	0,00 €	16.238,28 €	0,00 €	36.297,36 €
1	Réductions de valeurs & moins-values	15.145.988,32 €			32.296,00 €	445.000,00 €	0,00 €	0,00 €	16.238,28 €	0,00 €	36.297,36 €
2	Provisions	258.969,82 €			683.705,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
3	Charges exceptionnelles	23.837,30 €			0,00 €	0,00 €	-4.886,43 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D10	Ajustements des coûts (+/-)	-29.768,26 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €	-125.365,49 €	-17.147,35 €	112.658,23 €	0,00 €	385.000,00 €
D11	COUT-VERITE DU RESEAU DE DISTRIBUTION (sections 1 à 10)	414.181.538,81 €		678.836,87 €	19.639.256,36 €	5.236.997,16 €	8.952.498,92 €	929.688,21 €	519.583,75 €	507.619,40 €	1.558.893,03 €
IIB	Autres charges à incorporer au prix de l'eau	1.388.346,37 €		0,00 €	2.446.403,64 €	0,00 €	0,00 €	-14.814,90 €	-6.551,95 €	-9.043,67 €	-15.829,70 €
IIC	Coût-Vérité Distribution Total (I.I.+I.I.B)	415.569.885,18 €		678.836,87 €	22.085.660,00 €	5.236.997,16 €	8.952.498,92 €	914.873,31 €	513.031,80 €	498.575,73 €	1.543.063,33 €

Annexe 12- 4 Plans comptables eau 2015

PLAN COMPTABLE DE L'EAU												
Rubriques du compte d'exploitation		Consolidé RW	Limbourg	Manhay	Meix-devant-Virton	Musson	Nassogne	Perwez	Rochefort	Rouvroy	St Hubert	St Léger
PRODUCTION												
P1 Prestations techniques (ventilées en) :	34.044.893,26 €	19.327,02 €	93.444,01 €		37.058,61 €	11.512,07 €	48.252,64 €	7.179,46 €	117.363,78 €	23.636,73 €	70.129,50 €	5.722,40 €
1 Personnel	20.967.045,30 €	17.395,70 €	36.172,82 €		24.520,66 €	7.116,70 €	30.709,02 €	6.066,15 €	51.433,39 €	20.118,31 €	51.351,40 €	4.158,78 €
2 Déplacement	2.067.394,45 €	895,89 €	18.790,54 €		2.108,52 €	1.098,44 €	2.573,92 €	1.105,12 €	50.230,81 €	2.695,04 €	10.553,03 €	1.087,39 €
3 Matériaux mis en œuvre	1.526.465,41 €	188,24 €	50,26 €		2.722,66 €	1.925,38 €	4.535,09 €	8,19 €	12.787,19 €	20,64 €	3.708,95 €	0,00 €
4 Utilisation engins génie civil	966.620,45 €	846,19 €	4.879,54 €		2.158,36 €	988,98 €	10.434,62 €	0,00 €	396,53 €	59,54 €	2.736,12 €	476,24 €
5 Autres (factures de tiers)	8.517.367,65 €	0,00 €	33.550,85 €		5.548,41 €	382,57 €	0,00 €	0,00 €	2.515,86 €	743,20 €	1.780,00 €	0,00 €
P2 Achats d'Eau brute	22.560.772,70 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €				
P3 Force motrice	13.996.771,06 €	0,00 €	18.346,58 €		31.003,62 €	11.353,46 €	12.909,09 €	0,00 €	50.601,87 €	11.006,91 €	24.857,91 €	4.468,09 €
P4 Réactifs et Boues	5.056.834,72 €	0,00 €	13.765,40 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €				
1 Réactifs	3.551.744,97 €	0,00 €	13.765,40 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2 Boues	1.505.089,75 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
P5 Autres frais directs	18.036.196,42 €	412,50 €	23.523,93 €		461,19 €	1.904,17 €	9.367,55 €	6.292,75 €	391,32 €	9.883,96 €	5,34 €	21.665,43 €
1 Frais bâtiments spécifiques	1.303.788,23 €	0,00 €	280,26 €		0,00 €	386,64 €	45,00 €	6.292,75 €	16,32 €	0,00 €	5,34 €	410,45 €
2 Autres (factures de tiers)	16.093.073,17 €	412,50 €	23.242,67 €		461,19 €	1.517,53 €	9.322,55 €	0,00 €	375,00 €	9.883,96 €	0,00 €	21.254,98 €
P6 Amortissements directs des installations d'exploitation	46.822.857,54 €	0,00 €	170,77 €		56.191,42 €	23.213,94 €	0,00 €	30.108,06 €	16.491,65 €	3.079,74 €	9.119,15 €	16.568,39 €
P7 Coût du service de protection	16.059.602,95 €	2.750,82 €	18.536,60 €		30.790,04 €	32.463,09 €	10.389,84 €	16.492,51 €	2.315,33 €	14.620,78 €	42.341,42 €	14.896,36 €
P8 Télégestion	2.986.855,97 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €				
P9 Frais de laboratoire	9.000.946,81 €	5.723,01 €	0,00 €		6.861,02 €	0,00 €	11.092,51 €	22.749,92 €	22.290,94 €	7.122,74 €	23.745,85 €	3.021,66 €
P10 Frais de structure (ventilé en) :	21.069.376,38 €	10.681,81 €	8.568,68 €		5.908,59 €	2.348,07 €	3.631,75 €	7.868,32 €	14.600,97 €	3.214,17 €	2.918,62 €	1.765,73 €
1 Direction	2.661.989,34 €	3.218,51 €	3.552,89 €		5.148,26 €	663,48 €	3.631,75 €	5.455,83 €	2.870,48 €	3.214,17 €	2.918,62 €	1.082,38 €
2 Administration	5.873.812,57 €	6.455,73 €	4.594,79 €		587,91 €	1.225,55 €	0,00 €	2.115,85 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	520,49 €
3 Service juridique	845.341,38 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
4 Service clientèle & recouvrement	5.225,40 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3.067,89 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
5 Etudes/dessins	2.339.104,33 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6 Service informatique	2.843.966,58 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
7 Frais Généraux Administratifs	6.551.926,61 €	1.007,56 €	421,00 €		172,42 €	459,04 €	0,00 €	296,64 €	8.662,60 €	0,00 €	0,00 €	162,85 €
8 autres (à préciser)	-976.343,60 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
P11 Charges financières	5.850.353,22 €	0,00 €	210,93 €		17.272,78 €	13.943,85 €	0,00 €	1.722,31 €	9.851,37 €	0,00 €	3.258,73 €	1.512,71 €
P12 Provisions & charges exceptionnelles	260.572,89 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €				
1 Dotations et reprises de provisions	65.872,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2 Charges exceptionnelles	146.572,77 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
P13 Ajustements des coûts (+/-)	512.832,18 €	0,00 €	6.103,37 €		21.989,63 €	9.191,47 €	175.000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
P14 COUT-VERITE DES UNITES DE PRODUCTION ET LIGNES DE TRANSPORT	196.258.866,10 €	38.895,16 €	182.669,27 €		207.536,90 €	105.930,12 €	270.643,38 €	92.413,33 €	233.907,22 €	72.565,03 €	176.376,52 €	69.620,78 €
DISTRIBUTION												
D1 Prestations techniques entretien (ventilées en) :	68.933.582,44 €	124.207,38 €	77.271,77 €		48.586,84 €	115.357,51 €	132.422,83 €	204.684,04 €	311.664,24 €	33.152,19 €	297.927,56 €	52.670,45 €
1 Personnel	44.766.944,86 €	90.215,08 €	37.372,24 €		34.328,92 €	81.945,44 €	62.895,86 €	94.025,29 €	186.003,10 €	20.118,31 €	169.909,60 €	37.428,98 €
2 Déplacement	3.987.250,56 €	1.997,12 €	19.021,61 €		2.951,93 €	10.737,02 €	5.260,56 €	17.129,31 €	86.278,04 €	2.695,04 €	35.813,50 €	9.786,52 €
3 Matériaux mis en œuvre	5.907.795,20 €	28.933,44 €	13.838,64 €		7.730,41 €	11.910,32 €	42.819,22 €	38.723,27 €	31.660,30 €	3.638,52 €	82.019,73 €	0,00 €
4 Utilisation engins génie civil	5.340.010,34 €	3.061,74 €	5.213,08 €		3.032,61 €	10.764,73 €	19.453,31 €	0,00 €	2.075,14 €	76,67 €	8.062,15 €	4.954,95 €
5 Autres (factures de tiers)	5.553.273,56 €	0,00 €	1.826,20 €		542,96 €	1.993,88 €	0,00 €	54.806,18 €	5.647,67 €	6.623,65 €	2.122,59 €	500,00 €
D2 Coût des relevés (ventilé en) :	4.493.817,72 €	35.437,90 €	2.871,74 €		2.662,92 €	3.749,23 €	14.994,30 €	2.605,78 €	225.365,85 €	11.406,67 €	48.973,07 €	16.642,49 €
1 Personnel	3.896.112,03 €	34.625,11 €	2.871,74 €		2.452,07 €	3.579,02 €	13.832,35 €	2.421,59 €	180.158,84 €	10.059,15 €	40.797,34 €	16.100,66 €
2 Déplacement	312.364,24 €	812,79 €	0,00 €		210,85 €	170,21 €	1.161,95 €	184,19 €	45.207,00 €	1.347,52 €	8.175,73 €	541,83 €
3 Frais informatiques	164.434,39 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
4 Autres (factures de tiers)	63.401,53 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Achats d'Eau internes (hors assainissement)	172.549.324,26 €	38.895,16 €	182.669,27 €		95.468,82 €	105.930,13 €	377.824,91 €	92.413,33 €	335.188,55 €	72.565,00 €	176.376,51 €	71.047,43 €
Achats d'Eau externes (hors assainissement)	10.990.155,19 €	406.892,09 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €	6.744,60 €				
D3 Total Achats d'Eau	185.515.038,52 €	445.787,25 €	182.669,27 €		95.468,82 €	105.930,13 €	377.824,91 €	92.413,33 €	352.059,91 €	72.565,00 €	176.376,51 €	77.792,03 €
D4 Autres frais directs (ventilés en) :	1.653.202,96 €	7.705,02 €	17.846,49 €		8.054,32 €	3.461,82 €	3.981,63 €	7.364,31 €	103.435,10 €	4.063,33 €	195,66 €	3.542,26 €
1 Frais bâtiments spécifiquement affectés à ce réseau de distribution	701.298,06 €	0,00 €	70,70 €		0,00 €	105,72 €	0,00 €	71,31 €	117,60 €	0,00 €	195,66 €	3.542,26 €
2 Autres (factures de tiers)	950.331,44 €	7.705,02 €	17.775,79 €		8.054,32 €	3.356,10 €	3.981,63 €	7.293,00 €	103.317,50 €	4.063,33 €	0,00 €	0,00 €
D5 Amortissements des installations d'exploitation	63.312.800,19 €	46.942,44 €	61.373,56 €		20.753,16 €	10.850,43 €	18.038,67 €	0,00 €	120.067,90 €	69.641,49 €	18.683,03 €	69.309,78 €
D6 Redevance et/ou indemnité d'occupation publique	4.010.260,53 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €				
D7 Frais de structure (ventilé en) :	60.086.174,02 €	35.367,02 €	15.869,22 €		18.367,00 €	68.555,06 €	16.691,76 €	107.259,73 €	216.173,92 €	17.175,47 €	14.822,66 €	19.031,96 €
1 Direction	3.774.786,66 €	15.606,76 €	3.693,60 €		7.722,39 €	11.279,17 €	8.939,68 €	85.474,62 €	20.682,15 €	4.821,26 €	11.716,17 €	11.365,04 €
2 Administration	13.981.435,28 €	16.139,33 €	10.912,62 €		8.230,67 €	41.668,56 €	3.471,87 €	17.632,10 €	0,00 €	8.827,35 €	2.655,28 €	1.561,48 €
3 Service juridique	86.711,20 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
4 Service clientèle & recouvrement	19.007.752,44 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	2.169,92 €	0,00 €	25.419,62 €	1.471,23 €	0,00 €	1.301,23 €
5 Etudes/dessins	3.010.933,92 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6 Service informatique	5.111.481,08 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	1.446,61 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
7 Frais Généraux Administratifs	10.292.464,23 €	3.620,93 €	1.263,00 €		2.413,94 €	15.607,33 €	663,68 €	4.153,01 €	170.072,15 €	2.055,63 €	451,21 €	4.804,21 €
8 autres (à préciser)	422.859,36 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D8 Charges financières	10.651.322,21 €											

Annexe 12-5 Plans comptables eau 2015

PLAN COMPTABLE DE L'EAU													
Rubriques du compte d'exploitation		Consolidé RW	St-Vith	Stoumont	SWDE	Tellin	Tenneville	Theux	Tintigny	Trois ponts	Virton	Vresse-s/Semois	Waimes
PRODUCTION													
P1	Prestations techniques (ventilées en) :	34.044.893,36 €	59.086,50 €	15.653,96 €	26.401.206 €	21.671,47 €	62.285,97 €	102.709,73 €	14.427,70 €	74.091,83 €		24.603,86 €	31.790,36 €
1	Personnel	20.967.045,30 €	44.118,88 €	11.296,78 €	15.121.181 €	6.310,90 €	46.877,59 €	83.782,44 €	8.411,00 €	43.479,49 €		11.541,58 €	5.313,32 €
2	Déplacement	2.067.394,45 €	8.007,84 €	4.336,81 €	1.520.409 €	59,91 €	10.173,42 €	10.063,89 €	703,51 €	7.017,68 €		4.286,69 €	553,09 €
3	Matériaux mis en œuvre	1.526.465,41 €	6.959,78 €	2,11 €	873.016 €	1.913,86 €	5.234,96 €	6.348,40 €	3.830,52 €	6.420,87 €		6.131,34 €	5.815,58 €
4	Utilisation engins génie civil	966.620,45 €	0,00 €	18,26 €	831.609 €	642,28 €	0,00 €	0,00 €	803,02 €	11.356,96 €		2.644,25 €	1.004,69 €
5	Autres (factures de tiers)	8.517.367,65 €	0,00 €	0,00 €	8.054.991 €	12.744,53 €	0,00 €	2.515,00 €	679,75 €	5.816,83 €		0,00 €	19.103,68 €
P2	Achats d'Eau brute	22.560.772,70 €	22.989,50 €	0,00 €	21.872.346 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €
P3	Force motrice	13.996.771,06 €	35.073,71 €	0,00 €	10.762.891 €	0,00 €	22.449,15 €	36.501,58 €	21.154,82 €	11.018,90 €		15.887,97 €	29.053,48 €
P4	Réactifs et Boues	5.056.834,72 €	0,00 €	0,00 €	5.018.208 €	0,00 €	0,00 €	7.411,36 €	0,00 €	1.231,65 €		0,00 €	0,00 €
1	Réactifs	3.551.744,97 €	0,00 €	0,00 €	3.513.119 €	0,00 €	0,00 €	7.411,36 €	0,00 €	1.231,65 €		0,00 €	0,00 €
2	Boues	1.505.089,75 €	0,00 €	0,00 €	1.505.090 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €
P5	Autres frais directs	18.036.196,42 €	54.846,15 €	45.871,75 €	12.845.431 €	22.607,41 €	19.734,94 €	115.659,94 €	10.263,49 €	20.699,71 €		27.205,50 €	1.807,27 €
1	Frais bâtiments spécifiques	1.303.788,25 €	18.986,96 €	27.830,58 €	720.953 €	22.607,41 €	6.439,43 €	108.813,14 €	3.125,52 €	22,00 €		9,85 €	0,01 €
2	Autres (factures de tiers)	16.093.073,17 €	35.859,19 €	18.041,17 €	12.124.477 €	0,00 €	13.295,51 €	6.846,80 €	7.137,97 €	20.677,71 €		27.195,65 €	1.807,26 €
P6	Amortissements directs des installations d'exploitation	46.822.857,54 €	274.164,39 €	68.214,34 €	36.368.269 €	14.159,72 €	16.676,32 €	36.468,14 €	18.550,24 €	23.458,13 €		10.606,53 €	27.145,40 €
P7	Coût du service de protection	16.059.602,95 €	44.621,47 €	0,00 €	11.876.824 €	11.263,11 €	16.340,81 €	40.120,06 €	21.099,44 €	0,00 €		16.925,00 €	12.645,44 €
P8	Télégestion	2.986.855,97 €	0,00 €	0,00 €	2.208.162 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €
P9	Frais de laboratoire	9.000.946,81 €	7.907,84 €	15.508,75 €	5.819.432 €	2.698,97 €	4.701,18 €	13.248,60 €	6.805,58 €	13.113,16 €		20.059,11 €	12.861,59 €
P10	Frais de structure (ventilé en) :	21.069.376,38 €	59.078,65 €	9.075,67 €	16.791.257 €	2.227,27 €	3.476,54 €	11.990,07 €	718,27 €	11.137,90 €		9.106,46 €	1.135,02 €
1	Direction	2.661.989,34 €	7.484,89 €	1.310,08 €	1.989.544 €	1.631,41 €	3.340,09 €	11.990,07 €	718,27 €	1.732,85 €		1.343,18 €	562,88 €
2	Administration	5.873.812,57 €	38.784,85 €	6.147,70 €	4.409.081 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6.263,07 €		6.142,40 €	0,00 €
3	Service juridique	845.341,38 €	0,00 €	0,00 €	845.341 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €
4	Service clientèle & recouvrement	5.225,40 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €
5	Etudes/dessins	2.339.104,33 €	5.731,62 €	0,00 €	2.268.912 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €
6	Service informatique	2.843.966,58 €	0,00 €	0,00 €	1.898.660 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1.304,81 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €
7	Frais Généraux Administratifs	6.551.926,61 €	7.077,29 €	1.617,89 €	5.479.720 €	595,85 €	136,45 €	0,00 €	0,00 €	1.837,17 €		1.620,88 €	572,14 €
8	autres (à préciser)	-976.343,60 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €
P11	Charges financières	5.850.353,22 €	64.001,93 €	19.904,40 €	3.767.061 €	6.546,86 €	7.114,77 €	0,00 €	3.887,92 €	10.008,34 €		1.518,37 €	1.820,19 €
P12	Provisions & charges exceptionnelles	260.572,89 €	5.000,00 €	0,00 €	0 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €
1	Dotations et reprises de provisions	65.872,00 €	5.000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €
2	Charges exceptionnelles	146.572,77 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €
P13	Ajustements des coûts (+/-)	512.832,18 €	0,00 €	-802,00 €	0 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4.015,74 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €
P14	COUT-VERITE DES UNITES DE PRODUCTION ET LIGNES DE TRANSPORT	196.258.866,10 €	626.770,14 €	173.426,88 €	153.731.086,20 €	81.174,81 €	152.779,68 €	364.049,48 €	100.923,20 €	164.759,62 €		125.912,80 €	118.258,75 €
DISTRIBUTION													
D1	Prestations techniques entretien (ventilées en) :	68.933.582,44 €	95.636,79 €	75.353,98 €	41.555.802 €	46.016,39 €	108.900,04 €	252.733,99 €	187.475,61 €	155.263,52 €		196.015,61 €	193.533,81 €
1	Personnel	44.766.944,86 €	68.777,17 €	34.012,94 €	28.829.849 €	28.776,16 €	78.129,31 €	174.862,14 €	95.163,18 €	87.393,11 €		109.828,18 €	125.476,05 €
2	Déplacement	3.987.250,56 €	10.417,42 €	11.964,44 €	2.833.548 €	169,32 €	16.955,70 €	20.432,74 €	7.115,92 €	13.511,36 €		40.791,59 €	13.061,54 €
3	Matériaux mis en œuvre	5.907.795,20 €	14.884,39 €	28.419,16 €	2.621.673 €	11.575,40 €	13.815,03 €	57.439,11 €	24.705,53 €	27.223,94 €		17.871,31 €	24.099,41 €
4	Utilisation engins génie civil	5.040.010,34 €	0,00 €	153,44 €	2.563.151 €	3.282,74 €	0,00 €	11.391,12 €	22.066,89 €	0,00 €		25.169,01 €	23.726,26 €
5	Autres (factures de tiers)	5.553.273,56 €	1.456,81 €	786,00 €	4.707.581 €	2.212,77 €	0,00 €	0,00 €	49.099,86 €	5.068,21 €		2.355,52 €	7.170,55 €
D2	Coût des relevés (ventilé en) :	4.493.817,72 €	12.271,88 €	12.535,68 €	1.668.837 €	1.954,49 €	38.034,01 €	19.033,62 €	4.046,33 €	13.482,98 €		18.021,74 €	5.415,15 €
1	Personnel	3.896.112,03 €	9.513,85 €	10.663,21 €	1.347.843 €	1.947,91 €	31.251,73 €	19.033,62 €	3.764,10 €	12.412,17 €		15.371,11 €	4.904,60 €
2	Déplacement	312.364,24 €	2.758,03 €	1.872,47 €	125.038 €	6,59 €	6.782,28 €	0,00 €	282,23 €	1.070,81 €		2.650,63 €	510,55 €
3	Frais informatiques	164.434,39 €	0,00 €	0,00 €	162.420 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €
4	Autres (factures de tiers)	63.401,53 €	0,00 €	0,00 €	33.535 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €
	Achats d'Eau internes (hors assainissement)	172.549.324,26 €	365.714,17 €	173.426,88 €	130.651.382 €	81.174,81 €	152.779,68 €	360.178,39 €	100.923,20 €	125.314,98 €			
	Achats d'Eau externes (hors assainissement)	10.990.155,19 €	22.989,50 €	0,00 €	10.967.162 €	108,00 €	3.164,41 €	95.749,12 €	0,00 €	0,00 €			
D3	Total Achats d'Eau	185.515.038,52 €	388.703,67 €	173.426,88 €	130.651.382 €	81.282,81 €	155.944,09 €	455.927,51 €	100.923,20 €	125.314,98 €		125.912,79 €	118.258,75 €
D4	Autres frais directs (ventilés en) :	1.653.202,96 €	1.068,15 €	688,01 €	10.926 €	6.311,41 €	5.091,06 €	60.706,60 €	27.504,23 €	3.509,86 €		9.928,23 €	6.129,99 €
1	Frais bâtiments spécifiquement affectés à ce réseau de distribution	701.298,06 €	1.068,15 €	0,00 €	10.926 €	2.051,13 €	107,31 €	436,99 €	0,00 €	35,18 €		100,79 €	0,32 €
2	Autres (factures de tiers)	950.331,44 €	0,00 €	688,01 €	0,00 €	4.260,28 €	4.983,75 €	60.269,61 €	27.504,23 €	3.474,68 €		9.827,44 €	6.129,67 €
D5	Amortissements des installations d'exploitation	63.312.800,19 €	194.325,00 €	13.183,31 €	45.270.952 €	60.724,21 €	40.398,47 €	313.119,41 €	8.281,77 €	1.221,76 €		62.175,03 €	123.578,18 €
D6	Redevance et/ou indemnité d'occupation publique	4.010.260,53 €	79,28 €	0,00 €	1.372.494 €	10.428,23 €	0,00 €	41.226,29 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €	408,79 €
D7	Frais de structure (ventilé en) :	60.086.174,02 €	126.406,56 €	37.650,50 €	38.525.581 €	18.478,27 €	9.260,39 €	58.738,43 €	29.603,35 €	21.638,75 €		46.350,97 €	18.190,65 €
1	Direction	3.774.786,66 €	6.057,57 €	4.244,67 €	1.763.368 €	9.869,24 €	7.793,54 €	16.332,86 €	8.127,98 €	3.857,17 €		13.740,95 €	13.812,15 €
2	Administration	13.981.435,28 €	32.944,90 €	25.242,83 €	10.505.795 €	4.850,56 €	0,00 €	42.405,57 €	15.217,35 €	12.134,70 €		24.262,47 €	2.018,44 €
3	Service juridique	86.711,20 €	0,00 €	0,00 €	157.529 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €
4	Service clientèle & recouvrement	19.007.752,44 €	60.171,19 €	0,00 €	16.072.615 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2.678,00 €	326,20 €		0,00 €	0,00 €
5	Etudes/dessins	3.010.933,92 €	22.810,61 €	0,00 €	1.751.033 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €
6	Service informatique	5.111.481,08 €	0,00 €	0,00 €	688.896 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1.304,81 €		0,00 €	0,00 €
7	Frais Généraux Administratifs	10.292.464,23 €	4.422,29 €	8.163,00 €	7.586.345 €	3.758,46 €	1.466,85 €	3.580,01 €	4.015,86 €	0,00 €		8.347,55 €	2.360,06 €
8	autres (à préciser)	422.859,36 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €
D8	Charges financières	10.651.322,21 €	13.697,32 €	3.846,79 €	8.620.137 €	28.076,34 €	17.235,57 €	15.026,16 €	1.735,76 €	521,26 €		8.900,60 €	8.286,35 €
D9	Réductions de valeur & moins-values, provisions, charges exceptionnelles	15.555.108,49 €	7.000,00 €	7.669,10 €	12.455.956 €	26.503,14 €	16.745,15 €	2.477,36 €	26.048,88 €	15,00 €		2.223,22 €	10.931,93 €
1	Réductions de valeurs & moins-values	15.145.988,32 €	7.000,00 €	7.669,10 €	12.433.404 €	26.503,14 €	16.745,15 €	2.477,					

Annexe 13 - 1 Indicateurs comptables 2015

INDICATEURS COMPTABLES															
Variable	Dénomination	Formule	Unité	Moyenne RW	AIEC	AIEM	Amel	Attert	Beloil	Bievre	Bouillon	Bullange	Burg-Reuland	Butchenbach	
CLerd	Coût linéaire d'entretien du réseau de distribution	$D1/(L+C/100)$	€/km	1.245,60	2.240,15	2.242,77	1.979,86	510,94	#DIV/0!	1.153,69	1.278,75	916,43	659,86	1.007,86	
PTprod	Prestations techniques production par m³ produit	$P1/Pp$	€/m³	0,14	0,29	0,28	0,06	0,07	#DIV/0!	0,07	0,11	0,19	0,25	0,21	
CLAr	Coût linéaire d'amortissement des conduites de distribution	$D5/(L+C/100)$	€/km	1.144,04	549,99	359,22	730,87	500,41	#DIV/0!	713,44	442,51	744,19	22,74	694,01	
Cprot	Coût du service de protection	$P7/Pp$	€/m³	0,068	0,150	-	0,058	0,073	#DIV/0!	0,058	0,068	0,073	0,076	0,068	
Can	Coût d'une analyse	$P9/Nat$	€/analyse	261,78	261,57	-	148,08	290,75	-	199,18	144,29	157,74	89,33	115,63	
FS	Frais de structure et de relevé par compteur	$(P10+D7+D2)/C$	€/compteur	54,08	8,10	36,72	25,58	37,84	#DIV/0!	30,80	44,96	11,59	64,66	18,76	
%prod	Part de la production dans les frais de structures	$100 \cdot P10/(P10+D7)$	%	25,96	20,00	21,11	10,73	24,30	#DIV/0!	21,82	51,95	28,25	33,70	28,47	
TIH	Taux d'indépendance hydrique	$100 \cdot Pp/(Pp+A1/3-V1/3)$	%	101,67	98,63	115,37	97,39	99,05	#DIV/0!	100,00	94,29	64,21	96,37	100,00	
Capp	Coût d'approvisionnement en eau	$D3/(Pp+A1/3-V1/3)$	€/m³	0,65	0,80	-	0,45	0,74	#DIV/0!	0,53	0,62	0,84	0,82	1,02	
RVndf	Réduction de valeur par consommateur en difficulté de payement	$D9/Ndf$	€/consommateur	110,59	198,88	106,77	#DIV/0!	15,56	-	1.080,08	66,76	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	

INDICATEURS COMPTABLES															
Variable	Dénomination	Formule	Unité	Moyenne RW	Chimay	Chiny	Ciesac	Cile	Erezée	Etalle	Gedinne	Gouvy	Habay		
CLerd	Coût linéaire d'entretien du réseau de distribution	$D1/(L+C/100)$	€/km	1.245,60	2.497,52	664,48	1.925,85	2.093,85	1.643,02	#DIV/0!	862,34	1.404,36	469,82		
PTprod	Prestations techniques production par m³ produit	$P1/Pp$	€/m³	0,14	0,05	0,03	0,12	0,14	0,22	#DIV/0!	0,17	0,13	0,35		
CLAr	Coût linéaire d'amortissement des conduites de distribution	$D5/(L+C/100)$	€/km	1.144,04	377,70	733,84	96,92	1.436,14	543,90	#DIV/0!	349,58	536,18	183,52		
Cprot	Coût du service de protection	$P7/Pp$	€/m³	0,068	0,074	0,043	0,082	0,074	0,086	#DIV/0!	0,063	0,147	0,076		
Can	Coût d'une analyse	$P9/Nat$	€/analyse	261,78	120,36	157,13	111,31	199,12	180,81	-	181,96	163,88	89,77		
FS	Frais de structure et de relevé par compteur	$(P10+D7+D2)/C$	€/compteur	54,08	18,32	15,56	19,74	68,78	17,73	#DIV/0!	31,14	36,73	23,07		
%prod	Part de la production dans les frais de structures	$100 \cdot P10/(P10+D7)$	%	25,96	37,13	10,37	10,00	17,25	9,24	#DIV/0!	22,05	24,90	30,52		
TIH	Taux d'indépendance hydrique	$100 \cdot Pp/(Pp+A1/3-V1/3)$	%	101,67	108,01	100,00	105,23	75,09	49,04	#DIV/0!	100,00	105,15	40,11		
Capp	Coût d'approvisionnement en eau	$D3/(Pp+A1/3-V1/3)$	€/m³	0,65	0,35	0,39	0,63	0,97	0,53	#DIV/0!	0,58	0,69	0,91		
RVndf	Réduction de valeur par consommateur en difficulté de payement	$D9/Ndf$	€/consommateur	110,59	89,79	969,96	276,05	31,70	275,22	-	239,07	22,55	#DIV/0!		

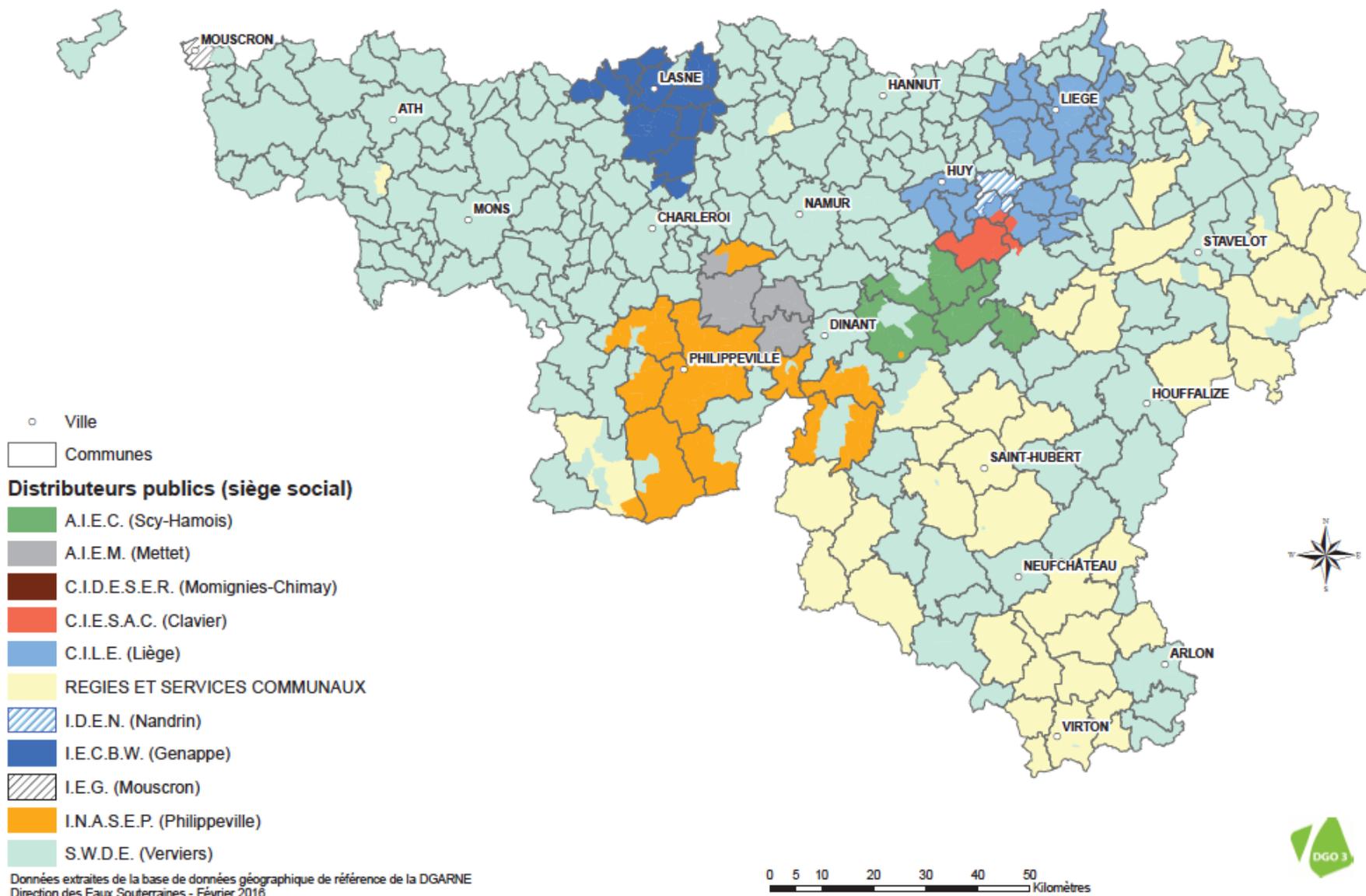
INDICATEURS COMPTABLES															
Variable	Dénomination	Formule	Unité	Moyenne RW	IDEA	IDEN	IECBW	IEG	INASEP	La Calamine	Léglise	Libin	Libramont		
CLerd	Coût linéaire d'entretien du réseau de distribution	$D1/(L+C/100)$	€/km	1.245,60	-	601,43	794,03	1.849,66	1.395,06	3.767,68	801,65	894,73	869,50		
PTprod	Prestations techniques production par m³ produit	$P1/Pp$	€/m³	0,14	-	0,06	0,06	0,15	0,23	0,22	0,06	0,15	0,15		
CLAr	Coût linéaire d'amortissement des conduites de distribution	$D5/(L+C/100)$	€/km	1.144,04	-	63,74	1.371,97	1.821,07	905,23	595,42	419,79	636,28	716,75		
Cprot	Coût du service de protection	$P7/Pp$	€/m³	0,068	-	0,128	0,074	0,055	0,129	0,138	0,096	0,075	0,063		
Can	Coût d'une analyse	$P9/Nat$	€/analyse	261,78	-	126,28	249,52	11,32	225,71	75,96	98,25	86,22	119,04		
FS	Frais de structure et de relevé par compteur	$(P10+D7+D2)/C$	€/compteur	54,08	#DIV/0!	110,63	59,94	28,97	51,72	18,65	19,40	24,61	14,48		
%prod	Part de la production dans les frais de structures	$100 \cdot P10/(P10+D7)$	%	25,96	#DIV/0!	29,85	17,08	14,39	-	25,06	11,73	22,48	30,32		
TIH	Taux d'indépendance hydrique	$100 \cdot Pp/(Pp+A1/3-V1/3)$	%	101,67	182,69	99,45	66,73	135,19	62,66	100,00	89,92	101,70	97,55		
Capp	Coût d'approvisionnement en eau	$D3/(Pp+A1/3-V1/3)$	€/m³	0,65	-	0,66	0,71	0,53	0,83	0,62	0,35	0,43	0,61		
RVndf	Réduction de valeur par consommateur en difficulté de payement	$D9/Ndf$	€/consommateur	110,59	#DIV/0!	-	231,34	178,29	-1,70	#DIV/0!	86,84	-	33,95		

Annexe 13 - 2 Indicateurs comptables 2015

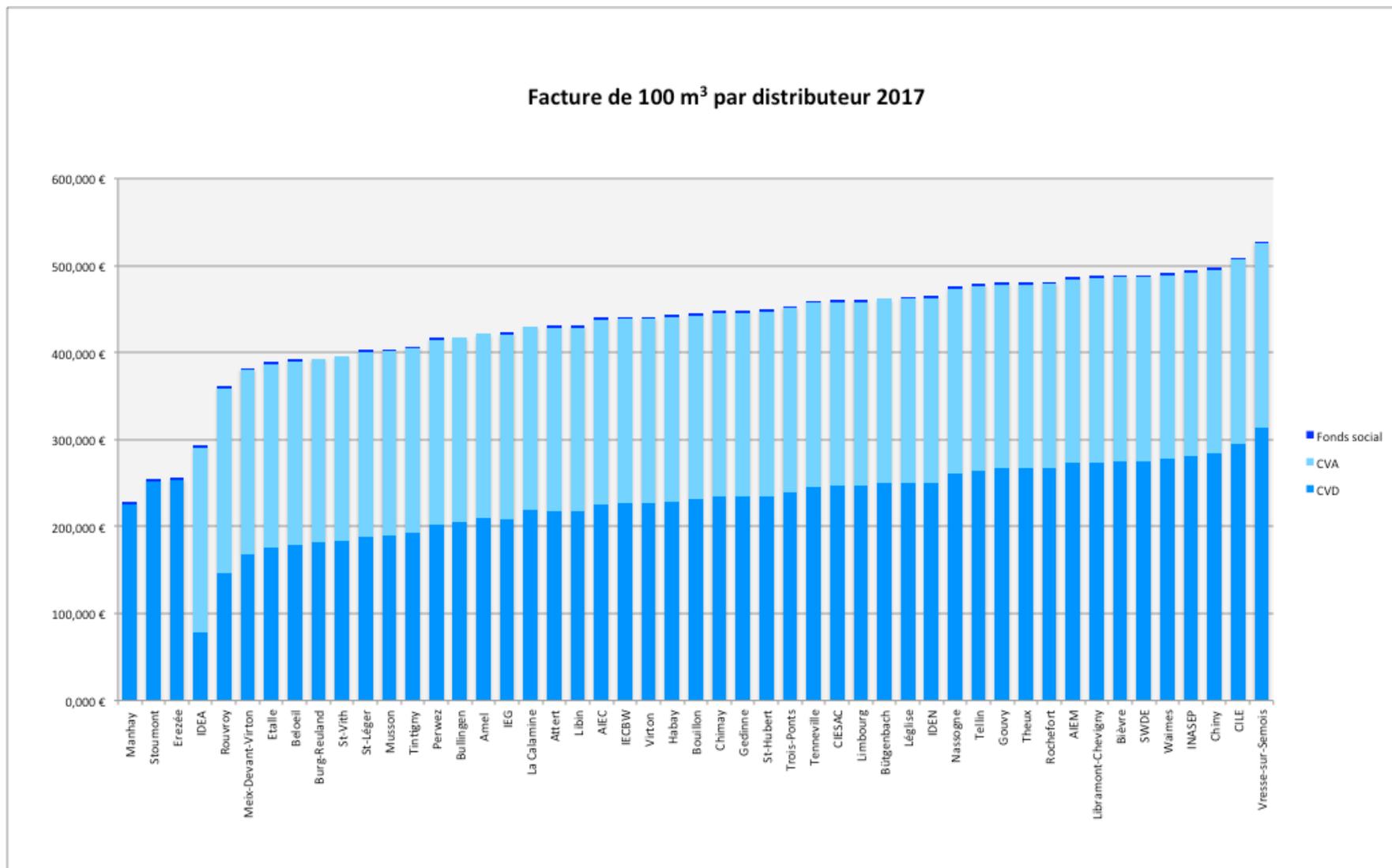
INDICATEURS COMPTABLES															
Variable	Dénomination	Formule	Unité	Moyenne RW	Limbourg	Manhay	Meix-devant-Virton	Musson	Nassogne	Perwez	Rochefort	Rouvroy	St Hubert	St Leger	
CLerd	Coût linéaire d'entretien du réseau de distribution	$D1/(L+C/100)$	€/km	1.245,60	2.131,58	916,41	858,58	1.595,10	5.474,28	3.695,32	1.633,72	969,08	1.907,84	#REF!	
PTprod	Prestations techniques production par m³ produit	$P1/Pp$	€/m³	0,14	#DIV/0!	0,31	0,07	0,06	0,30	0,02	0,48	0,13	0,16	0,03	
CLard	Coût linéaire d'amortissement des conduites de distribution	$D5/(L+C/100)$	€/km	1.144,04	805,60	727,86	366,73	150,03	745,71	-	629,39	2.035,71	119,64	1.109,49	
Cprot	Coût du service de protection	$P7/Pp$	€/m³	0,068	#DIV/0!	0,062	0,059	0,169	0,066	0,050	0,009	0,079	0,097	0,084	
Can	Coût d'une analyse	$P9/Nat$	€/analyse	261,78	110,06	-	134,53	-	151,95	1.083,33	185,76	161,88	108,93	232,44	
FS	Frais de structure et de relevé par compteur	$(P10+D7+D2)/C$	€/compteur	54,08	66,41	14,91	19,82	35,02	14,60	55,04	84,83	33,61	22,12	#REF!	
%prod	Part de la production dans les frais de structures	$100*P10/(P10+D7)$	%	25,96	23,20	35,06	24,34	3,31	17,87	6,83	6,33	15,76	16,45	8,49	
TIH	Taux d'indépendance hydrique	$100*Pp/(Pp+A1/3-V1/3)$	%	101,67	-	100,00	340,13	100,00	63,62	100,00	34,78	100,00	100,00	100,00	
Capp	Coût d'approvisionnement en eau	$D3/(Pp+A1/3-V1/3)$	€/m³	0,65	0,90	0,61	0,62	0,55	1,52	0,28	0,50	0,39	0,40	0,44	
RVndf	Réduction de valeur par consommateur en difficulté de payer	$D9/Ndf$	€/consommateur	110,59	441,07	19,32	-	75,76	50,77	125,98	298,89	5,09	3,22	66,57	

INDICATEURS COMPTABLES															
Variable	Dénomination	Formule	Unité	Moyenne RW	St-Vith	Stoumont	SWDE	Tellin	Tenneville	Theux	Tintigny	Trois ponts	Virton	Vresse-s/Semois	Waimes
CLerd	Coût linéaire d'entretien du réseau de distribution	$D1/(L+C/100)$	€/km	1.245,60	217,35	1.572,45	1.089,41	846,36	751,86	1.184,99	2.497,01	1.046,96	#DIV/0!	1.464,88	1.957,48
PTprod	Prestations techniques production par m³ produit	$P1/Pp$	€/m³	0,14	0,10	0,12	0,15	0,14	0,30	0,19	0,05	0,25	#DIV/0!	0,08	0,14
CLard	Coût linéaire d'amortissement des conduites de distribution	$D5/(L+C/100)$	€/km	1.144,04	801,90	275,17	1.186,80	1.116,87	278,92	1.468,11	110,31	8,24	#DIV/0!	464,65	1.249,92
Cprot	Coût du service de protection	$P7/Pp$	€/m³	0,068	0,074	-	0,069	0,073	0,079	0,074	0,076	-	#DIV/0!	0,057	0,055
Can	Coût d'une analyse	$P9/Nat$	€/analyse	261,78	141,21	170,43	375,59	112,46	111,93	82,29	126,03	117,08	-	153,12	142,91
FS	Frais de structure et de relevé par compteur	$(P10+D7+D2)/C$	€/compteur	54,08	53,43	42,60	53,43	19,93	36,68	18,58	18,01	31,26	#DIV/0!	33,69	13,16
%prod	Part de la production dans les frais de structures	$100*P10/(P10+D7)$	%	25,96	31,85	19,42	30,35	10,76	27,29	16,88	2,37	33,98	#DIV/0!	16,42	5,87
TIH	Taux d'indépendance hydrique	$100*Pp/(Pp+A1/3-V1/3)$	%	101,67	110,74	100,00	108,49	99,63	98,42	89,29	100,00	117,60	#DIV/0!	100,00	100,00
Capp	Coût d'approvisionnement en eau	$D3/(Pp+A1/3-V1/3)$	€/m³	0,65	0,72	1,31	0,82	0,52	0,74	0,75	0,36	0,50	#DIV/0!	0,43	0,52
RVndf	Réduction de valeur par consommateur en difficulté de payer	$D9/Ndf$	€/consommateur	110,59	#DIV/0!	64,99	133,01	291,24	#DIV/0!	5,07	274,20	0,25	-	17,79	107,18

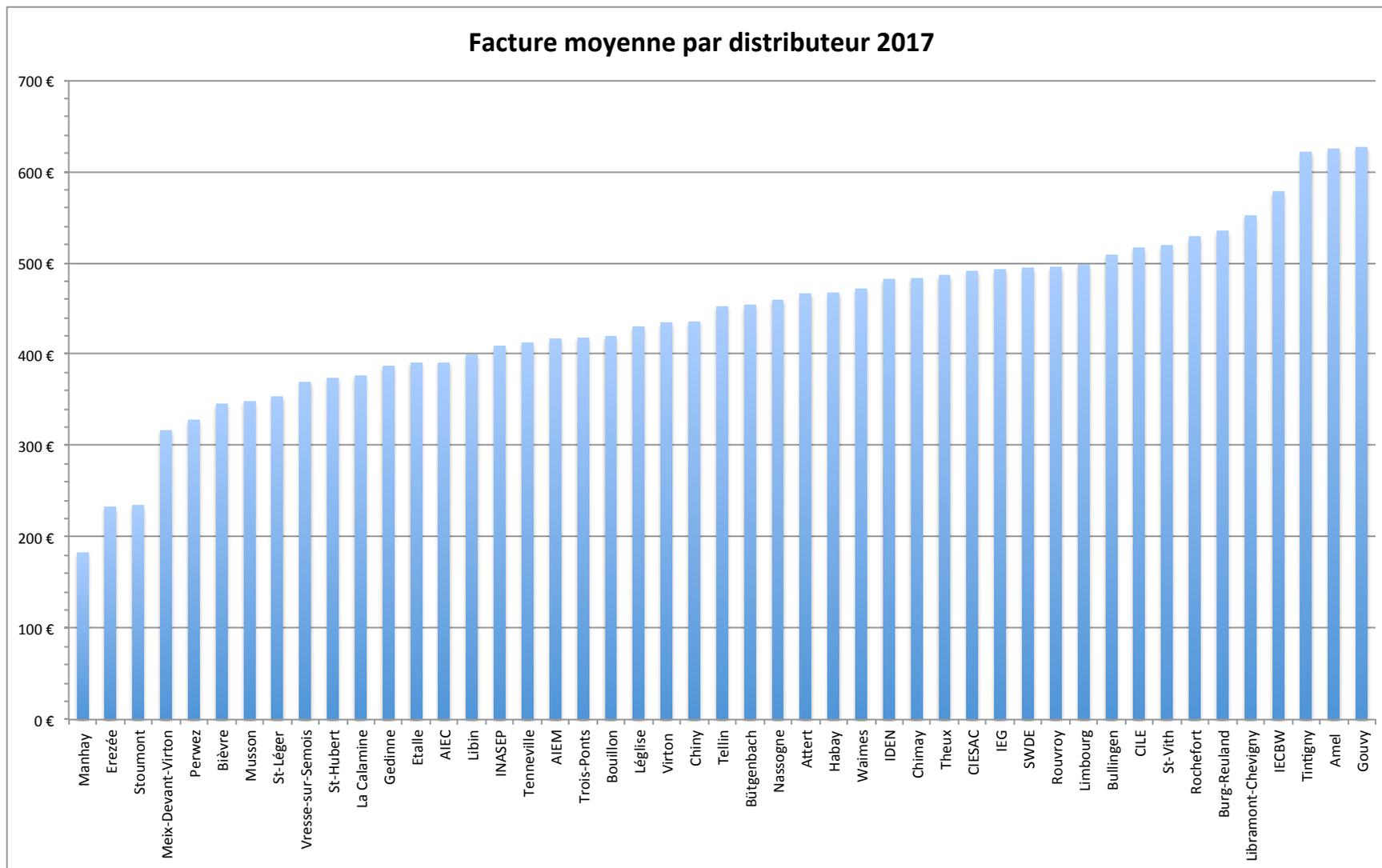
I. 2. Structure de la distribution publique d'eau en Wallonie au 1er février 2016



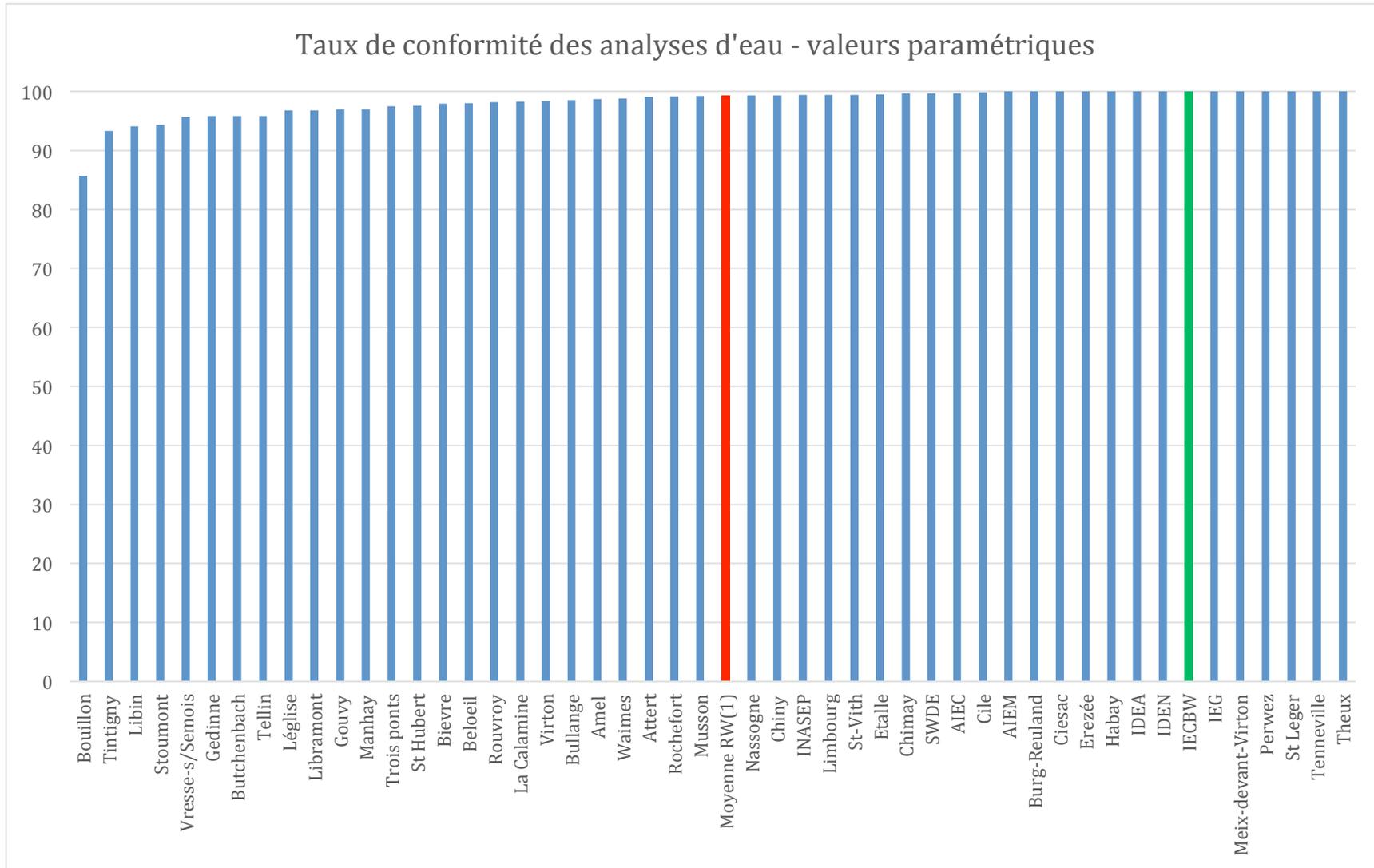
Graphique 1 Facture de 100 m³ par distributeur



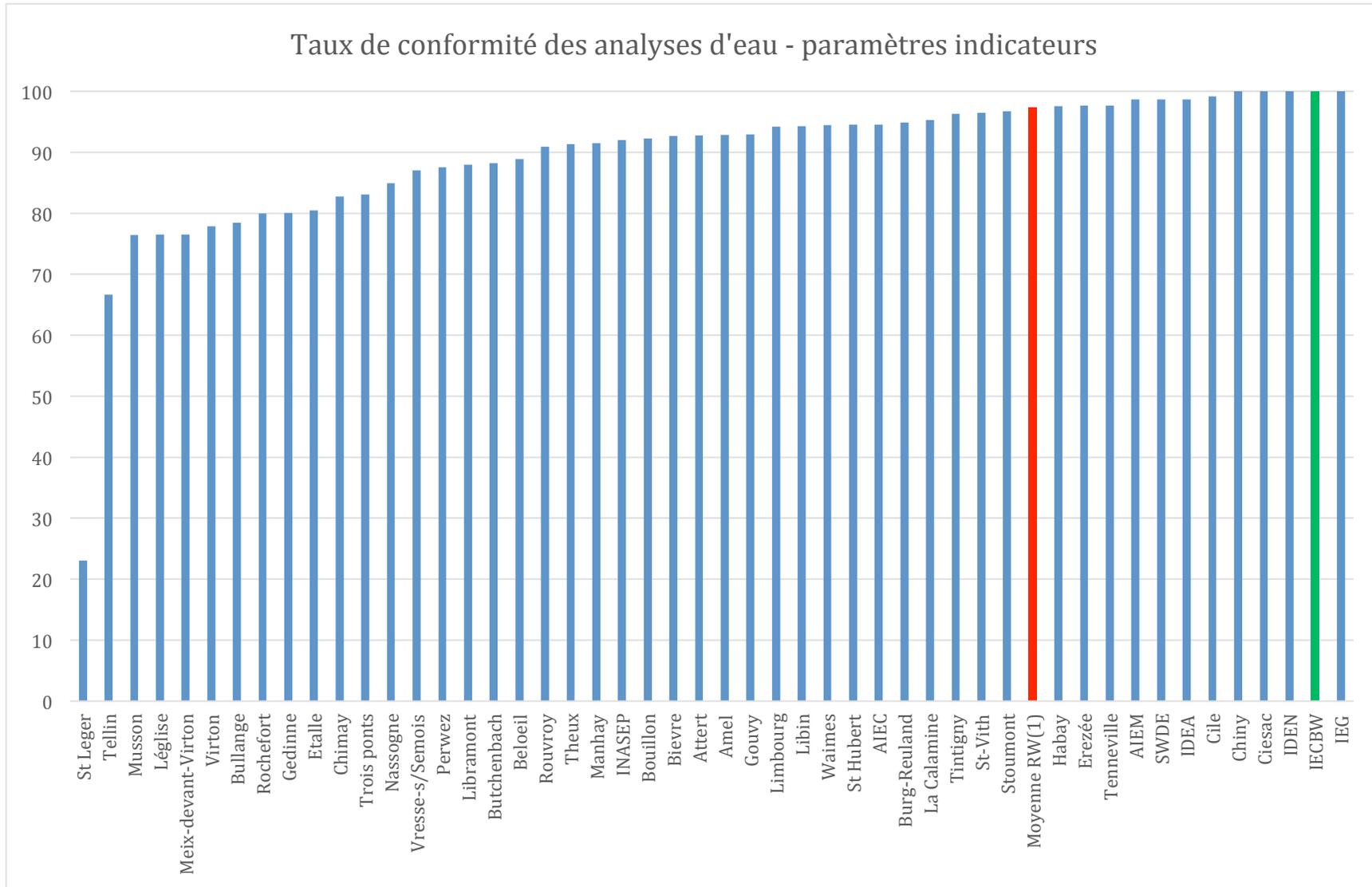
Graphique 2 Facture moyenne par distributeur



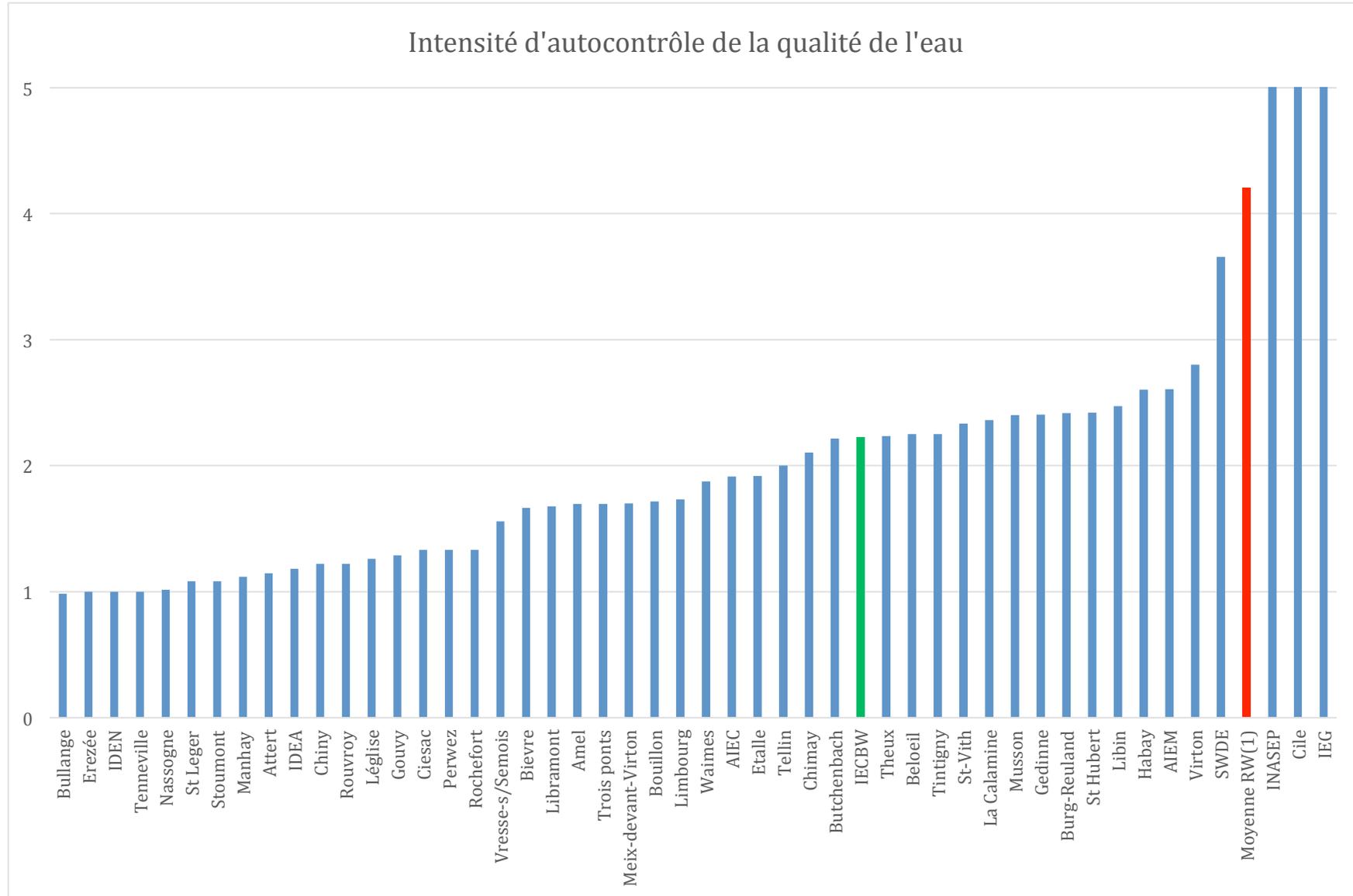
Graphique 3 Taux de conformité des analyses d'eau - valeurs paramétriques 2015



Graphique 4 Taux de conformité des analyses d'eau - paramètres indicateurs 2015



Graphique 5 Intensité d'autocontrôle de la qualité de l'eau par distributeur 2015



Graphique 6 Indicateurs de protection de captage

